

N° 487

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1989.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 septembre 1989.

RAPPORT D'INFORMATION

SUR

les travaux de la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1) au cours de la 39^e session ordinaire (1987-1988) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. André BOHL,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) La délégation du Sénat était composée de : MM. Henri Collette, Pierre Croze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Henri Portier, *délégués titulaires* et de MM. Michel Alloncle, André Bohl, Pierre Lacour, Robert Pontillon, Roland Ruet, Louis Souvet, *délégués suppléants*.

Affaires étrangères. — Afrique - Aménagement du territoire - Association européenne de libre échange (A.E.L.E.) - Chypre - Conseil de l'Europe - Coopération scientifique - Culture - Egypte - Enfants - Environnement - Organisation communautaire de développement économique (O.C.D.E.) - Proche-Orient - Rapports d'information - Visas.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER. — LA VIE DE L'ASSEMBLÉE	
SECTION I. — La réélection de M. Louis Jung à la présidence de l'Assemblée	5
SECTION II. — La deuxième conférence de Strasbourg	6
Paragraphe premier. — <i>Le discours de M. François Mitterrand</i>	7
Paragraphe 2. — <i>Le message de M. George Bush</i>	16
Paragraphe 3. — <i>L'allocution de M. Louis Jung</i>	18
SECTION III. — Le problème des visas	21
CHAPITRE II. — LES DÉBATS POLITIQUES	25
SECTION I. — La situation politique dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe	25
Paragraphe unique. — <i>Le problème des personnes disparues à Chypre</i>	25
SECTION II. — Les problèmes politiques internationaux	27
Paragraphe premier. — <i>Le Proche-Orient et le rôle de l'Égypte</i>	27
Paragraphe 2. — <i>La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe</i>	30
Paragraphe 3. — <i>La coopération entre l'Europe et l'Afrique</i>	32
CHAPITRE III. — LA POLITIQUE RÉGIONALE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	36
SECTION I. — L'aménagement du territoire : le réseau européen de trains à grande vitesse	36
SECTION II. — La protection de l'environnement : la sécurité des installations nucléaires	39
CHAPITRE IV. — LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES	48
SECTION I. — Les questions économiques	48
Paragraphe premier. — <i>Les activités de l'O.C.D.E.</i>	48
Paragraphe 2. — <i>Les activités de l'A.E.L.E.</i>	54
Paragraphe 3. — <i>La campagne publique sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud</i>	56
SECTION II. — Les questions scientifiques et technologiques	63
Paragraphe unique. — <i>La coopération scientifique et technologique en Europe</i>	63

	Pages
CILAPITRE V. — LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES	66
SECTION I. — Les questions culturelles	66
Paragraphe premier. — <i>La contribution juive à la culture européenne</i>	66
Paragraphe 2. — <i>La dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe</i>	72
SECTION II. — Les questions sociales	77
Paragraphe premier. — <i>La cohésion sociale</i>	77
Paragraphe 2. — <i>L'exploitation des enfants</i>	80
Paragraphe 3. — <i>Les flux migratoires en Amérique latine</i>	82
ANNEXE	86

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours des trois parties de sa 39^e session ordinaire qui se sont tenues à Strasbourg du 4 au 8 mai et du 1^{er} au 9 octobre 1987, et du 25 au 27 janvier 1988, tandis que la « mini-session » annuelle se tenait à Lausanne du 29 juin au 2 juillet 1987.

Il n'en constitue pas un compte rendu exhaustif, mais retient une sélection des débats les plus significatifs. Une annexe rappelle la liste des textes adoptés ainsi que celles des interventions des membres de la Délégation française auxquelles ces discussions ont donné lieu.

Les élections à l'Assemblée nationale le 16 mars 1986 et le renouvellement partiel du Sénat le 28 septembre 1986 avaient entraîné d'importants changements au sein de la délégation française.

Le 16 avril 1986 avaient été désignés comme représentants de l'Assemblée nationale :

Représentants titulaires : MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Pierre Bérégovoy (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Charles de Chambrun (F.N.), Michel Delebarre (S.), Robert Galley (R.P.R.), Maxime Gremetz (C.), Emile Koehl (U.D.F.), Louis Mermaz (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.).

Représentants suppléants : MM. René André (R.P.R.), Jacques Bichet (U.D.F.), Gérard Bordu (C.), Jacques Chartron (R.P.R.), Paul Dhailé (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (Ap. U.D.F.), Pierre Montastruc (U.D.F.), Louis Oehler (S.), Henri Prat (S.), Pierre Sirgue (F.N.).

A la suite des démissions de MM. Pierre Bérégovoy et Michel Delebarre, l'Assemblée nationale avait désigné le 20 novembre 1986 :

- Mme Catherine Lalumière comme délégué titulaire ;
- M. Alain Chenard comme délégué suppléant ;
- M. Jean Oehler, anciennement suppléant, est devenu titulaire.

Le 28 octobre 1986, à la suite de son renouvellement triennal, le Sénat avait désigné les délégués suivants :

Représentants titulaires : MM. Noël Berrier (S.), Henri Collette (R.P.R.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Pierre Jeambrun (G.D.), Louis Jung (U.C.D.P.), Henri Portier (R.P.R.).

Représentants suppléants : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.D.P.), Pierre Lacour (U.C.D.P.), Pierre Matraja (S.), Roland Ruet (U.R.E.I.), Louis Souvet (R.P.R.).

La disparition de M. Noël Berrier, le 18 décembre 1986 devait entraîner une modification dans la composition de la Délégation : M. Robert Pontillon (S.) est élu représentant suppléant tandis que M. Pierre Matraja (S.) devient représentant titulaire.

*
* *

La Délégation a porté à sa présidence M. Jean Valleix le 21 mai 1986, par acclamations.

Le Bureau tel qu'il avait été élu lors de la réunion du 26 novembre 1986 était composé :

- Président* M. Jean Valleix, député.
- Vice-présidents* MM. Noël Berrier, sénateur (décédé le 18 décembre 1986),
Pierre Jeambrun, sénateur,
Jean Oehler, député.
- Secrétaire général* M. Emile Koehl, député.
- Secrétaires généraux adjoints* MM. Gérard Bordu, député,
Pierre Sirgue, député,
André Bohl, sénateur.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DE L'ASSEMBLÉE

SECTION I

Réélection de M. Louis Jung.

A l'ouverture de sa 39^e session, le 4 mai 1987, l'Assemblée a réélu, à l'unanimité, M. Louis Jung, sénateur (U.C.) à la présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour un deuxième mandat.

Dans son allocution, le président Jung, après avoir marqué la relative insuffisance des moyens juridiques prévus par le statut afin que le Conseil de l'Europe puisse être « un instrument efficace pour construire l'Europe », insiste sur les compétences de la première des institutions européennes.

Puis il rappelle les défis que sont les événements actuels pour une Assemblée européenne vouée au rayonnement des valeurs démocratiques :

« Nous vivons une fois de plus un moment peut-être historique où les superpuissances occidentale et orientale semblent trouver la voie d'une certaine conciliation. Ce qui me chagrine dans ce processus, c'est l'absence quasi totale de la voix de l'Europe qui, pourtant, si elle était vraiment unie, aurait les moyens quantitatifs et qualitatifs de participer de plein droit à cette évolution. Il est capital que des décisions qui touchent directement notre vie quotidienne et notre avenir ne soient pas prises sans notre participation.

« Mais je ne vous cache pas que ma préoccupation majeure, et j'ai la conviction qu'elle est partagée par nombre d'entre nous, c'est le retour en 1987 d'un fanatisme religieux qui menace notre société où nous prônons les droits de l'homme et qui risque de nous replonger dans des concepts du Moyen Âge. J'avais osé espérer que les souffrances des peuples de cette terre pendant des siècles étaient définitivement des reliquats du passé. Je n'ai plus cette assurance et les nombreux responsables politiques venus m'entretenir de ces dangers m'obligent à vous demander d'œuvrer, là encore, vers l'unité afin de combattre ensemble

les fléaux du terrorisme, voire de la guerre larvée, auxquels nous devons faire face.

« Laissons de côté nos clivages politiques, élevons notre débat au-dessus des problèmes journaliers, augmentons notre sens des responsabilités. Il est en effet absurde et tragique que nous produisons trop sans pouvoir nourrir des affamés ; c'est d'après moi une faillite de notre temps. Notre responsabilité dans la déchirure entre le Nord et le Sud est pleinement mise en cause. Il est important que nous prenions conscience que c'est par des actes que nous devons combattre les égoïsmes et les injustices. Il faut que nous nous rattachions à de véritables valeurs qu'il faudra peut-être retrouver avec quelques regards vers le passé, réaliser la synthèse entre nos prouesses technologiques et la conservation de notre patrimoine. Rappelons-nous que nous sommes uniquement des gestionnaires de cette terre et que les générations futures nous jugeront sur nos actes d'aujourd'hui. »

SECTION II

La conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire.

Cette 39^e session de l'Assemblée des 21 devait être marquée par un événement exceptionnel, tout à fait conforme au rôle souhaité par M. Louis Jung pour le Conseil de l'Europe : celui de creuset des institutions démocratiques.

On sait que sous les auspices du Conseil une première conférence s'était tenue du 4 au 6 octobre 1983, s'achevant sur l'adoption d'une charte énumérant les principes de la démocratie parlementaire, désignée comme le « consensus de Strasbourg ».

Juste avant la session d'automne de l'Assemblée, c'est donc la seconde conférence sur la démocratie parlementaire qui s'est tenue à Strasbourg du 28 au 30 septembre 1987 sous la présidence de M. Louis Jung.

La Délégation du Sénat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, complétée par M. Marcel Rudloff, sénateur (U.D.), a représenté la Haute Assemblée à cette deuxième conférence.

Réunissant les représentants des vingt et un pays du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, des parlementaires de plus de quarante Etats, du Japon aux Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et d'Israël à l'Egypte, cette seconde conférence a débattu dans le cadre d'« ateliers » et sur la base de rapports, de la participation au processus

électoral, du rôle des médias, de l'éducation à la démocratie et du rôle des parlementaires.

Parmi les temps forts des séances plénières de cette conférence, ont compté le discours prononcé par M. François Mitterrand, président de la République française, le message adressé par M. Georges Bush, qui n'était alors que le vice-président des Etats-Unis d'Amérique, et enfin l'allocution de M. Louis Jung, lors de la séance de clôture de la conférence.

1. *L'allocution de M. François Mitterrand, président de la République française.*

« Ce n'est pas la première fois que je me trouve ici, dans cette salle et à cette place. Je me réjouis de me retrouver parmi vous. J'ai toujours attaché la plus grande importance, d'abord à votre institution, ensuite à vos travaux, et je pense que, un peu partout dans nos pays, on ferait mieux de s'en inspirer davantage.

« Je vous remercie d'avoir été convié à prendre part non pas au début de vos réflexions, puisqu'on approche précisément du terme, du moins de l'étape que vous vous êtes fixée. Mais je suis flatté et, pour mon pays, très heureux que vous ayez jugé bon de vous adresser au président de la République française pour inaugurer, amorcer, lancer un ou des débats dont nous sommes, après tout, familiers, mais qui, chaque fois, reprennent toute leur valeur comme une sorte de nouveauté tant la tâche est difficile, tant la lutte est rude, d'abord pour préserver l'acquis, ensuite pour le porter plus loin. Soyez donc, Mesdames et Messieurs, merciés.

« Le sujet qui vous réunit est vaste et ambitieux, puisque vous vous êtes proposé d'aborder, durant ces trois jours, les principaux aspects de la vie en démocratie, le rôle des assemblées, la manière dont elles expriment les aspirations des citoyens, les modalités d'accès aux fonctions représentatives, l'équilibre des pouvoirs, les effets des technologies modernes sur le fonctionnement et l'expression parlementaires, l'éducation à la démocratie, j'en passe. Certes, ces trois jours ne sont qu'une halte, à un moment privilégié, où l'étude et le débat vous permettront de poser des jalons nouveaux sur ce long chemin où vous êtes engagés depuis que vous avez choisi de servir votre idéal civique.

« Mais si rares, si rares sont les instants arrachés à l'action que chacun d'entre nous en connaît l'importance.

« Vos interrogations sont plus anciennes que nous-mêmes. Elles ont nourri, au fil des siècles, la pensée des meilleurs auteurs, philosophes, légistes, écrivains, grands parlementaires ; elles ont inspiré les combats des précurseurs et des défenseurs de la démocratie.

« Au cours de cette conférence, vous ne prétendez pas — c'est ce qu'il m'a semblé — bien entendu, réinventer les fondements théoriques du système. Mais vous voulez réfléchir sur l'état de la démocratie chez nous, dans notre Europe et dans le monde, sur la permanence de ces valeurs, sur les périls qui les menacent et sur ses facultés d'adaptation dans le respect de ses principes. La démocratie parlementaire nous était si familière, si évidente — du moins pour ceux de ma génération — qu'il a fallu le totalitarisme dans ses divers aspects, le fracas des armes, des morts par dizaines de millions et tant de peines et tant de drames, la souffrance du corps, les blessures de l'âme, et la liberté prisonnière pour que nous en redécouvriions le sens, le prix et le besoin. Depuis lors, notre société reconstruite sur les décombres de la veille, c'est autour de cette création fragile, vulnérable, qu'est la démocratie retrouvée, que notre vie commune, de nouveau, s'organise. Sans remonter jusqu'à Athènes et au v^e siècle avant Jésus-Christ — mais Athènes et la Grèce ont marqué à jamais notre façon d'être et de concevoir l'organisation de notre société — l'esquisse de nos institutions se dessine ici et là au cours du Moyen Âge, avec le Parlement Islandais, aux environs de l'an 1000, les parlements de la Sicile, les traditions normandes au début du xii^e, les communes italiennes, flamandes, françaises, les cantons suisses, la grande Charte des libertés, le Parlement d'Angleterre, etc. Ainsi s'amorce le système politique où déjà se préparent l'avènement de la souveraineté populaire, l'affirmation des droits de l'homme et, je crois pouvoir le dire, l'installation des libertés.

« Entre ces bourgeois médiévaux et l'épanouissement d'aujourd'hui, il aura fallu tant et tant d'acharnement aux hommes et femmes de liberté pour enraciner et perpétuer cette façon de vivre ensemble. A cet égard, je puis le dire, mon pays a montré un exemple de continuité, puisque souveraineté populaire et droits de l'homme ont trouvé leur expression moderne dans une philosophie et des textes écrits il y a plus de deux siècles, alors que dans ce même pays, le mien, le suffrage universel n'est devenu réalité qu'en 1945, tandis que nombre des droits proclamés en 1789 ont été plusieurs fois bafoués, confisqués, par des groupes dominants, politiques ou économiques, et qu'il aura fallu près d'un siècle, jusqu'aux années 1880, pour définir le cadre de libertés essentielles, comme la liberté de la presse, le droit de réunion ou d'association, l'instruction obligatoire. Je parle du pays que je connais, que dirai-je des autres ? Je marquerai de l'envie à l'égard des réussites qui se sont produites avant et ailleurs et je regretterai qu'ici ou là tant de recul se soit inscrit dans notre histoire commune. Et si l'on s'en est tenu pendant des décennies aux droits individuels, c'était bien nécessaire, tant ils avaient souffert à travers le temps, il a fallu aussi organiser le droit social et les droits collectifs, facteurs de liberté. Vous connaissez cette histoire, ces longues luttes qui ont peu à peu imposé une autre façon d'être, le droit au salaire, quand il ne s'agirait — si j'ose dire — que de cela, le temps de travail et le temps de repos, le droit de l'enfant, le

droit de la femme, la reconnaissance des syndicats, le droit de grève, la Sécurité sociale sous son triple aspect, le droit au savoir, et la liste longue que je vous épargnerai. Qu'était, en effet, la liberté sans les libertés. Pouvait-on parler de démocratie quand le pouvoir de décider n'appartenait qu'à quelques-uns ?

« Nous ne sommes pas encore au bout, aujourd'hui, de cette marche vers la mise en pratique des principes que l'on peut lire en lettres d'or sur les frontons des bâtiments publics. La liberté, mais aussi l'égalité, et la fraternité plus encore, se conquièrent tous les jours. Mais il est utile pour la justification de vos travaux de vous dire ici que les droits que je viens d'énumérer, et bien d'autres encore, n'ont dû d'être reconnus qu'aux parlements de nos pays, avant d'entrer dans notre patrimoine, le patrimoine de notre Europe.

« Bref, la démocratie conquiert des terres nouvelles au fur et à mesure que les peuples qui l'on perdue ou qui ne l'on jamais connue expriment leur soif de liberté. Soyons attentifs, vous êtes attentifs et c'est une des raisons qui font l'importance et l'intérêt de ce type de rencontre. Soyons attentifs plus que jamais à ces efforts. Les victoires que l'on enregistre ici ou là, des victoires de la liberté sont les nôtres, à nous aussi d'aider chacun dans sa confrontation avec les difficultés du temps.

« Vous le savez bien puisque vous les vivez, les formes de la démocratie sont diverses : assemblées parlementaires ayant chacune leurs caractéristiques propres, régimes présidentiels ou parlementaires ou entre les deux, une chambre ou deux chambres, pouvoirs plus ou moins étendus, législatif ou pouvoir de contrôle. Et cependant, il est un point commun à cette diversité : partout, le parlement s'identifie tellement avec la liberté qu'il n'est point de véritable démocratie sans véritable parlement. Je pense que c'est encore et toujours cette idée centrale qui se trouve à l'origine de tout progrès, en particulier à l'origine de votre initiative, je crois engagée en 1983, avec le succès que l'on sait et qui vous conduit encore aujourd'hui à vous interroger sur l'institution parlementaire, sur son évolution, sur ses perspectives et même, c'est bien nécessaire, sur ce que certains n'hésitent pas à nommer la crise du système représentatif.

« Je vous l'ai dit : ces questions sont aussi vieilles que la démocratie elle-même. Et nombre de bons esprits, qui n'ont pas l'habitude ou que l'on n'a pas l'habitude de situer dans le camp des pouvoirs absolus, ne se seront pas privés d'y prendre part. Ainsi, au cours de la réflexion, des philosophes français, ceux du XVIII^e siècle que j'évoquais il y a un instant, on entendit une voix dissonnante, celle de Jean-Jacques Rousseau qui écrivait dans « Le contrat social », je le cite : « A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné ».

« Il est vrai qu'un peu plus tard, parmi les réponses entendues à cette définition un peu péremptoire, Tocqueville dans « La démocratie en Amérique » répondait, je cite encore : « Je regarde comme impie et détestable cette maxime qu'en matière de gouvernement la majorité d'un peuple a le droit de tout faire et pourtant je place dans la volonté de la majorité l'origine de tous les pouvoirs ». Que de débats où l'on retrouve la trace de ce que nous avons vécu nous-mêmes, de ce que l'on vivra avec nous, dialectique permanente, plus ou moins. Je ne sais pas, moi, pas plus que tous ceux qui se sont exprimés avant moi. Je me souviens des fameuses définitions de Churchill. Je ne sais pas si le parlement est le meilleur système, mais je n'en connais pas d'autre pour répondre aux exigences de la démocratie si celle-ci est bien comme le dit notre constitution, qu'on retrouve sans aucun doute dans bien d'autres constitutions : le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Le lien entre la démocratie et le système représentatif est si évident que, partout où la dictature étouffe la liberté, le premier acte des nouveaux dirigeants consiste ordinairement à supprimer le parlement ou bien, et c'est tout comme, à le mettre en sommeil.

« Aucun dictateur d'hier ou d'aujourd'hui n'a résisté à la tentation de museler le parlement pour tuer la liberté. J'ai encore en mémoire les mots vengeurs de Victor Hugo après 1851, en réaction bien entendu à l'égard des événements qu'il venait de connaître en France, lorsqu'il écrit : « Donc, le parlementarisme, c'est-à-dire la garantie des citoyens, la libre discussion, la liberté de la presse, la liberté individuelle, le contrôle de l'impôt, le droit de savoir ce qu'on fait de votre argent, la solidité du crédit, le contrepoids de l'arbitraire, la dignité de la nation, l'initiative publique, le mouvement de la vie, cela n'est plus aujourd'hui — et il s'agissait des assemblées de son époque : en France, le corps législatif, le Sénat et le Conseil d'Etat sont des bouches cousues. Mesdames et Messieurs, que de bouches cousues, un peu partout, et qui dès lors n'étaient plus en mesure de crier : « au secours, danger pour la liberté, nous sommes en péril, notre esprit, notre expression, notre façon de vivre, la vôtre aussi ». Danger, les bouches cousues. Voilà ce qui a longtemps prospéré tout autour de nous, ou chez nous parfois. Voilà une menace que nul ne peut penser exclue. Il reste de ce point de vue bien du chemin à parcourir pour nombre des Etats qui composent la carte de notre planète. Je ne veux faire la leçon à personne, mais je mesure parfois avec angoisse l'étroite superficie où s'exerce la liberté. Combien disposent d'un parlement désigné ou élu à partir de consultations simulées ou tronquées ? Répétons : il n'y a de démocratie que là où délibère un véritable parlement.

« On ne peut cependant se contenter d'affirmer qu'il n'est pas de liberté sans parlement, je viens de le dire, et arrêter là sa réflexion. Un parlement omnipotent, c'est aussi l'impuissance du pouvoir et donc la perte de l'autorité de l'Etat au-dedans comme au-dehors. La France en a fait l'expérience que j'ai pour partie vécue, sans doute à la fin de la

III^e République et sous la IV^e République et c'est la raison, confiance au passage, pour laquelle je n'avais pas voté la Constitution de 1946. Mais un parlement trop faible, encadré par des procédures trop strictes et un exécutif sans contrôle et voilà que s'affirme de nouveau la tentation toujours présente de contraindre les assemblées, de leur arracher des décisions insuffisamment délibérées, de freiner leur velléité de contrôle, de peser sur le marché de leurs travaux, de méconnaître le droit d'initiative parlementaire.

« Bref, trop de parlement menace l'Etat, pas assez de parlement menace la démocratie. Mais il faut donc chercher le point d'équilibre. Et c'est là, je pense, l'effort de réflexion auquel vous vous livrez, c'est la démarche même de l'histoire, quand les démocrates, tous ensemble et quelle que soit la variété de leurs approches, recherchent constamment à préserver cet équilibre en sachant fort bien qu'il est à tout moment menacé. C'est à cela que vous vous appliquez, que nous appliquons, partout où nous sommes, chargés de veiller au bon fonctionnement des institutions de la France. Je m'y emploie de mon côté. Car, Mesdames et Messieurs, d'autres phénomènes doivent être observés, et je sais que vous en faites l'objet de votre étude. J'ai pris naturellement connaissance du programme de vos discussions, votre conférence. Car c'est vrai que, d'une part, le parlement n'est pas la seule instance représentative, que déjà certaines de ses compétences, je parle du parlement national, sont transférées à d'autres institutions, collectivités locales, fédérations, confédérations, institutions internationales, tandis que d'autres modes d'exercice de la démocratie font leur apparition : référendum, national ou local parfois d'initiative populaire, contractualisation des rapports sociaux en dehors de toute intervention des assemblées, ratification de certains engagements internationaux lorsqu'une majorité d'Etats les a ratifiés, ratifications implicites. C'est le thème de l'un de vos ateliers, et vous avez bien raison d'y consacrer du temps.

« De même, l'activité législative des parlements se transforme. L'initiative du parlement, parfois égale à celle de l'exécutif, cela dépend de nos pays, devient de plus en plus théorique ici ou là, car les gouvernements souvent n'acceptent qu'avaricieusement la discussion des propositions parlementaires. Que reste-t-il alors du parlement sinon son pouvoir de contrôle sur le fonctionnement des organismes publics ou privés, de l'administration ou de l'exécutif? Quoi qu'on pense à ce propos, il s'agit là d'une fonction essentielle du parlement dans une société moderne. Plus de transparence, davantage de débats publics, telles sont il me semble les aspirations des citoyens qui veulent savoir comment ils sont représentés, comme ils veulent savoir comment ils sont gouvernés.

« Les citoyens ont besoin, qu'est-ce que vous voulez, d'assemblées, qui veillent aux manquements à la loi, aux manquements à la liberté ou même à la morale publique. Ils ont droit à de grands débats nationaux

car le Parlement reste le lieu privilégié, ou devrait le rester, des grandes confrontations sur les problèmes du temps, questions de société, enjeux internationaux.

« J'espère que mes préoccupations rejoignent les vôtres. Rien ne peut remplacer, vous ai-je dit, le Parlement dans une démocratie et encore faut-il que l'institution réponde à l'attente des citoyens et que soit assuré l'équilibre entre les pouvoirs. Et je souhaite à cet effet que soit réellement mis en mesure, ce qui n'est pas toujours le cas, le Parlement d'exercer pleinement ses fonctions de contrôle qui fut à l'origine, souvenez-vous, des assemblées et qui reste la base de la démocratie. Mais ces pistes nouvelles qui s'ouvrent devant nous, qui sont très exactement définies par les simples énoncés des rapports, ou plus exactement des travaux ou de la répartition des travaux entre vos ateliers, ces pistes nouvelles, il faut bien entendu s'y engager sans trop regarder derrière soi. Par exemple, que l'institution parlementaire s'adapte aux transferts nécessaires de pouvoirs, les uns transferts au-delà des Etats — je pense que c'est la construction même de l'Europe qui est ici en jeu — ou bien à l'échelon local, et c'est la participation accrue des citoyens à la démocratie qui la rendra plus réelle, plus vivante et finalement plus solide.

« Je reprends le premier point. Les transferts de pouvoirs au-delà de l'Etat. Dépasser les Etats. C'est dans cette voie que s'est engagée l'Europe de la Communauté. Vous êtes nombreux ici à appartenir à ces Etats, les Douze, et votre démarche commune au Conseil de l'Europe tend aussi précisément à définir les contours de ce qui pourrait marquer dans le vrai sens du terme et sans majuscule inutile, la communauté de nos peuples. Mais en attendant, l'Europe de la Communauté ne se fera qu'à cette condition.

« La décision prise récemment — c'était en 1985 à Luxembourg, je m'en souviens comme l'un des moments décisifs que j'ai vécus, là où le destin se détermine — celle de réaliser le grand marché intérieur toutes frontières abattues : cela exige un dépassement comme on a su le faire ou du moins l'imaginer à Rome en 1957. Ou bien par une opération audacieuse de l'esprit on concevra ce que sera la vie en commun d'une réalité politique et sous tous les aspects de la vie économique et sociale, et l'Europe durera. Ou bien on y renoncera par crainte d'offenser l'histoire, même si on se trompe sur le sens de l'histoire, et l'Europe cessera de représenter dans le monde l'une des formes originales de la civilisation en même temps que des aspirations légitimes à être sur la scène internationale, à compter, à dire son mot, à peser sur la décision : l'Europe, les pays de l'Europe devront y renoncer.

« Mais de l'autre côté, dans l'autre sens, je pense aux transferts de pouvoirs vers des unités locales. C'est ce qu'on appelle la décentralisation qui devrait d'ailleurs, mais c'est une réflexion au passage, toujours

être assortie de déconcentration, c'est-à-dire d'un renoncement du pouvoir central en faveur de ses terminaisons.

« Responsabiliser les pouvoirs locaux, c'est un thème aussi de votre conférence. Les situations en Europe sont, sur ce plan, très variables. Je pense que parmi les changements réalisés en France depuis la Seconde Guerre mondiale, l'un de plus importants est celui qui découle de la loi de 1982 sur la décentralisation. A partir de cette loi, les Français apprennent à gérer sans tutelles leurs affaires là où ils vivent. Des assemblées locales prennent en main les intérêts de leur région ou de leur département. A mesure que se forment de grands ensembles si nécessaires à l'équilibre du monde se développe, et c'est tout naturel, un plus grand besoin de la différence. Les collectivités restreintes éprouvent comme une nécessité de s'affirmer pour éviter d'étouffer dans l'ensemble trop vaste et, dès lors, exigent un droit juste, le droit à la différence.

« Mais enfin, vous êtes nombreux ici à vivre dans des pays où les structures sont naturellement éclatées, épousent les usages, les mœurs, les réalités historiques, géographiques et culturelles de telle région particulière de nos Etats. Telle n'est pas la tradition française. De cette dispersion, vous qui vivez autrement, depuis plus longtemps en tout cas, pays voisins de la France auxquels je pense, de cette dispersion vous connaissez aussi les inconvénients : superposition des institutions, lenteur des décisions, difficultés pour le pouvoir central d'exercer sa fonction. Il n'empêche que plus la décision est proche du citoyen, mieux se porte la démocratie. Voilà un sujet de réflexion. Il s'agit d'une mise au point de notre droit public. Tout cela est exactement fait pour des assemblées comme celle-ci. Encore une fois, on retrouve la dialectique : un transfert du pouvoir d'un côté ou de l'autre, nécessité d'examiner le temps qui vient sous les grandes formes qui se dessinent, les grands ensembles dans le monde et nécessité en même temps de regarder jusqu'au détail, d'observer chaque vie particulière, d'assurer la capacité de chacun à s'exprimer, à décider là où il est.

« Moi je pense qu'il ne faut pas se ranger parmi les nostalgiques de la démocratie directe. Il s'agit de ne rien exagérer. Sieyès posait ce problème devant l'Assemblée nationale en 1789. Il disait que c'est pour l'utilité commune que les citoyens se nomment des représentants bien plus capables qu'eux-mêmes à connaître l'intérêt général. Mais l'autre manière, disait-il, d'exercer son droit à la formation de la loi, c'est de concourir soi-même à le faire. Concours immédiat, c'est ce qui caractérise la véritable démocratie. Et ce concours immédiat, lui, désigne le gouvernement représentatif et, concluait Sieyès, la différence entre ces deux systèmes politiques est énorme. Eh bien, je dois vous dire que je ne vois pas dans la pratique — bien que les principes semblent exactement opposés — je ne vois pas autant que Sieyès l'énormité de la différence. Le Parlement reste la meilleure réponse dès lors qu'il incarne et permet la libre expression des choix populaires et cette action est

complétée par les formes nouvelles de démocratie et de participation des citoyens que nous saurons imaginer.

« Cela n'interdit ni de s'interroger ni de chercher d'adapter l'institution. Rappelez-vous — je me rappelle en tout cas — Clemenceau disant en 1917 : le Parlement est le plus grand organisme qu'on ait inventé pour commettre des erreurs politiques, mais elles ont l'avantage supérieur d'être réparables, et ce dès qu'un pays en a la volonté. Alors toutes ces formes, elles sont à votre étude, je ne m'y attarderai pas. Peut-être un point particulier qui vise le référendum. A cet égard, certaines constitutions sont ouvertes et largement ouvertes ; en France, elles sont restrictives. Il ne peut y avoir dans mon pays de référendum que pour modifier les institutions ou bien pour engager le pays dans des accords internationaux. Moi je suis de ceux qui souhaitent qu'on puisse y recourir pour les problèmes de société. Nos peuples sont suffisamment formés au débat : développement de l'information par tous les médias que vous connaissez ; désormais les problèmes de société font l'objet des conversations dans la rue, partout où l'on se réunit, en famille. Il est bon que les citoyens choisissent eux-mêmes de quelle façon leur société sera désormais nourrie.

« De même pour la participation. Encore un objet de votre travail. Vous voulez que les citoyens participent. Vous voulez qu'ils décident. J'en ai dit un mot à l'instant. Oui mais les citoyens. Et les exclus ? Bon, il y a les exclus du savoir, ceux que Marx appelait appartenant au Lumpenproletariat incapables de juger par eux-mêmes de ce qu'est leur véritable intérêt, soumis aux forces dominantes, aux formes culturelles qu'ils n'ont pu eux-mêmes ni connaître ni analyser.

« Et puis, que faut-il faire de l'âge civique ? Si l'âge civique est, comme il est bon de le croire, s'il est bon que les jeunes puissent prendre part à la vie de la démocratie, encore faut-il qu'ils aient la formation, qu'ils puissent en débattre, qu'ils aient l'éducation à la démocratie. Encore un sujet qui retient votre attention.

« Les exclus et les étrangers. Certains pays d'Europe, plus nombreux qu'on ne le sait, acceptent que leurs étrangers, immigrés depuis un certain temps sur leur sol, apportant le fruit de leur travail, prennent part aux élections locales chaque fois qu'une décision qui doit être prise vise les intérêts de ceux dont je vous parle.

« Personnellement, je suis de ceux qui pensent que ce droit devrait être entendu. Mais discussion difficile, partout. Comment accorder les éléments d'un droit public nourri de contradictions ? Préparer les jeunes par une éducation à la démocratie, c'est déjà s'engager sur un terrain miné car, de l'un à l'autre, de l'éducation à l'école, à l'imposition par l'école, il y a une marge si vaste qu'on risque de voir s'engouffrer les menaces que nous redoutons. Il faut donc aussi que le corps enseignant soit mêlé à nos réflexions, il faut que les partis politiques

comprennent qu'une fraction essentielle de leur tâche est de former celles et ceux qui adhèrent, non pas pour en faire des sectateurs d'un parti plutôt que d'un autre, mais pour en faire les serviteurs actifs de la démocratie.

« J'en ai fini. Je n'ai pratiquement rien dit des médias, pourtant terme à la mode. L'accès à l'information : vous faites là-dessus toute une série de réflexions dont j'ai déjà pris connaissance. Vous allez continuer au cours de ces trois jours et, à mon tour, je m'informerai de vos conclusions pour en tirer plus grand profit. Nous sommes placés devant de nouvelles technologies de communication. Je ne dirai pas un abus, mais, par voie de terre, du sous-sol, tombent du ciel désormais une telle multiplicité d'images, un tel flot de paroles, qu'on peut imaginer que la démocratie y trouve automatiquement son compte par la seule richesse de la contradiction, bien qu'on puisse redouter en même temps que si nombreux que soient les médias, ils soient de plus en plus uniformes.

« Il faut comparer les systèmes capables d'assurer le pluralisme de l'information. A cela, on s'entendra toujours sur un point : c'est qu'il faut que le pluralisme l'emporte sur le conformisme, sur le pouvoir politique ou sur le pouvoir de l'argent, que le pluralisme l'emporte. Je suis de ceux qui pensent que le pluralisme est impossible sans institution particulière capable d'échapper aux deux pouvoirs que je viens de citer.

« Nous avons besoin de définir, comme Montesquieu et quelques autres le firent il y a déjà longtemps, la véritable séparation des pouvoirs. L'exécutif et le législatif se connaissent et s'éprouvent depuis le premier jour. Le judiciaire a pris rang dans la pensée des grands auteurs contemporains. La séparation des pouvoirs dans le domaine de l'information est aujourd'hui un droit nécessaire à construire.

« Mesdames et Messieurs, je m'exprime aujourd'hui devant le Conseil de l'Europe. Je m'adresse à vingt et une nations. Mais je n'en oublie pas pour autant les autres membres de la grande famille européenne. Je m'adresse aussi, je le sais, à un certain nombre de délégations venues de bien plus loin et qui ont pris part à vos travaux. Je les salue de la même façon. Mais je pense aux autres membres de notre famille européenne, les pays qui ont partagé avec nous, quoi ? des millénaires de culture. Et si la division actuelle de l'Europe est née de l'histoire que nous avons vécue, si elle marque ou se marque dans des frontières politiques, économiques, sociales, parfois humaines, cette division-là ne peut pas être aussi intangible que naguère. On aperçoit ici et là des défenses qui cèdent. Passe partout un air de liberté. Or, l'Europe que nous formons ensemble, quelle est sa marque distinctive sinon précisément la démocratie ? C'est donc d'abord à cette Europe qu'il appartient de veiller au respect des droits de l'homme, de promouvoir les droits sociaux, de lutter contre les fléaux

qui menacent nos sociétés libres — comment ne pas penser aux violences de toutes sortes, torture ou terrorisme. J'en appelle à la solidarité des peuples civilisés pour élever les barrières, organiser la sanction, et bien entendu la prévention, qui devraient nous permettre de sortir enfin de cette époque où la mort de l'innocent peut apparaître, à certains esprits fous, comme une façon de faire craindre le coupable, quand il y a des coupables, car où se trouvent les coupables lorsque des fanatiques s'opposent ? Chacun et tous sont toujours coupables pour celui qui veut imposer sa façon de voir et de croire et qui a toujours tort, non pas de croire, mais d'imposer.

« Le progrès de la démocratie, tel est le sens de l'action menée par votre Assemblée. Grâce à elle, la protection des droits individuels a connu un grand essor, création d'un droit de recours supplémentaire dont nos Etats étaient dépourvus. Je suis heureux que la France ait approuvé récemment la procédure de recours individuel, ratifié le protocole sur l'abolition de la peine de mort. Mais vous avez aussi entrepris la défense des droits collectifs, je vous en remercie.

« Je ne peux citer, bien entendu, les décisions prises par votre Assemblée qui ont marqué l'évolution de la pensée européenne sur la fondation moderne du droit public. Qu'il s'agisse d'économie, de questions sociales, de santé publique, d'environnement, de protection des consommateurs, de culture, de justice, de pouvoir local, régional, tout cela n'aurait pas vu le jour si vous n'aviez étudié et proposé des solutions concrètes. Vous n'avez pas le pouvoir de légiférer, mais vous disposez d'une autorité morale, le droit du conseil, lui, reste intangible, vous n'avez cessé de l'affirmer. Nous vous devons beaucoup pour les avancées de la démocratie.

« La démocratie. C'est d'elle qu'il sera question pendant ces trois jours, plus que jamais. C'est elle qui occupe nos esprits, c'est elle qui justifie nos actions. Il n'est pas de sujet plus noble.

« Et, permettez-moi, de conclure, en vous remerciant pour tout ce que vous faites, de souhaiter plein de succès à vos travaux. »

2. *Le message de M. Georges Bush, alors vice-président des Etats-Unis d'Amérique.*

« C'était un grand honneur pour moi d'avoir été invité à prendre la parole devant les participants à la seconde conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, et j'avais prévu d'accepter votre invitation aussi longtemps que ce projet semblait réalisable. Je regrette profondément que, en fin de compte, mon emploi du temps ne me l'ait pas permis.

« J'espère que vous aurez l'obligeance de dire, lors de la conférence, que les Etats-Unis tiennent à rester pleinement engagés

dans l'effort international qui a pour but d'étendre la démocratie pluraliste et de la soutenir là où elle existe. Ce travail est un des rôles les plus importants du président Reagan depuis le début de sa présidence. Son initiative pour la démocratie est le symbole de cet engagement et la preuve que les démocraties sont capables de contribuer au progrès de la liberté.

« Permettez-moi de faire mention de l'importance symbolique du choix de Strasbourg et du Conseil de l'Europe pour cette conférence. C'est sur le continent européen que l'on a pris conscience pour la première fois de l'idée d'un gouvernement et d'une société libres ; l'ironie du sort veut que ce continent soit aujourd'hui divisé entre la démocratie d'un côté de l'Elbe et des régimes autoritaires et dictatoriaux de l'autre côté. Nous ne pouvons pas croire que cette division puisse durer à jamais. La détermination d'être libre peut être refrenée, mais pas jugulée. La ville de Strasbourg est elle-même un puissant symbole de cette foi en la liberté. C'est une ville qui a souvent été ballottée entre les ennemis de jadis, ceux-là même qui aujourd'hui se donnent la main pour construire une Europe unie et démocratique.

« Strasbourg était ainsi l'endroit qui s'imposait, après la guerre, comme siège des nouvelles institutions dédiées à la construction d'une Europe unie et libre. Avant tout, parmi elles, se trouve le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a créé les toutes premières institutions vouées à la promotion et à la protection des droits de l'homme avec sa Commission et sa Cour des Droits de l'homme. Le travail de ces organismes est indispensable à l'élaboration des conditions qui permettent à la démocratie d'exister et de s'épanouir.

« Lorsque nous regardons au-delà de l'Europe, nous voyons une encourageante poussée de la liberté, un engagement croissant pour les Droits de l'homme et les libertés fondamentales. La liste des invités à cette conférence atteste en elle-même l'extension de la démocratie. Mais nous devons noter que le travail reste à faire. Il y a beaucoup de pays qui méritent notre aide pour faire face au défi imposé par leurs nouvelles libertés démocratiques. En tant que partisans de la liberté, il nous incombe de les aider à relever ce défi.

« Je terminerai par une remarque concernant une région qui intéresse tout spécialement mon gouvernement, et dont les problèmes me préoccupent beaucoup : je veux parler de l'Amérique centrale. Je pense que cette région mérite une attention particulière de tous les amis de la démocratie du monde entier. Les pays d'Amérique centrale s'efforcent de mettre fin au conflit dans la région, conformément au plan de paix signé au Guatemala. Il est indispensable que la paix ne soit pas conclue au prix de la démocratie.

« Au Nicaragua, en particulier, nous devons faire en sorte que le plan de paix soit le garant d'un nouvel essor des institutions

démocratiques. Les Sandinistes, avec l'aide de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est, sont déterminés à imposer au peuple nicaraguayen un système défaillant et répressif. Le peuple lutte pour maintenir en vie ses espérances démocratiques. Il appartient aux démocraties mondiales de l'aider afin que ce combat pour la liberté aboutisse.

« Si cette conférence arrive à trouver de meilleurs moyens pour aider ceux qui ne sont pas libres, aussi bien que ceux qui commencent à se relever de la répression, elle aura fait du bon travail. Alors que les débats viennent de s'ouvrir, moi-même et mon gouvernement présentons nos meilleurs vœux de succès pour cette conférence. »

*3. Les discours de clôture de la conférence par son président,
M. Louis Jung.*

Après avoir remercié de leur venue et du travail accompli non seulement les représentants des vingt et un Etats du Conseil de l'Europe mais les délégations qui s'y sont associées pour élargir la conférence de Strasbourg aux démocraties des cinq continents, le président Jung s'est exprimé ainsi :

« La démocratie n'est pas seulement un système politique. On reconnaît aujourd'hui qu'elle est le cadre le meilleur dans lequel une société peut réaliser son progrès économique et social, la justice pour tous et la paix entre les peuples.

« Elle se fonde sur l'Etat de droit et la garantie des droits de l'homme. C'est pour cette forme d'Etat qu'il faut lutter là où elle n'existe pas. Seul le peuple peut la conserver en la renouvelant de jour en jour.

« La démocratie se bâtit à partir de la participation des citoyens. A la base d'une société ouverte se trouve la décision majoritaire assortie du respect des minorités.

« La démocratie ne se distingue pas de la dictature par l'absence de puissance publique, mais par les limites que la loi fixe à cette puissance. Elle ne se distingue pas de l'anarchie par l'absence de liberté, mais par la limitation de la liberté de chacun par celle de son voisin.

« La démocratie n'est pas une solution définitive ; elle est à un moment donné la meilleure institution que l'on peut créer malgré les faiblesses humaines. Elle n'est pas un idéal, mais une forme de société qui corrige ses erreurs.

« Mais la démocratie ne peut vivre et prospérer que dans une société fondée sur la loi et les Droits de l'homme et, c'est sans doute une tautologie, l'existence d'un Parlement. Sur ces bases, chaque Etat

possède des institutions qui correspondent à ses particularités culturelles, sociales et économiques. C'est dire qu'il n'existe pas un modèle platonicien de la démocratie auquel nous pourrions nous référer. C'est dire aussi que tout régime démocratique est imparfait, donc perfectible. Nous sommes conscients – et cette conscience a dicté le choix d'un de nos thèmes – que bien des imperfections concernent la participation de nos concitoyens à la vie politique démocratique.

« Certains participants d'autres continents nous ont fait comprendre que notre conception de la participation démocratique était peut être trop introvertie. Il faudra examiner honnêtement les solutions qu'ils nous proposent. Mais dans certains pays de ce que nous appelons le tiers monde, le retard de la démocratie est souvent lié à de graves difficultés économiques, quand ce n'est pas au dénuement et à la famine. Les parlementaires des Etats nantis doivent en être conscients et faire comprendre à leurs électeurs que la promotion de la démocratie implique un devoir de solidarité.

« Nous savons aussi que la participation exige du citoyen une connaissance des institutions et des mécanismes de la démocratie. Cette connaissance lui est transmise, ou devrait l'être, par l'école, relayée par la suite par les médias, les associations, les partis. Par leur entremise, le citoyen devrait pouvoir être certain que les décisions qui le concernent – et je ne parle pas des seules décisions politiques – sont prises en pleine lumière.

« Sur ces bases, je voudrais vous proposer quelques réflexions qui, pour moi, seraient celles que l'on peut tirer de notre conférence dans une perspective d'avenir.

« Les démocraties doivent encourager la participation à la vie politique de tous les citoyens qui doivent pouvoir exercer leurs droits électoraux et s'engager dans la politique active aux niveaux local, régional, national et international. Cela implique la mise en place de conditions institutionnelles favorables à un participation accrue, notamment des femmes.

« Ces conditions peuvent concerner la majorité électorale et l'éligibilité, les modes de votation, le découpage des circonscriptions, le fonctionnement et le financement des partis, les moyens d'action des parlementaires, l'inscription sur les listes électorales, les modalités de désignation des candidats, le cumul des mandats, la participation des minorités, mais aussi bien d'autres aspects de la vie en démocratie dont le catalogue devra être dressé.

« La participation est un aspect du fonctionnement de la démocratie où de grands progrès restent possibles : elle appellera dans les prochaines années une réflexion et une recherche intensives.

« La participation démocratique ne peut s'épanouir qu'à partir d'une société bien informée. Les programmes scolaires à tous les niveaux devront être améliorés, notamment en ce qui concerne l'éducation civique qui devra insister particulièrement sur l'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme. L'éducation devra développer en outre l'esprit critique, la tolérance et la perception de la solidarité et de l'interdépendance qui lie tous les peuples du monde. La famille doit contribuer à cet effort d'éducation.

« L'information du citoyen dépend aussi de l'action des médias. Ceux-ci devraient être conscients de leurs responsabilités et se garder de toute dramatisation des événements qui tend à fausser l'information, notamment politique. Les parlements eux-mêmes, nationaux et internationaux, doivent contribuer à ce progrès en améliorant la diffusion et la transparence de leurs débats. Le pluralisme politique des médias est une condition essentielle au bon fonctionnement de la démocratie.

« Dans l'éducation à la démocratie, les associations, notamment de jeunes, jouent aussi un rôle primordial, en particulier dans la formation à la vie en société et donc à la vie politique. Il convient de favoriser et d'appuyer leur action.

« Sur la base de ces quelques constatations, les futures conférences de Strasbourg ont du pain sur la planche. Les thèmes ne manqueront pas jusque bien avant dans le troisième millénaire. Entre temps, il importe que, en s'en inspirant, les parlements nationaux et les institutions internationales poursuivent la discussion, notamment au niveau régional, sur des thèmes spécialisés comme l'avait déjà recommandé la première conférence de Strasbourg.

« Le comité directeur a été unanime à estimer qu'une troisième conférence de Strasbourg devra se tenir dans quelques années. Il lui appartiendra de réfléchir sur les thèmes à aborder. Sur tous ces sujets, vos suggestions seront les bienvenues et je vous prie de me les adresser dans les prochaines semaines, dans les prochains mois.

« Il a été suggéré aussi qu'un centre de documentation et de réflexion soit créé qui coordonnerait les efforts tant publics que privés pour la promotion de la démocratie. Il appartiendra là aussi au comité directeur d'en examiner l'opportunité et, le cas échéant, de définir un mandat qui devrait être notamment de promouvoir l'efficacité de la démocratie parlementaire et la solidarité des parlements avec les peuples luttant pour la démocratie partout dans le monde.

« Dès notre deuxième conférence, cette manifestation a acquis un caractère universel puisque tous les continents y sont représentés. J'exprime le souhait, notre souhait, que se poursuive dans le monde le progrès de la démocratie que nous avons enregistré ces dernières

années et qu'ainsi les futures conférences puissent accueillir un nombre toujours accru de parlementaires des cinq continents. Si nos vœux se réalisent, je ne désespère pas de voir Strasbourg, qui aspire à être la capitale parlementaire de l'Europe, accéder aussi au rang de capitale mondiale de la démocratie.

« Je crois que cette conférence a clairement montré que la démocratie n'est pas un luxe, mais une nécessité, le seul moyen, et le moyen le plus efficace, de permettre à *tous* les secteurs de la population de contribuer à la solution des problèmes de la société. La démocratie est une nécessité qui devient de plus en plus évidente au fur et à mesure que la société évolue et que la technologie unifie le globe.

« Par conséquent, la démocratie n'est pas une chose du passé, elle appartient à l'avenir. Le temps joue pour nous si nous savons l'employer. Cela ne nous libère pas de notre devoir d'agir de toutes nos forces pour promouvoir, perfectionner et répandre la démocratie. Dans cette conviction, nous allons rentrer dans nos pays et œuvrer dans nos parlements, dans nos sociétés, partout dans le monde, conscients que nous sommes à l'aube et non au crépuscule de la démocratie. Longue vie donc à la démocratie. »

SECTION III

Le problème des visas.

A la suite d'une vague d'attentats particulièrement meurtriers au cours de l'année 1986, la France avait instauré une obligation générale de visas dont étaient seuls exemptés les ressortissants des douze Etats de la Communauté européenne, de Suisse et du Liechtenstein.

Par conséquent, cette mesure s'appliquait aux ressortissants des autres Etats du Conseil de l'Europe, alors même que Strasbourg, son siège statutaire, se trouve sur le territoire français.

Malgré l'assouplissement en faveur des parlementaires et de leurs collaborateurs, cette mesure faisait l'objet de critiques croissantes visant en particulier sa prorogation alors qu'elle avait été prise « à titre temporaire » et que la vague d'attentats terroristes semblait se calmer.

Un premier débat s'instaure le 2 octobre 1987 sur une proposition de directive déposée par M. Tarschys et plusieurs de ses collègues, tendant à déplacer hors de Strasbourg le lieu de réunion des séances plénières et des commissions aussi longtemps que le gouvernement français n'aurait pas rapporté l'obligation de visa jugée « discriminatoire et vexatoire à l'égard des citoyens de plusieurs Etats membres du

Conseil de l'Europe ». M. Caro, député (U.D.F.) et M. Ehler, (député [P.S.] interviennent dans ce débat pour souligner le risque de « fragmentation » du rôle de Strasbourg comme capitale symbolique de l'Europe et déposent un amendement que soutient M. Jean Valleix (député, R.P.R.).

Après rejet de cet amendement qui substituait l'injonction adressée au Bureau de l'Assemblée, d'intensifier ses interventions auprès du gouvernement français, à la menace de quitter temporairement Strasbourg, une Directive est finalement adoptée (n° 433), mais amendée selon le texte proposé par M. Louis Jung (sénateur, U.C.) et les vice-présidents de l'Assemblée, qui remplace des articles litigieux par une formule beaucoup plus modérée (faute d'une solution avant l'ouverture de la troisième partie de la session, le bureau est chargé « d'examiner la question des lieux des réunions futures de l'Assemblée »).

DIRECTIVE N° 433 (1987) (1)

sur le lieu de réunion de l'Assemblée et des commissions.

L'Assemblée,

1. Considérant la décision prise par les autorités françaises, le 14 septembre 1986, d'imposer l'obligation de visa à tous les étrangers, à l'exception des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, de la Suisse et du Liechtenstein ;

2. Constatant qu'à la suite des démarches entreprises en particulier par le président de l'Assemblée une exception a été faite pour les délégués et les fonctionnaires participant aux réunions du Conseil de l'Europe ;

3. Rappelant que le Premier ministre Jacques Chirac, répondant aux questions orales relatives à son discours sur l'Europe des libertés, prononcé devant l'Assemblée le 27 janvier 1987, a qualifié l'obligation de visa de mesure à court terme et déclaré que la suppression de cette restriction était une question de mois et non pas d'années ;

4. Constatant que, malgré cette déclaration, l'obligation de visa a été prolongée de six mois en février 1987 ;

5. Considérant, en outre, la décision des autorités françaises du 8 août 1987 de renforcer les restrictions déjà en vigueur en n'autorisant le détenteur d'un visa à pénétrer sur le territoire français que s'il peut donner une adresse en France et prouver qu'il a les moyens financiers pour son retour de France ;

6. Constatant que ces restrictions sont discriminatoires et vexatoires à l'égard des citoyens de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ;

7. Constatant, en outre, que ces restrictions vont à l'encontre du but souvent proclamé du Conseil de l'Europe de faciliter les communications entre les Etats européens ;

8. Réaffirme le principe selon lequel les citoyens des vingt et un Etats membres doivent être libres de toute restriction sous forme de visa, mais, faute d'une telle solution avant l'ouverture de sa prochaine partie de session (25 janvier 1988), charge le Bureau d'examiner la question des lieux des réunions futures de l'Assemblée.

(1) Discussion par l'Assemblée le 2 octobre 1987 (10^e séance) (voir Doc. 5776, proposition de directive).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1987 (10^e séance).

L'obligation de visa n'ayant pas été rapportée et malgré les indications données par le gouvernement français pour apaiser cette controverse, le débat reprenait à l'ouverture de la troisième partie de la 39^e session.

Initialement prévue du 25 au 29 janvier, la troisième et dernière partie de la 39^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a été abrégée à la suite du rebondissement de « l'affaire des visas ». Après l'adoption début octobre de la Directive désapprouvant l'exigence d'un visa qui s'imposait notamment aux ressortissants des pays du Conseil de l'Europe (mais non aux Etats de la C.E.E., ni à la Suisse, ni au Liechtenstein), l'Assemblée s'est saisie dès la première séance du lundi (alors que la discussion de la proposition était prévue le mercredi, privant ainsi certains parlementaires de la possibilité de participer au débat) d'une nouvelle directive, émanant du Bureau qui, renouvelant sa désapprobation, proposait d'écourter la session. Cette proposition n° 5821 a finalement été adoptée par 125 voix contre 5 (dont MM. Collette [sénateur, R.P.R.], Portier [sénateur, R.P.R.], Caro [député, U.D.F.], Hunault [député, app. U.D.F.] et Grussenmeyer [député, R.P.R.]) et 18 abstentions (dont M. Jeanbrun [sénateur, G.D.] et M. Gremetz [député, P.C.]). La Directive prévoyait en outre que les réunions de commissions devaient se tenir désormais hors de France, engageant enfin le Bureau à préparer également le transfert des sessions ordinaires (dont le siège est, aux termes du Traité de 1949, fixé à Strasbourg « sauf décision contrainte prise d'un commun accord par l'Assemblée et le Comité des ministres ». On observera qu'un éventuel transfert du siège des sessions ordinaires de l'Assemblée n'aurait pu être approuvé par le Comité des ministres qu'à l'unanimité).

L'Assemblée a ainsi adopté la Directive n° 435, mais « l'affaire des visas » ne devait finalement connaître son épilogue qu'avec l'annonce faite par M. Roland Dumas, pendant la session de l'U.E.O., le 7 décembre 1988, du retour au « *statu quo ante* », à savoir la suppression de l'obligation de visa à l'égard de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'exception de la Turquie (on observera que les visas sont exigés des ressortissants turcs par la plupart des autres Etats membres du Conseil de l'Europe).

DIRECTIVE N° 435 (1988) (1)
sur la clôture de la session.

L'Assemblée,

1. Considérant que, malgré des démarches répétées, la décision des autorités françaises du 14 septembre 1986 d'imposer l'obligation de visa à tous les étrangers, à l'exception des ressortissants des Etats membres des Communautés européennes, de la Suisse et du Liechtenstein, n'a pas été levée, si ce n'est pour les délégués et les fonctionnaires participant aux réunions du Conseil de l'Europe ;

2. Considérant que les restrictions à la liberté de circulation ainsi imposées sont discriminatoires et vexatoires pour des citoyens de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, et désireuse de leur marquer sa solidarité ;

3. Considérant que, contrairement à ce qu'avait laissé espérer la réponse du Premier ministre français à une question orale à sa séance du 27 janvier 1987, les engagements concernant la levée de ces mesures n'ont pas encore été tenus ;

4. Charge le Bureau et son président d'entreprendre des démarches auprès du Comité des ministres afin que, conformément à l'article 33 du statut, les sessions ordinaires de l'Assemblée puissent se tenir ailleurs qu'à Strasbourg ;

5. Décide, en signe de solidarité et de protestation, de clore la troisième partie de sa 39^e session le mercredi 27 janvier 1988, à l'issue du débat sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

6. Décide de suspendre le paragraphe 2 de son règlement sur les réunions de commissions et de sous-commissions de l'Assemblée ailleurs qu'à Strasbourg ou à Paris, y compris en ce qui concerne les réunions de la commission Permanente et du Bureau lui-même ;

7. Charge son président de poursuivre ses démarches en vue d'obtenir l'extension des mesures de faveur appliquées à la Suisse et au Liechtenstein aux autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1988 (19^e séance) (voir Doc. 5841, proposition de directive présentée par le Bureau de l'Assemblée).*

Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1988 (19^e séance).

CHAPITRE II

LES DÉBATS POLITIQUES

SECTION I

La situation politique

dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe.

Paragraphe unique.

Le problème des personnes disparues à Chypre.

A la session de mai 1987, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a étudié la question des réfugiés nationaux et des personnes disparues à Chypre.

Le rapport présenté par MM. Riesen (S., Suisse) et Adreas Muller (Indépendant, Suisse) se fondait sur les informations recueillies à Chypre au cours de plusieurs voyages des commissions de l'Assemblée ; il tenait compte également de données fournies par les parties intéressées.

Le rapport mettait l'accent sur la complexité du problème chypriote ; il permettait également de mesurer la difficulté de séparer les problèmes humanitaires de leur contexte global, économique et politique. Il préconisait notamment la multiplication des points de passage entre les deux parties de l'île et leur libre utilisation par la population ainsi que l'organisation de manifestations diverses placées sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Les deux rapporteurs suggéraient enfin, pour faciliter l'élucidation du cas des personnes disparues, que soient annistiés les actes ayant trait à ces disparitions.

Une recommandation (n° 1056) était adoptée par l'Assemblée parlementaire.

RECOMMANDATION 1056 (1987)
relative aux réfugiés nationaux
et aux personnes disparues à Chypre.

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations et Résolutions antérieures, notamment sa Recommandation 974 (1983) et sa Résolution 816 (1984) sur la situation à Chypre ;

2. Réitérant sa volonté d'œuvrer au rétablissement d'une situation normale à Chypre, Etat membre du Conseil de l'Europe, en étroite collaboration avec le secrétaire général des Nations unies ;

3. Prenant acte avec satisfaction des activités déployées par le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe et le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR) pour venir en aide aux réfugiés nationaux ;

4. Regrettant que des problèmes humanitaires fondamentaux restent sans solution, en particulier, ceux concernant le retour des réfugiés dans leur foyers et la question angoissante des personnes disparues ;

5. Estimant cependant que les solutions à ces problèmes sont difficilement dissociables de leurs contextes politique, institutionnel et économique ;

6. Notant que des événements tragiques ont abouti à une partition de fait de l'île, avec une partie au sud où se trouve rassemblée la presque totalité des Chypriotes grecs et une partie au nord où se trouve rassemblée la presque totalité des Chypriotes turcs ;

7. Constatant que les puissances garantes du respect de la Constitution de l'Etat chypriote n'ont pas toujours pleinement assumé leurs responsabilités ;

8. Considérant qu'en raison des événements vécus de part et d'autre, le retour à une situation d'entente et de conditions de vie normales ne peut être réalisé que de façon progressive au travers du rétablissement d'un climat de confiance réciproque ;

9. Relevant :

i. que les deux communautés ont affirmé leur souhait de vivre dans un même Etat fédéral indépendant territorialement bizonal et bicommunautaire,

ii. que les divergences portent essentiellement sur la structure future de cet Etat et l'exercice plein et entier des droits et libertés fondamentaux tels qu'inscrits dans la Convention européenne des Droits de l'homme ;

10. Estimant que tout devrait être mis en œuvre pour remédier aux problèmes humanitaires et créer ainsi un climat de confiance propice à une évolution positive des négociations de caractère politique ;

11. Estimant que l'allègement du poids militaire sur l'île aiderait à restaurer le climat de confiance ;

12. Considérant que l'intérêt des jeunes et des générations futures doit prévaloir sur les intérêts des générations qui ont vécu une période difficile à Chypre ;

13. Estimant, par ailleurs, que les deux communautés devraient favoriser les échanges de jeunes, moyen privilégié d'améliorer la connaissance mutuelle et d'éviter de nouveaux conflits ;

14. Soulignant que la réconciliation entre les deux communautés ne peut se réaliser qu'en faisant abstraction des erreurs commises par le passé et en se basant sur la volonté commune de construction de l'avenir ;

15. Persuadée que la liberté de mouvement et d'établissement sur tout le territoire de l'île ne peut progresser qu'avec l'amélioration des rapports entre les deux communautés ;

16. Affirmant que l'amélioration de ces rapports pourrait être favorisée par la création de liens économiques de plus en plus étroits et la mise en œuvre de projets d'intérêt commun, en vue de promouvoir également l'entente politique ;

17. Observant que :

- i. les rapports humains entre les deux communautés peuvent difficilement évoluer dans un sens positif sans un accord sur le problème douloureux des personnes disparues,
- ii. les familles des personnes disparues ont le droit de connaître la vérité,
- iii. toute publicité sur cette question ne fait que retarder les travaux du Comité des personnes disparues, institué par les Nations unies, et renforcer les inhibitions de ceux qui peuvent fournir des informations,
- iv. une déclaration d'amnistie totale pour les faits ayant des rapports avec ces disparitions, de part et d'autre, serait certainement de nature à accélérer la solution des recherches ;

18. Recommande au Comité des ministres :

a) de poursuivre ses efforts en vue du rapatriement ou de l'intégration des personnes déplacées et des réfugiés nationaux de Chypre, tout en visant à trouver une solution aux problèmes d'indemnisation de ces personnes ;

b) de soutenir tous les efforts en vue de l'éclaircissement des cas de personnes disparues — à cet égard ; une amnistie générale, de part et d'autre, serait très utile,

c) d'inviter les dirigeants des deux communautés chypriotes, grecque et turque, à ne pas alterer la structure démographique de l'île, notamment par des mouvements migratoires inopportuns,

d) d'inviter la République de Chypre à faciliter l'analyse de toutes les données démographiques disponibles par une commission indépendante d'experts, placée sous les auspices des Nations unies,

e) de rétablir la confiance entre les deux principales communautés de Chypre en encourageant des contacts directs entre les habitants d'origine grecque et d'origine turque, notamment par le patronage de manifestations culturelles, sportives et sociales,

f) de susciter une coopération économique progressive entre les deux communautés chypriotes en vue d'une intégration économique de l'ensemble de l'île,

g) d'inviter les autorités compétentes à permettre la multiplication des points de passage entre les deux parties de l'île et à autoriser les personnes à les utiliser librement, en vue de la suppression graduelle des obstacles érigés à l'encontre des relations normales entre les habitants,

h) en guise de mesure humanitaire et pratique vers la réalisation des objectifs énoncés dans les alinéas e, f, et g ci-dessus, de proposer le remplacement des autorités militaires actuelles à Varosha par une administration des Nations unies.

SECTION II

Les problèmes politiques internationaux.

Paragraphe premier.

Le Proche-Orient et le rôle de l'Égypte.

Sur rapport de M. Martinez (Soc., Espagne), l'Assemblée parlementaire a examiné en mai 1987 le rôle de l'Égypte au Proche-Orient. M. Martinez a rendu compte d'entretiens qu'il avait eus au Caire en février 1987 avec plusieurs personnalités égyptiennes immédiatement après le sommet islamique de Koweït où ce pays avait été « réintégré » dans le clan arabe.

Le rapporteur a fait un constat des problèmes rencontrés par l'Égypte : détérioration de la situation économique liée à la baisse du prix du pétrole, à l'insécurité et au terrorisme international, situation démographique explosive, menaces de l'intégrisme musulman. M. Mar-

tinez demandait également à l'Europe d'intervenir en faveur de l'Égypte qui représente une réelle force de dialogue et de stabilité dans cette région du monde.

L'Assemblée parlementaire a également soutenu l'appel de l'Égypte en faveur d'une conférence internationale sur la paix au Proche-Orient ; elle a souhaité que le Comité des ministres manifeste la solidarité de l'Europe avec l'Égypte dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international.

Au cours des débats, MM. Fourré (S.) et Matraja (S.) ont souligné les responsabilités de l'Égypte et du Conseil de l'Europe dans le processus de paix au Proche-Orient. M. Caro (U.D.F.) a insisté comme M. de Chambrun (F.N.) sur le fait que l'Europe doit aider l'Égypte à assurer sa sécurité économique.

Une Recommandation (n° 1057) et une Résolution (n° 877) ont été adoptées par l'Assemblée parlementaire au terme de ses débats.

RECOMMANDATION 1057 (1987)
relative au rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 1024 (1986), relative à la réponse européenne au terrorisme international, et sa Résolution 877 (1987), sur le rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient ;

2. Rappelant la Résolution (84) 21 du Comité des ministres, sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique, par laquelle les gouvernements membres sont convenus de :

↳ — permettre une concertation sur les problèmes internationaux d'intérêt commun et, dans la mesure du possible, fournir aux États membres des points de repère utiles pour l'élaboration de leur politique étrangère,

« — discuter d'événements où les principes et idéaux sur lesquels l'Organisation est fondée, notamment les droits de l'homme, sont promus de façon positive ou violés de manière flagrante en vue d'adopter, si possible, une attitude commune à l'égard de ces événements » ;

3. Rappelant également que la conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986, a décidé d'étudier la manière d'associer des États non européens à cette lutte ;

4. Recommande au Comité des ministres, considérant le rôle pivot de l'Égypte évoqué dans le rapport de la Commission des questions politiques (Doc. 5712), ainsi que le désir de ce pays de coopérer avec le Conseil de l'Europe, manifesté par le président Mubarak dans son discours à l'Assemblée le 28 janvier 1986, d'exprimer la solidarité de l'Europe avec l'Égypte en examinant de toute urgence avec les autorités égyptiennes la manière dont les intérêts communs pourront se traduire en une collaboration pratique dans les domaines d'activité concernés.

RESOLUTION 877 (1987)
relative au rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient

L'Assemblée,

1. Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la situation générale au Proche-Orient, y compris la situation au Liban et la guerre du Golfe, notamment les Résolutions 804 (1983), 869 (1986) et 873 (1987) ;

2. Rappelant également les efforts qu'elle poursuit avec fermeté pour le développement de la démocratie dans le monde (conférence de Strasbourg), pour la lutte contre le terrorisme international et pour le dialogue Nord-Sud, ainsi que la campagne publique européenne sur l'indépendance et la solidarité Nord-Sud prévue pour le printemps de 1988 qui y est associée ;

3. Soulignant la responsabilité qui lui incombe en tant que lieu de rencontre où sont venus s'exprimer les dirigeants du Proche-Orient, notamment M. Hosni Moubarak, président de l'Egypte, le 28 janvier 1986, M. Shimon Peres, Premier ministre d'Israël, le 22 avril 1986, ainsi que le prince héritier Hassan de Jordanie, le 29 janvier 1987 ;

4. Considérant le rapport de sa commission des questions politiques (Doc. 5712) sur la mission d'information effectuée au Caire du 2 au 4 février 1987 par sa sous-commission sur la situation au Proche-Orient ;

5. Rappelant qu'à l'issue de leur rencontre à Alexandrie le 12 septembre 1986, le Président Moubarak et le Premier ministre Shimon Peres ont déclaré solennellement que 1987 serait « une année de négociations de paix » et se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une solution du problème palestinien « sous toutes ses formes et à l'établissement d'une paix globale dans la région », une position réaffirmée par la suite dans leur communiqué commun du 27 février 1987 qui proposait précisément en outre la convocation d'une conférence internationale cette année ;

6. Prenant acte des demandes de plus en plus insistantes émanant du monde arabe et au-delà, notamment après le sommet de l'Organisation de la conférence islamique de Koweït les 26-28 janvier 1987, pour que l'Egypte reprenne, parmi les grandes nations de la région, le rôle naturel auquel la prédestinent l'histoire, la géographie et sa préférence pour le dialogue plutôt que la confrontation violente ;

7. Consciente de ce que l'accentuation des difficultés économiques pourraient menacer la stabilité sociale et politique de l'Egypte, et risquerait d'être exploitée par les intégristes et d'autres tendances extrémistes aux dépens des forces de progrès, de modération et de dialogue ;

8. Se félicitant du fait que les élections à l'Assemblée du peuple égyptien, qui ont eu lieu les 6 et 13 avril 1987, étaient organisées dans des conditions qui assureront une participation populaire et politique plus large et consolideront le pluralisme institutionnel, et comptant sur la participation à la 2^e conférence de Strasbourg en septembre 1987 d'une délégation égyptienne parlementaire reflétant l'importance des partis politiques qui auront été élus ;

9. Accueillant avec satisfaction la déclaration par laquelle les ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne ont manifesté le 23 février 1987 leur souci et leur volonté politique de contribuer à la solution de la crise du Proche-Orient en parfait accord avec les positions de notre Assemblée ;

10. Invite les gouvernements et les parlementaires des Etats membres :

a) à appuyer l'initiative d'une conférence internationale sur la paix au Proche-Orient tenue sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations unies, à laquelle seraient donc associées les deux superpuissances, ainsi que les pays d'Europe membres de cet organe, de même que toutes les parties intéressées de la région,

b) à intercéder auprès du F.M.I. afin que les conditions fixées pour un nouvel accord *stand-by* et le rééchelonnement de la dette égyptienne tiennent compte des facteurs socio-politiques autant que des facteurs économiques ;

11. Envisage :

a) de situer ses relations avec l'Assemblée du peuple égyptien sur une base nouvelle, s'inspirant de manière pragmatique des relations établies avec d'autres parlements non européens,

b) de rester en contact avec les parties intéressées au Proche-Orient, avec le Congrès et le Gouvernement des Etats-Unis et avec le secrétaire général des Nations unies, en vue de promouvoir un règlement juste et durable des conflits dans cette région.

Paragraphe 2.

La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Les 5 et 6 octobre 1987, un important débat était organisé, sur rapport de la Commission des questions politiques, sur les négociations Est-Ouest dans le cadre de la C.S.C.E. Le rapporteur au fond, M. Lied (Groupe démocrate européen, Norvège) demandait notamment un renforcement des Droits de l'homme, une promotion de l'identité culturelle du continent européen ainsi que la libre circulation de l'information, conformément aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Il se félicitait d'observer que le Conseil de l'Europe était désormais accepté comme interlocuteur par tous les pays de l'Est. Le rapporteur pour avis, Mme Palacio (Groupe communiste, Espagne), réclamait un équilibre Est-Ouest dans le domaine des armements chimiques et conventionnels.

Un large débat s'est engagé, dans lequel sont intervenus MM. Pontillon (S.), qui a mis l'accent sur les risques que présenterait une ouverture excessive vis-à-vis de l'Est et M. Caro (U.D.F.) qui a notamment souhaité une plus grande participation de l'U.E.O. au dialogue actuel entre l'Est et l'Ouest. M. Bordu (Com.) a estimé que l'U.R.S.S. connaissait une évolution favorable, alors que la dégradation des Droits de l'homme s'aggravait à l'Ouest.

M. Baumel (R.P.R.), président de la Commission des questions politiques, a estimé qu'il convenait avant tout de garder une vision lucide et de rester vigilant. Il a souligné que l'Europe ne pourrait échapper au débat sur le renforcement de ses propres forces et qu'un rééquilibrage des armements conventionnels entre l'Est et l'Ouest était indispensable.

L'Assemblée parlementaire a adopté le projet de résolution présenté par sa Commission politique avec plusieurs amendements demandant notamment un rééquilibrage dans le domaine conventionnel.

RÉSOLUTION 886 (1987)

relative à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'Assemblée,

1. Rappelant ses travaux antérieurs sur les relations Est-Ouest et la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), et notamment ses Résolutions 826 (1984), 827 (1984) et 866 (1986) ;

2. Observant que, dans l'année en cours, certains signes, notamment la réunion à Vienne de sous-commissions de l'Assemblée avec les chefs de délégations de tous les Etats non membres participant à la réunion sur les suites de la C.S.C.E. (mars), ainsi que les invitations adressées à une délégation de l'Assemblée à se rendre en Roumanie (avril) et au secrétaire général à se rendre en Hongrie (juin), indiquent que le Conseil de l'Europe est, pour la première fois, accepté comme interlocuteur par tous les participants au processus de la C.S.C.E. ;

3. Espérant que le mouvement de réforme, mis en route à Moscou par le secrétaire général Gorbatchev, et l'accord de principe des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur la conclusion à bref délai d'un traité en vue d'éliminer la totalité des missiles de portée intermédiaire situés en Europe, permettent d'espérer de véritables progrès, comme suite à la reprise des travaux de la réunion de Vienne en septembre ;

4. Espérant qu'en ce qui concerne les armements conventionnels, il se produira dans les plus brefs délais un rééquilibrage garantissant la sécurité de l'Europe, et espérant aussi l'élimination de toutes les armes chimiques ;

5. Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre plus efficace des engagements touchant aux droits de l'homme, tels que la liberté de religion, le droit de quitter son pays et d'y revenir, les droits des minorités nationales, et les libertés d'association, d'expression, d'opinion et de conscience, de circulation et de réunification des familles ;

6. Estimant que le document de clôture de la réunion de Vienne doit inclure les points suivants :

— mandat pour la poursuite de la conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité,

— conférence sur les problèmes humanitaires dans le sens proposé par les pays occidentaux,

— conférence sur la coopération économique,

— réunions d'experts sur l'environnement,

— forum sur l'information,

— forum scientifique avec la participation de personnalités du monde de la science,

— appel à l'O.T.A.N. et au Pacte de Varsovie pour s'entendre sur un mandat de négociation portant sur l'équilibre des armements conventionnels en Europe au niveau le plus bas possible ;

7 Réaffirmant la nécessité de maintenir, dans le processus de la C.S.C.E. en général et dans le futur document de clôture de la réunion de Vienne en particulier, un équilibre entre les problèmes de sécurité, ceux qui touchent à l'économie, aux affaires scientifiques et à l'environnement, et la dimension humaine,

A. S'agissant de la sécurité.

8. Se félicite notamment des progrès accomplis en direction d'un accord entre les trente-cinq sur un mandat tenant compte des résultats obtenus (à la réunion C.D.E. de Stockholm) pour préparer la voie à de nouvelles mesures de confiance et de sécurité et à la réduction négociée des déséquilibres dans les armements conventionnels de l'Atlantique à l'Oural ;

9. Attend avec confiance que la déclaration, contenue au paragraphe 25 de l'Acte final de Stockholm sur « la nécessité d'adopter des mesures énergiques pour prévenir et combattre le terrorisme et la détermination des pays signataires d'adopter des mesures efficaces pour la prévention et la répression de tous les actes de terrorisme », trouve son prolongement à Vienne et commence à se matérialiser dans des mesures précises ;

B. S'agissant de l'économie, des affaires scientifiques et de l'environnement.

10. Se félicite, à l'approche du lancement en février 1988 de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, que le Parlement européen, dans sa résolution adoptée le 17 juin 1986 (sur l'application des Accords d'Helsinki et le rôle du Parlement européen dans le processus de la C.S.C.E.), ait considéré souhaitable, rappelant les termes du principe n° IX des Accords d'Helsinki, que « les Etats signataires puissent jeter les bases d'une coopération avec les pays du tiers monde, en vue d'aider à leur développement » ;

11. Rappelle que, dans sa Résolution 866 (1986), elle a souligné que la réunion de Vienne était un lieu privilégié pour définir de nouveaux principes concernant les risques transfrontaliers liés aux centrales nucléaires, aux pluies acides et à tous les autres problèmes de l'environnement ;

12. Attire l'attention sur l'expérience dans ce domaine du Conseil de l'Europe (et sur les conventions européennes élaborées sous ses auspices) qui sont à la disposition de tous les Etats participants à la C.S.C.E. ;

C. S'agissant de la dimension humaine.

13. Félicite le secrétaire général du Conseil de l'Europe d'avoir éloquemment exposé à Budapest la vocation du Conseil de l'Europe à promouvoir l'identité culturelle européenne à l'échelle du continent, au moyen, par exemple, d'actions dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine architectural, des langues, des expositions d'art, de la recherche culturelle et éducative, et des échanges de jeunes ;

14. Marque son accord avec le Comité des ministres qui, dans le communiqué publié à l'issue de sa 80^e session (Strasbourg, 6-7 mai 1987), a déclaré que, plutôt que d'essayer de formuler de nouveaux engagements, il importait de susciter une meilleure mise en œuvre des engagements déjà souscrits ;

15. Estime que l'évolution vers plus de transparence (*glasnost*), engagée par les dirigeants soviétiques, contribuera non seulement de façon importante, si elle se poursuit, à la libre circulation de l'information réclamée par l'Acte final, mais permettra d'envisager plus facilement la réunion à Moscou d'une conférence relative à la dimension humaine de la C.S.C.E., dans les conditions proposées par les douze Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que par l'Islande, la Norvège, la Turquie, le Canada et les Etats-Unis ;

16. Se félicite des efforts déployés actuellement pour harmoniser les réflexions de l'Assemblée parlementaire et du Parlement européen dans le domaine des relations Est-Ouest, notamment des travaux en cours du groupe de travail commun chargé d'étudier la possibilité de créer une fondation européenne d'études de l'Europe orientale ;

17. Décide de poursuivre plus avant la mise en œuvre de sa décision de 1984 (Résolution 826) d'intensifier ses contacts au niveau parlementaire avec les pays européens non membres ;

18. Rappelle les paragraphes 11, 13, 23, 27, 28, 29, 30 et 37 de sa Résolution 866, et demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de proposer à Vienne que, dans le cadre de la C.S.C.E., on accepte d'associer le Conseil de l'Europe à la future conférence sur les problèmes de coopération humanitaire qui se tiendra sous les auspices de la C.S.C.E.

Paragraphe 3.

La coopération entre l'Europe et l'Afrique.

En octobre 1987, l'Assemblée parlementaire examinait le problème de la coopération entre l'Europe et l'Afrique. Le rapporteur, M. Caro (U.D.F.), mettait en lumière l'interdépendance existant entre ces deux continents largement liés par l'histoire et auxquels s'offre un champ d'action immense.

Après les interventions de personnalités invités de Côte-d'Ivoire et d'Egypte, qui ont souligné les difficultés de leur continent (famine, endettement, existence de l'apartheid en Afrique du Sud) et réclamé un développement de la coopération euro-africaine, plusieurs membres de l'Assemblée ont demandé un esprit de partenariat entre l'Europe et l'Afrique.

M. Bordu (Com.) a notamment condamné l'apartheid et le pillage colonial. M. Bassinet (S.) a estimé qu'il fallait éviter à l'Afrique l'affrontement Est/Ouest. Pour M. Seitlinger (U.D.F.), c'est dans les tentatives de mainmise soviétique qu'il faut rechercher la cause véritable des conflits existant en Afrique.

M. Caro (U.D.F.) a enfin condamné les ingérences étrangères en Afrique et insisté sur le nécessaire développement des droits de l'Homme.

L'Assemblée adoptait une recommandation avec plusieurs amendements invitant en particulier les Etats membres à définir en concertation avec la C.E.E. et l'O.U.A. une coopération politique euro-africaine.

RECOMMANDATION 1062 (1987)

relative à la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique.

L'Assemblée,

1. Consciente des liens historiques, politiques culturels et économiques qui existent entre l'Europe et l'Afrique ;

2. Convaincue que l'intensification du dialogue euro-africain visant à instaurer une véritable coopération politique constitue un objectif certes ambitieux, mais nécessaire si l'Europe veut contribuer efficacement au progrès économique et social, au maintien de la paix et de la sécurité internationale, et à l'affirmation des droits de l'homme partout dans le monde ;

3. Rappelant en particulier la déclaration de Lisbonne adoptée à la conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe » (avril 1984), ainsi que ses Résolutions 838 (1985) relative à la famine en Afrique, 856 (1986) relative à la crise alimentaire en Afrique, 864 (1986) relative à l'état de la dette des pays en voie de développement, et 878 (1987) relative à l'organisation de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

4. Consternée face à une situation économique et alimentaire catastrophique qui condamne des millions d'africains à la malnutrition, à la famine et parfois à la mort, et préoccupée par les risques de dégradation des conditions actuelles ;

5. Félicitant les Etats africains regroupés au sein de l'O.U.A. d'avoir entrepris un effort considérable de réflexion, d'autocritique et de propositions, qui s'est traduit d'abord dans le plan de Lagos (1980) et ensuite dans le « Programme prioritaire africain pour la reprise économique » présenté à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'Afrique (mai 1986) ;

6. Regrettant que le programme d'action adopté par l'assemblée générale n'ait pu être plus précis en ce qui concerne les engagements des pays industrialisés et le rééchelonnement de la dette, et qu'il ne prévoie pas une coordination entre pays donateurs et pays associés dans l'élaboration des interventions ;

7. Convaincue de la nécessité de mettre en place une politique de développement axée sur l'individu, impliquant pleinement les bénéficiaires des technologies dans le processus de développement, et mobilisant les valeurs culturelles propres à chaque peuple et à ses identités particulières, tant dans la conception que dans la réalisation des actions nécessaires ;

8. Notant avec satisfaction que, dans le cadre de la Communauté européenne, la Convention de Lomé III, signée le 8 décembre 1984, vise à favoriser un développement autonome et autocentré par le renforcement des capacités propres des pays A.C.P. et l'élimination de toute forme de dépendance ;

9. Souhaitant que l'Europe comprenne mieux combien est vulnérable le patrimoine culturel africain et l'impérieuse nécessité de le préserver ;

10. Souhaitant aussi encourager la coopération culturelle interafricaine ;

11. Réaffirmant la nécessité de renforcer la coordination des politiques d'aide tant bilatérales que multilatérales de façon à garantir une utilisation efficace des ressources ;

12. Préoccupée par les nombreux conflits internes et internationaux qui ensanglantent le continent africain (notamment dans la Corne d'Afrique, au Soudan, en Ouganda, au Tchad, dans le Sahara occidental, en Afrique australe et en Namibie), et qu'alimentent et amplifient les tensions Est-Ouest, les ingérences étrangères et les expansionnismes ;

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11^e séance) (voir Doc. 5780, rapport de la commission des questions politiques.

Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11^e séance).

13. Préoccupée tout particulièrement par la situation en Afrique australe, c'est-à-dire à la fois par la situation interne en république d'Afrique du Sud, où la politique du gouvernement engendre la répression et la violence civile, par le refus sud-africain de rendre l'indépendance à la Namibie, ainsi que l'exige la communauté internationale, et par l'état de sous-développement, de dépendance et d'insécurité où se trouvent les pays de la « ligne de front » (Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zilbabwe) ;

14. Réaffirmant que la défense des Droits de l'homme n'a pas de frontière ;

15. Alarmé par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays du continent, notamment dans les régions de conflits où les populations sont déjà éprouvées par la crise économique et l'insécurité ;

16. Condamnant encore une fois et sans réserve la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud qui méconnaît les droits et la dignité les plus élémentaires de l'homme, et rappelant à cet égard sa Résolution 853 (1985) ;

17. Condamnant le régime dictatorial injuste et brutal de l'Ethiopie, où les droits les plus fondamentaux de l'homme sont bafoués, et où la population — surtout les jeunes — est déportée massivement du Nord au Sud du pays ;

18. Saluant l'entrée en vigueur de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, qui met en œuvre un système de protection régional des droits de l'homme adapté à la spécificité africaine ;

19. Rappelant sa Recommandation 962 (1983) relative à la coopération au développement et les droits de l'homme, et les réponses données par le Comité des ministres en janvier et en septembre 1985 (Doc. 5338 addendum et Doc. 5466 addendum) ;

20. Recommande au Comité des ministres :

a) d'inviter les gouvernement des Etats membres à se concerter dans le cadre du Conseil de l'Europe :

i. pour définir les grandes lignes d'une coopération politique euro-africaine dans laquelle les Etats européens s'engageront notamment à favoriser la solution par les Etats africains des conflits africains dans un sens conforme à la Charte des Nations unies au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux droits de l'Homme, et à l'affirmation de leur autonomie de décision à l'abri de la logique des blocs ;

ii. pour concevoir, en complément indispensable des aides de caractère économique en étroite collaboration avec les organismes multilatéraux et, le cas échéant, en s'appuyant sur la coopération bilatérale existante, des actions spécifiques encourageant les pays africains à préserver et à développer leur patrimoine culturel ;

iii. pour veiller à ce qu'il soit tenu compte de la dimension culturelle dans la coopération politique et économique ;

iv. pour souligner l'interdépendance des pays du Nord avec les pays du Sud, et la nécessité de mettre en place un système d'information réciproque et d'échanges culturels ;

v. pour appliquer également la politique de coopération solidaire à l'égard de la S.A.D.C.C. (*Southern African Development Co-ordination Conference*), qui devrait être mise en mesure de confirmer son indépendance face à l'influence économique sud-africaine, ainsi que du plan d'action A.F.R.I.C.A. (*Action for Resisting Invasion of Colonialism and Apartheid*) établi par le mouvement des non-alignés afin d'aider les pays d'Afrique australe à éviter le préjudice des rétorsions économiques sud-africaines et des conséquences sur leurs propres économies des sanctions que la communauté internationale prononce contre le régime de l'*apartheid* ;

vi. pour harmoniser leurs positions au sein des grandes institutions multilatérales dans un sens conforme aux principes énoncés dans la présente recommandation ;

b) d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. à envisager des mesures complémentaires afin de réduire l'endettement des pays africains en remettant leur dette aux pays les plus pauvres, situés pour la plupart en Afrique subsaharienne, et à faciliter le service de leur dette aux autres pays africains en allongeant les délais de remboursement, en accordant des périodes de grâce et en demandant des taux d'intérêt plus bas ;

ii. à intensifier l'aide au développement et à renforcer la coordination des politiques d'aide bilatérales et multilatérales à l'égard des pays africains en coopération avec la Communauté européenne,

en tenant compte des principes directeurs adoptés en la matière à la réunion de haut niveau tenue en 1986 par le Comité d'assistance au développement de l'O.C.D.E.

c) de conclure avec l'O.U.A. un accord prévoyant outre des échanges réguliers d'informations dans tous les domaines d'intérêt réciproque, des contacts aux niveaux ministériel et parlementaire, ainsi qu'entre la Commission européenne des droits de l'Homme et la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

DIRECTIVE N° 434 (1987)
sur la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique.

L'Assemblée.

Charge son Bureau d'organiser une rencontre avec une représentation parlementaire africaine afin de dégager, dans des rapports de partenaires à part entière, les conditions communément acceptables dans des rapports parlementaires pour la mise en œuvre de sa Recommandation 1062.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE RÉGIONALE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION I

L'aménagement du territoire : Le réseau européen de trains à grande vitesse.

L'Assemblée examine le 7 mai 1987 le rapport sur cette question.

Les 15 et 16 décembre 1986, l'Assemblée parlementaire avait tenu à Liège une audition publique sur un réseau européen de trains à grande vitesse à laquelle participaient quelque deux cent cinquante parlementaires et représentants des milieux intéressés.

Les résultats de l'audition sont repris dans le rapport de M. Dejardin (Soc., Belgique) présenté à l'Assemblée le 7 mai en présence de M. Warnke, ministre des Transports de la république fédérale d'Allemagne. Ce rapport analyse de manière détaillée les tracés, les technologies, le financement et les implications économiques d'un tel réseau.

Dans le projet de résolution qu'elle soumet à l'Assemblée (avec des avis des Commissions de la science et de la technologie et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux), la Commission des questions économiques et de développement se propose en faveur de la création d'un réseau européen de trains à grande vitesse qui intégrerait les projets développés au niveau national et relierait les régions frontalières et périphériques au moyen d'interconnexions appropriées.

Elle préconise l'utilisation dans un premier temps de la technique rail-route et se prononce en faveur de la construction, dans le cadre d'Eureka, d'un T.G.V. européen.

Ce réseau devra être financée par les capitaux publics et privés étant entendu que les Etats conserveront la maîtrise d'œuvre. A noter qu'à Liège, M. Pais, vice-président de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.), a déclaré que la B.E.I. serait prête à cofinancer ce réseau, même si, comme le souhaite l'Assemblée celui-ci s'étend à des pays européens non communautaires. A Liège, le coût d'un réseau de 6 000 km a été

chiffré à 45 milliards d'ECU et celui d'un réseau de 8 à 9 000 km comportant deux percées alpines, à 70 milliards d'ECU.

Enfin, le rapporteur lance un appel à la construction dans les meilleurs délais du T.G.V. nord-européens (Paris-Bruxelles-Cologne avec ramifications sur Amsterdam et Londres par le tunnel sous la Manche), dont M. de Croo, ministre belge des Communications et du Commerce extérieur et président en exercice du Conseil des ministres des Transports de la Communauté européenne, avait déclaré à Liège que « l'Europe ne pouvait manquer ce train-là ».

Interviennent dans ce débat, MM. Bichet (député, U.D.F.) qui insiste sur la nécessité d'associer la Suisse à cet équipement décisif pour le développement économique de l'Europe et pour le renforcement de ses solidarités tant à l'occasion de la définition des tracés que dans le financement ; MM. Dhaille (député, Soc.), Valleix (député, R.P.R.), Grussenmeyer (député, R.P.R.), Chénard (député, Soc.), députés, apportent tout leur soutien à ce vaste projet ; M. Ehler (député, Soc.) insiste sur la nécessité de ne pas tenir à l'écart l'Est de l'Europe, tandis que M. Prat (député, Soc.) souhaite que cet équipement ne se fasse pas au détriment des autres liaisons, transfrontalières en particulier. M. Collette (sénateur, R.P.R.) sénateur, rappelle la nécessaire articulation du futur réseau avec le tunnel sous la Manche, et par conséquent la situation stratégique de Calais.

Après l'adoption d'amendement, l'Assemblée retenant en particulier la proposition de M. Chénard (député, Soc.) de référence aux travaux de la conférence des pouvoirs locaux et régionaux en Europe, l'Assemblée adopte la Résolution n° 876.

RÉSOLUTION 876 (1987) (1)

relative à un réseau européen de trains à grande vitesse.

L'Assemblée,

1. Considérant les débats de l'audition publique sur un réseau européen de trains à grande vitesse tenue à Liège les 15 et 16 décembre 1986 à son initiative, ainsi que le rapport présenté par sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 5714) et les avis de ses commissions de la science et de la technologie (Doc. 5725) et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5731) et sa Recommandation 1041 (1986) relative au trafic transalpin :

2. Rappelant ses prises de position antérieures en faveur d'un réseau européen de trains à grande vitesse, telles qu'inscrites dans ses Résolutions 815 (1984) et 858 (1986) sur les activités de la conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.), ainsi que l'Avis n° 23 (1983) et la Résolution 164 (1985) de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, allant dans le même sens :

(1) *Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1987 (6^e et 7^e séances) (voir Doc. 5714, rapport de la Commission des questions économiques et du développement, Doc. 5725, avis de la Commission de la science et de la technologie, et Doc. 5731, avis de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.*

Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1987 (7^e séance).

3. Estimant qu'un réseau européen de trains à grande vitesse serait un facteur de rapprochement des peuples et d'unification européenne, tandis que la création d'un tel réseau est une condition indispensable à la réalisation d'un grand marché intégré en Europe, d'autant plus que les échanges intra-européens ont tendance à se développer beaucoup plus rapidement que les trafics nationaux ;

4. Observant les succès rencontrés auprès des usagers par les lignes déjà existantes de trains à grande vitesse, cependant que le développement d'un réseau européen fournirait un mode de transport confortable, rapide, économique et respectueux de l'environnement entre les grandes agglomérations européennes, dans la mesure où il entraîne pas de pollution atmosphérique et où il contribue à réduire les nuisances acoustiques des transports, notamment dans le trafic transalpin ;

5. Postulant que la complémentarité d'un tel réseau européen avec les autres modes de transport et l'exigence tant de sa rentabilité sociale, économique et financière que de son efficacité nécessitent des liaisons de centre-ville à centre-ville, autant que possible ;

6. Considérant que :

i. le réseau européen de trains à grande vitesse constitue également une tâche prioritaire parce qu'il implique la mise en place de liaisons rapides avec les régions périphériques, à réaliser avec des lignes d'accès appropriées ;

ii. les voies ferroviaires existantes sont à inclure dans le réseau à grande vitesse, dans la mesure où elles sont adaptables pour des vitesses d'au moins 160 km/h, étant entendu que les réseaux de trains à grande vitesse existants et en projet doivent être reliés entre eux dès que possible ;

iii. les planifications nationales doivent être coordonnées dès le départ, car l'extension d'un réseau européen de trains à grande vitesse progressera d'autant plus vite qu'il correspondra à des potentiels de transports nationaux et couvrira les intérêts nationaux ;

7. Notant que les efforts de recherche entrepris par plusieurs institutions et pays européens ont permis le développement de technologies différentes, parmi lesquelles le système rail/route (T.G.V. français et I.C.E. allemand), la lévitation magnétique (Maglev) et la sustentation sur coussin d'air (*hovertrain* et *hovercraft* sur rails) ;

8. Convaincue que l'avance technologique réalisée par l'Europe dans le domaine de la grande vitesse ferroviaire peut lui ouvrir d'importants marchés d'exportation, à condition que la recherche soit coordonnée ;

9. Notant qu'un réseau européen de trains à grande vitesse serait de nature à développer les relations avec les pays de l'Europe orientale, et qu'à cette fin il faudrait le relier de manière adéquate aux réseaux de ces pays ;

10. Soulignant que, pour être réellement efficace, un réseau européen de trains à grande vitesse doit s'étendre à l'ensemble de l'Europe, grâce notamment à un renforcement de la coopération transfrontalière au niveau de la construction des infrastructures et de leur exploitation, et que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux placée pour en promouvoir la réalisation, en collaboration avec la Communauté européenne, la C.E.M.T., la Commission économique pour l'Europe des Nations unies et l'Union internationale des chemins de fer ;

11. Consciente du fait que l'intégration de l'ensemble de l'Europe par un réseau de trains à grande vitesse passe non seulement par une standardisation améliorée, mais aussi par la solution des problèmes administratifs et technologiques posés par la traversée d'obstacles naturels (et techniques) tels que les Pyrénées, les Alpes ou la Manche ;

12. Constatant la convergence des vues favorables à la construction de ce réseau dans les meilleurs délais, exprimées par les différents milieux politiques, industriels, économiques et sociaux représentés à l'Audition de Liège, et accueillant avec intérêt tous les acquis qui s'y sont manifestés ;

13. Demande aux ministres des Transports de Belgique, de France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la république fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni d'organiser sans tarder et de manière coordonnée la construction du train à grande vitesse nord-européen (Paris-Bruxelles-Cologne/Londres-Amsterdam) et du tunnel sous la Manche, en gardant à l'esprit le souci prioritaire d'en faire une liaison financièrement rentable et correspondant aux intérêts des populations européennes tant dans les échanges intérieurs qu'internationaux ;

14. Demande aux gouvernements des autres pays de l'Europe centrale et du Sud-Est de se rallier aux projets susmentionnés, afin que le futur réseau européen de trains à grande vitesse desserve l'ensemble de l'Europe, de Londres à Istanbul ;

15. Considère que ces deux projets sont les premiers projets européens à caractère transfrontalier et qu'ils constitueront une étape importante pour la réalisation d'un réseau européen de trains à grande vitesse dont toute l'Europe doit impérativement être dotée, et suggère que les autres pays européens qui poursuivent des recherches sur la grande vitesse ferroviaire y soient associés dès à présent ;

16. Souligne que le développement économique de l'Espagne et du Portugal, ainsi que leur intégration dans la Communauté européenne pourraient être accélérés par l'insertion de certaines lignes de leurs chemins de fer au réseau européen de trains à grande vitesse ;

17. Encourage les institutions de la Communauté européenne à poursuivre leurs travaux en matière d'ingénierie financière en vue de susciter de nouvelles modalités de coordination entre secteur public et secteur privé pour le financement des grandes infrastructures de transport en Europe, et la Banque européenne d'investissement à formuler des propositions et à élaborer des études de marché visant à la réalisation du projet ;

18. Considère comme indispensables la définition de normes communes en matière de technologie, d'équipement et de signalisation ferroviaires, et le renforcement de la coopération industrielle en Europe, et demande aux organes directeurs du programme Eurêka de retenir parmi ses projets la conception et la construction d'un train à grande vitesse européen, en s'inspirant de la coopération qui a donné naissance à l'Airbus ;

19. Préconise une coopération plus étroite entre les organismes publics et privés de recherche-développement dans le domaine des systèmes et des équipements ferroviaires, afin de mener à bonne fin la réalisation d'un véritable réseau européen de trains à grande vitesse, tout en garantissant la maîtrise d'œuvre aux Etats, en coopération avec les sociétés nationales et régionales de chemins de fer ;

20. Encourage les gouvernements des Etats membres et leurs sociétés de chemins de fer à prévoir dès à présent les interconnexions complémentaires à ce réseau européen pour relier les grands centres de population et les pôles économiques non desservis directement par le réseau, et visant à désenclaver les régions périphériques et frontalières ;

21. Invite la C.E.M.T., qui a déjà retenu ce projet dans son programme de travail, à intensifier son action en ce sens auprès des gouvernements de ses dix-neuf pays membres, afin que l'Europe démocratique se donne toutes les chances de remporter ce nouveau défi du vingt et unième siècle en matière de transports terrestres et tout particulièrement de revalorisation du transport ferroviaire ;

22. Charge sa Commission des questions économiques et du développement, en collaboration avec la commission de la science et de la technologie et la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, d'assurer le suivi de la présente résolution en lui soumettant tout projet d'action de nature à promouvoir la réalisation d'un réseau européen de trains à grande vitesse, et de consulter à cet effet la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

SECTION II

La protection de l'environnement : la sécurité des installations nucléaires.

Pendant la deuxième partie de la 39^e session, un important débat s'instaure sur les accidents nucléaires, avivé par le souvenir récent de l'accident de Tchernobyl.

En octobre 1987, la commission des questions sociales et de la santé présentait un projet de recommandation demandant un moratoire pour la construction des centrales nucléaires, la fermeture de celles qui

ne présentent pas de garanties satisfaisantes, un renforcement de la sécurité ainsi qu'un effort de recherche sur les énergies douces. Cette position était contestée par la Commission de l'environnement et celle de la science et de la technologie.

Le débat opposait partisans et adversaires de l'énergie nucléaire, (débat où la politique française n'est pas épargnée par un certain nombre d'orateurs, de sensibilité nettement « écologiste ») et dans lequel, en particulier, M. Bohl, sénateur (U.C.D.P.) prend la parole en ces termes :

« Etre l'interprète de la volonté des citoyens pour orienter les grands choix politiques et informer l'opinion est la double responsabilité de l'élu, lequel doit aussi éclairer tous les termes de ces choix qui peuvent être obscurcis par maints préjugés. Ces préjugés ou, pour recourir à une terminologie actuelle, ces fantasmes qui nourrissent des poussées périodiques peuvent, en outre, être exploités par de bons apôtres ou de mauvais bergers habiles à entretenir les peurs irrationnelles de l'inconscient collectif.

« Il est évident que les conséquences désastreuses de l'accident de Tchernobyl ne peuvent qu'alimenter ces peurs même si, précisément, elles relèvent les dramatiques conséquences de la négligence et du manque d'information qui sont à l'opposé de notre démarche avant tout soucieuse de sécurité et de démocratie.

« A nous donc le double devoir de traduire la volonté générale et d'informer nos citoyens. A nous aussi de peser les avantages conjoncturels de tel ou tel choix et d'en mesurer les conséquences à long terme.

« Notre Assemblée doit être, par excellence, cette chambre de réflexion au sein de laquelle s'opposent les idées, mais où doivent naître également les décisions et les orientations permettant à nos citoyens de comprendre les orientations de nos sociétés. C'est à cette réflexion sereine que je veux vous inviter aujourd'hui, mes chers collègues, après avoir pris connaissance des rapports de Mme Morf, de M. Lanner, de M. de Beer et de Sir Geoffrey Finsberg, qui constituent des contributions considérables au débat déjà ancien sur la sécurité nucléaire, dramatiquement réactualisé l'an dernier.

« A partir d'un excellent travail accompli par nos commissions au cours de nombreuses réunions, notamment lors de l'audition du mois de janvier dernier, nous devons essayer de dissiper les amalgames qui nourrissent les peurs irrationnelles et recentrer l'analyse sur les vrais problèmes qui se posent ou pourraient se poser concrètement à nous.

« Je limiterai mes observations à trois domaines.

« D'abord, le progrès technique implique une maîtrise des technologies et une politique de communication adaptées à la nouvelle dimen-

sion des entreprises de production. Il entraîne une notion nouvelle des risques encourus.

« Ensuite, le progrès technique est un facteur essentiel de notre condition de vie. Il est à l'origine d'un accroissement des populations et de leur nouvelle répartition géographique.

« Enfin, la civilisation du nucléaire exige la mise en place de normes internationales impliquant sécurité et confiance. Les risques nouveaux sont liés à l'élargissement de plus en plus grand du fossé entre la durée de vie humaine, relativement courte, et la durée de vie de certains éléments nouveaux, qui est particulièrement longue. Dès lors, aux risques immédiats de l'accident, s'ajoutent les risques différés par pollution, soit atmosphérique, soit aqueuse, qui introduisent dans notre environnement de nouvelles données dont celles des radionucléides.

« Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'en l'espace de soixante ans, la durée moyenne de vie des êtres humains est passée de cinquante à soixante-quinze ans. Un tel progrès humain, sans précédent dans les millénaires antérieurs, n'a pu être obtenu que grâce aux progrès techniques considérables que nous apporte l'évolution technologique.

« La découverte de la radioactivité par Becquerel, Marie et Pierre Curie aura apporté sa pierre fondamentale à l'éradication de maladies endémiques. L'application civile du nucléaire aura apporté beaucoup dans cette chaîne du progrès au service des êtres humains, sur le plan médical, sur le plan industriel et sur le plan énergétique.

« Par ailleurs, il n'est pas discutable que la recherche de la domestication énergétique aura, au cours des siècles, et en particulier les deux derniers, coûté aux hommes une contribution dramatique en vies perdues, en vies mutilées.

« C'est au nom de la civilisation du risque qu'il est essentiel que notre Assemblée examine avec calme le problème des conséquences des accidents nucléaires, car une dimension nouvelle s'est ajoutée aux risques techniques localisés, celle de la diffusion internationale : une fuite radioactive est à la merci des vents et de la climatologie ; une fuite radioactive peut concerner des personnes qui ne sont pas informées de ses conséquences.

« C'est en ce sens que le travail effectué par nos diverses commissions, notamment par nos rapporteurs, provoque une prise de conscience et nous engage à prendre position.

« Les discussions ont permis d'écarter de ce débat le problème fondamental de la satisfaction des besoins en énergie. En effet, le projet de recommandation a limité ses interventions aux plans de la santé, de la sûreté, de l'environnement.

« Dès lors, il est normal de veiller au respect des normes de sécurité dont la mise au point devrait être concertée à l'échelle de l'Europe, en particulier quant à l'élimination des déchets, de mettre en place des moyens d'intervention pour faire face à des incidents à l'intérieur ou à l'extérieur des enceintes des usines, de porter à la connaissance des habitants des informations objectives exprimées en langage courant et commun et de prévoir des moyens de secours sur le plan sanitaire. »

« Je conclurai par cette citation classique :

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

Après le retrait d'une motion préjudicielle de renvoi et l'adoption de nombreux amendements, finalement, l'Assemblée rejette l'amendement de suppression du paragraphe opposant un moratoire des installations nucléaires jusqu'à l'adoption de normes internationales, moratoire qui était le point fort du rapport de Mme Morf (Soc., Suisse) au nom de la commission des questions sociales et de la santé, tandis que le rapporteur de la commission de la science et de la technologie, M. de Beer (Lib., Pays-Bas) était beaucoup plus modéré.

L'Assemblée, profondément divisée à l'issue de ce débat devait finalement, après constatation du défaut de quorum (plus de la moitié des représentants) sur une demande de vote par appel nominal formulée par M. Lemmrich (R.F.A.) décider de reporter ce débat à la session suivante.

Reprenant l'examen de cette question à l'ouverture de la troisième partie de sa 39^e session, le 25 janvier 1988, l'Assemblée devait finalement adopter, après appel nominal, le projet de recommandation amendé (par 64 voix contre 26, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés étant suffisante, si elle réunit au moins le tiers des représentants de l'Assemblée, soit, en janvier 1988, 56 voix).

Sont adoptées, sur le même sujet, après la Recommandation 1068, la Résolution 88 et la Directive n° 436.

RECOMMANDATION 1068 (1988) (1)

relative aux accidents nucléaires.

L'Assemblée,

1. Ayant réexaminé la situation un an après l'accident de Tchernobyl ;
2. Tenant compte des travaux de l'Audition parlementaire sur « Les accidents nucléaires : protection de la population et de son environnement » (Paris 8-9 janvier 1987) ;
3. Ayant examiné diverses mesures nationales et internationales, en particulier les initiatives d'organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et les Communautés ;
4. Rappelant ses travaux antérieurs en matière d'énergie nucléaire, et en particulier sa Recommandation 949 (1982) relative à la concentration d'installations industrielles et de centrales nucléaires dans les régions frontalières, et sa Résolution 847 (1985) relative à la gestion des déchets radioactifs ;
5. Relevant que l'accident de Tchernobyl :
 - i. a été provoqué par la combinaison : a. d'une série d'erreurs humaines, et b. de facteurs de conceptions particuliers aux réacteurs RBMK ;
 - ii. s'est accompagné d'un dégagement non contrôlé de matières radioactives qui ont fortement pollué l'environnement dans de nombreux pays ;
 - iii. a révélé que les pays européens, nonobstant la coopération instaurée au sein des Communautés européennes et de l'O.C.D.E., n'étaient pas en mesure de réagir de façon cohérente ou concertée à cette situation critique ;
 - iv. a entraîné, par conséquent, une diminution de la confiance du public en la capacité des autorités nationales d'assurer la sûreté nucléaire et la protection des populations ;
 - v. a provoqué l'ajournement dans certains pays, mais non en Union soviétique, de décisions sur l'accroissement de la production d'électricité d'origine nucléaire ;
6. Considérant la nécessité de prévoir des dispositions sévères de sécurité internationales, afin de prévenir des catastrophes nucléaires, en se basant sur les meilleures mesures technologiques disponibles ;
7. Consciente du fait que l'électricité nucléaire est aujourd'hui une réalité en Europe, à l'exception de quelques pays, et que, dans la situation actuelle, l'abandon progressif de la production d'électricité nucléaire dans les pays qui se sont engagés dans d'importants programmes prendrait non pas plusieurs années, mais plusieurs décennies ;
8. Constatant qu'en dépit d'une large utilisation de l'énergie nucléaire, la méfiance et la peur demeurent ancrées dans l'esprit du public ;
9. Notant que cette peur est accrue par le secret qui entoure les installations nucléaires, et par la confusion et l'incohérence qui caractérisent l'information communiquée au public par les autorités en cas d'accident ;
10. Considérant qu'un accident nucléaire peut avoir des dimensions transfrontalières et peut éventuellement se transformer en désastre pour tout un continent, avec des conséquences à long terme pour la santé et le milieu qui ne peuvent se comparer avec celles d'autres accidents et catastrophes ;
11. Estimant qu'il existe un danger de voir les installations nucléaires et les matières radioactives en cours de transport ou de stockage devenir la cible du terrorisme international dont les attaques se font de plus en plus brutales ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1987 et le 25 janvier 1988 (16^e, 17^e et 19^e séances) (voir Doc. 5764, rapport de la commission des questions Sociales et de la Santé, Doc. 5751, avis de la commission de la Science et de la Technologie, Doc. 5805, avis de la commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5769, avis de la commission de l'Agriculture)

Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1988 (19^e séance).

12. Estimant que dans le cas de l'Europe ces éventualités sont amplifiées par la forte densité démographique et la proximité des frontières ;

13. Convaincue qu'il est nécessaire d'instaurer une coopération plus étroite à l'échelon européen, sous une surveillance parlementaire plus stricte, car elle constitue un élément essentiel non seulement pour la prévention des situations critiques, mais aussi pour la capacité des pouvoirs publics à y réagir de façon appropriée ;

14. Estimant que la sécurité de l'homme et la protection du milieu doivent constituer des critères majeurs de décision et de réglementation dans le cadre national et européen ;

15. Considérant que l'agriculture est non seulement l'activité la plus vitale de la société en ce sens que sans aliments l'humanité ne peut pas survivre, mais aussi le secteur le plus vulnérable aux catastrophes nucléaires ;

16. Rappelant les importants dommages causés à l'agriculture par l'accident de Tchernobyl dans de vastes régions d'Europe — l'élevage, les cultures, la vente des denrées alimentaires et le commerce international ont été touchés, et craignant que d'autres accidents n'aient dans l'avenir des conséquences encore plus graves ;

17. Sachant que l'élevage du renne et la pêche en eau douce en Scandinavie du Nord ont été particulièrement frappés, menaçant l'identité même et la survie de la civilisation lapone ;

18. Consciente du fait que l'incertitude au sujet des pleines conséquences de Tchernobyl demeure une source d'inquiétude et continuera à planer pendant des années sur l'agriculture des pays touchés, car les différentes substances radioactives transitent par le sol et sont absorbées par les plantes et les animaux, nécessitant de ce fait des contrôles permanents par la communauté internationale ;

19. Notant que les agriculteurs ont été indemnisés par les gouvernements, mais qu'aucun système de garantie n'a été établi en prévision d'éventuels accidents futurs, et qu'il n'existe dans les conventions en vigueur aucune clause satisfaisante prévoyant une indemnisation au niveau international, c'est-à-dire de pays à pays ;

20. Notant qu'il pourra subsister bien des incertitudes à propos des effets à long terme du rayonnement, ainsi que des effets de faibles niveaux de rayonnement ;

21. Croyant donc qu'en attendant des recherches plus poussées l'énergie nucléaire doit être considérée comme potentiellement dangereuse, et qu'en principe toute exposition inutile aux rayonnements doit être évitée ;

22. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

I. Pour ce qui a trait à la sécurité :

a. à revoir et à accroître leur coopération avec l'A.I.E.A., l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'O.C.D.E. et les Communautés européennes, ou au sein de ces organisations ;

b. à accepter un moratoire pour les constructions nouvelles jusqu'à l'institution de normes internationales ou européennes en matière de conception, de sécurité, de règles de fonctionnement, et de droits des Etats voisins en cas de construction de centrales nucléaires dans une zone de 100 km ;

c. à fermer les centrales ne répondant pas aux normes internationales ;

d. à assurer l'inspection et la surveillance internationale de cette conformité, la publication des rapports d'inspection et la possibilité de consulter ceux-ci sur demande dans tous les pays membres de l'A.I.E.A. ;

e. à imposer des conceptions ou des modifications de conception qui prévoient la surveillance automatique des actions des opérateurs de réacteurs et l'annulation de celles qui compromettent la sûreté ;

f. à améliorer les conditions de travail dans les centrales nucléaires et à proximité, et à revoir les systèmes de formation et de recyclage ;

g. à veiller en particulier à ce que l'on dispose de simulateurs pour la formation des agents d'exploitation pendant une période déterminée (d'au moins un an) avant que tout nouveau réacteur ne soit alimenté en combustible ;

h. à chercher à obtenir que les responsables de l'industrie nucléaire civile se retranchent moins derrière le secret, en insistant notamment pour que le combustible de rebut des réacteurs civils soit retraité dans des bâtiments distincts de ceux qui sont utilisés pour le retraitement militaire, pour que le

plutonium produit par des opérations civiles soit stocké séparément du plutonium militaire, et que des chiffres à ce sujet soient publiés régulièrement et rendus disponibles ;

i. à assurer que les centrales nucléaires continuent à dépendre du contrôle gouvernemental et législatif strict, pour éviter que les intérêts commerciaux ne prennent le pas sur la sécurité ;

j. à envisager que prudemment les ventes de technologie nucléaire à des pays ne possédant que peu de potentiel technique, médical et administratif à déployer en cas d'accident ;

k. à ratifier, s'ils ne l'ont déjà fait, la Convention sur la protection physique des matériaux nucléaires contre les dangers en cours de transport international, en ce qui concerne le plutonium en particulier ;

l. à maintenir constamment à l'étude les mesures de sécurité destinées à prévenir les dangers du terrorisme international ;

II. Pour ce qui est de la protection des personnes et de l'environnement :

a. à ratifier les conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) sur la notification rapide des accidents nucléaires et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et à fournir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces instruments ;

b. à rendre la notification obligatoire aux pays voisins également par un protocole à la convention A.I.E.A. ou par un nouvel instrument juridique ;

c. à instituer un mécanisme de consultation avec les Etats voisins et les populations intéressées avant de décider de l'implantation de centrales nucléaires dans des régions frontalières ;

d. à définir des principes de droit public international et de responsabilité et des règles de juste indemnisation, par le gouvernement responsable, pour les dommages causés par un accident ;

e. à convenir de systèmes simplifiés de mesure des rayonnements, qui puissent être compris du public ;

f. à harmoniser les niveaux de sécurité pour la présence de radionucléides dans l'atmosphère, le sol, l'eau et les produits alimentaires, et à former un personnel qualifié pour leur mesure ;

g. à définir et à mettre en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance de la radioactivité dans l'environnement, permettant de diffuser rapidement ces renseignements pour qu'en cas de situation critique on puisse se faire une idée globale cohérente de la situation radiologique ;

h. à élaborer et à publier, pour toutes les installations nucléaires et en concertation avec les pays voisins qui pourraient être affectés, des plans d'urgence qui prévoient en particulier l'évacuation et la protection de la population, ainsi que la formation et l'équipement des services d'incendie et d'ambulance, et l'organisation d'exercices pour le personnel intéressé ;

i. à définir des critères en fonction desquels, en cas de situation critique, les pouvoirs publics devraient intervenir pour alerter la population et la protéger contre les effets de toute contamination radioactive et de toute pollution, ainsi qu'avertir les autorités publiques des pays potentiellement affectés ;

j. à organiser la consultation de groupes compétents indépendants afin d'aider le système de surveillance gouvernemental dans ses efforts de contrôle des rayonnements, et à encourager la coopération entre eux et les collectivités locales en matière d'information du public et de mise en œuvre de mesures d'urgence ;

k. à incorporer dans leurs programmes d'information des renseignements écrits, en particulier pour les zones vulnérables, sur les abris, la consommation d'aliments, l'autodécontamination, etc., en prévision de tout accident éventuel, et à assurer une information supplémentaire après accident ;

l. à encourager et à soutenir les enquêtes épidémiologiques pour déterminer les effets à long terme des substances radioactives, sous forme de maladies malignes ou héréditaires ;

m. à encourager et à soutenir les études plus approfondies sur les effets des rayonnements sur l'homme, en particulier sur des questions controversées telles que les transplantations de moelle osseuse, et à déterminer le rôle exact des professions médicales et pharmaceutiques en cas d'accident ;

n. à harmoniser les niveaux d'exposition pour les produits alimentaires, et à s'abstenir d'obéir à des motivations d'ordre politique ou commercial dans le recours aux restrictions en matière d'importations et d'exportations ;

o. à insister dans les forums internationaux, conformément aux conventions existantes de l'A.I.E.A., pour que les accidents nucléaires soient immédiatement signalés afin de permettre aux autorités nationales et aux agriculteurs de disposer du maximum de temps entre une émission radioactive et la contamination de zones environnantes ou lointaines ;

p. à établir, aux niveaux national et international, des scénarios d'accidents pour l'agriculture, concernant par exemple la protection du bétail exposé et la décontamination des aliments, et surtout des fruits et des légumes frais ;

q. à œuvrer en faveur d'une harmonisation internationale — que ce soit dans le cadre de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'O.C.D.E., de l'A.I.E.A., de l'O.M.S. ou de la F.A.O. — pour ce qui concerne les méthodes de récolte et de traitement et la formulation des données relatives à la radioactivité — y compris ses conséquences pour la chaîne alimentaire — ainsi que des niveaux stricts d'intervention urgente pour les denrées alimentaires ;

r. à cesser de contaminer la mer en y déchargeant des déchets radioactifs ;

III. Pour ce qui est de l'avenir de la production d'énergie, du point de vue des incidences aux plans social et de la santé :

a. à établir des programmes de recherche, des incitations et des lois visant à un usage plus rationnel des moyens permettant d'économiser l'énergie ;

b. à comparer les coûts et les conséquences au plan social de l'énergie nucléaire avec ceux des combustibles fossiles et des sources d'énergie renouvelables ;

c. à encourager la participation industrielle et scientifique aux projets d'énergie solaire dans les programmes de coopération européenne, par exemple, Eurêka, afin de créer des unités de travail et de promouvoir les innovations utilisables par de petites et moyennes entreprises.

RÉSOLUTION 888 (1988) (1) relative aux accidents nucléaires.

L'Assemblée,

1. Considérant sa Recommandation 1068 (1988) relative aux accidents nucléaires, et les rapports et avis de ses commissions compétentes à ce sujet (Doc. 5764, 5751, 5805 et 5769) ;

2. Soulignant une fois de plus la dimension transfrontalière des accidents nucléaires ;

3. Estimant par conséquent qu'une coopération étroite entre tous les pays de l'Europe, qu'ils soient à l'Est ou à l'Ouest, revêt une importance capitale pour la sécurité et le bien-être de leurs population ;

4. Encouragée par une politique d'ouverture qui a commencé récemment à se dessiner en Union soviétique et dans certains pays de l'Est ;

5. Invite les gouvernements de l'Union soviétique et des autres pays de l'Europe de l'Est, et en général les gouvernements de tous les pays qui utilisent l'énergie nucléaire :

a. à accepter un moratoire pour les constructions nouvelles jusqu'à l'institution de normes internationales ou européennes en matière de conception, de sécurité et de règles de fonctionnement ;

b. à définir des normes de sûreté et des règles de fonctionnement auxquelles tous les nouveaux réacteurs devraient répondre et tous les anciens se conformer dans les meilleurs délais ;

c. à intensifier leur participation aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en particulier dans les domaines de l'inspection et la surveillance internationales des centrales nucléaires ;

d. à ratifier les conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la notification rapide des accidents nucléaires et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et à fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces instruments ;

e. à envisager des consultations avec les pays voisins avant toute construction en matière de nucléaire dans les zones frontalières ;

f. à intensifier leur participation aux travaux de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les effets de la radioactivité sur l'homme, et à soutenir les échanges d'informations scientifiques et les études en matière d'épidémiologie.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1987 et le 25 janvier 1988 (16^e, 17^e et 19^e séances) (voir Doc. 5751, avis de la commission de la science et de la technologie, Doc. 5805, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5769, avis de la commission de l'agriculture).*

Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1988 (19^e séance).

DIRECTIVE N° 436 (1988) (1)
sur les aspects juridiques des accidents nucléaires.

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport sur les accidents nucléaires présenté par la commission des questions sociales et de la santé (Doc. 5764) ;

2. Jugeant qu'il pourrait être utile d'accorder une attention particulière à certains aspects juridiques des accidents nucléaires, notamment l'indemnisation des victimes, les obligations à respecter en matière d'assurances, les juridictions compétentes, les textes applicables ainsi que les traités internationaux et les législations nationales en vigueur,

3. Charge la commission des questions juridiques d'examiner les aspects juridiques des accidents nucléaires et des autres accidents pouvant entraîner des dommages pour l'homme et l'environnement et, au besoin, de lui faire rapport sur ce sujet.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1987 et le 25 janvier 1988 (16^e, 17^e et 19^e séances) (voir Doc. 5788, proposition de directive).*

Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1988 (19^e séance).

CHAPITRE IV

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ÉNERGÉTIQUES ET TECHNOLOGIQUES

SECTION I

Les questions économiques.

Paragraphe premier.

Les activités de l'O.C.D.E.

Lors de sa session d'octobre 1987, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a examiné le rapport rituel sur les *activités de l'O.C.D.E. en 1986*.

Le rapporteur M. Goerens (Luxembourg, parti démocratique) a notamment souligné le fait que 1986 avait été la cinquième année de croissance consécutive ; il a également regretté que les éléments positifs n'aient pas suffi à résoudre le problème de l'emploi. Le rapporteur a également condamné l'aggravation des pratiques protectionnistes qui portent surtout préjudice aux pays du tiers monde. Il a enfin souligné l'esprit de responsabilité manifesté en matière agricole par la C.E.E., le seul producteur à avoir pris de très sérieuses mesures de stabilisation de la production.

M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., a ensuite souligné les quatre faits qui ont pour lui marqué l'année 1986 : poursuite de la croissance et limitation du soutien accordé aux productions agricoles ; déséquilibres persistants des balances de paiement dans les grands pays ; prise de conscience par les différents partenaires de la nécessité d'une coopération vraiment mondiale.

Au cours des débats qui ont suivi, M. Fourré (S.) est intervenu pour souligner plus particulièrement la faiblesse de l'Europe dans certains secteurs de pointe comme l'informatique ou les télécommunications. M. Grussenmeyer (R.P.R.) a mis en valeur les acquis considérables de la politique agricole commune.

A l'issue des débats, l'Assemblée a adopté une résolution (n° 884) et une recommandation (n° 1061) légèrement amendée.

RÉSOLUTION 884 (1987)

portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1986.

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1986 (Doc. 5770) et le rapport de sa Commission des questions économiques et du développement lui portant réponse (Doc. 5771) ainsi que les avis de sa Commission de la science et de la technologie (Doc. 5792), de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5794), de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5793), et de sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (Doc. 5785) ;

A. — Politiques économiques et coopération dans les domaines connexes.

2. Soulignant le caractère indispensable de l'activité de l'O.C.D.E. et le rôle que l'organisation doit jouer pour renforcer la convergence et la complémentarité des politiques économiques de ses pays membres ;

3. Observant que, même si 1986 a été la cinquième année de croissance consécutive dans la zone de l'O.C.D.E., les conditions favorables qui prévalaient à la fin de l'année — faible inflation, atterrissage en douceur du dollar et baisse du prix du pétrole — n'ont pas eu les effets escomptés et que, dans les *Perspectives économiques de l'O.C.D.E.* de juin 1987, l'O.C.D.E. a dû réviser à la baisse ses prévisions de croissance pour ses pays membres ;

4. Vivement préoccupée par la persistance de taux de chômage inacceptables dans de nombreux pays membres de l'O.C.D.E. qui, avec la tendance au vieillissement de la population, met en danger l'avenir du financement des systèmes de retraites et de sécurité sociale, et exprimant, d'une part, son inquiétude devant l'incapacité des politiques économiques menées jusqu'à présent à résorber le chômage et, d'autre part, sa conviction de la nécessité de propositions nouvelles émanant de l'O.C.D.E. pour s'attaquer à ce problème crucial pour la cohésion sociale de ses pays membres ;

5. Estimant, au vu des résultats décevants des politiques de « traitement économique » et de « traitement social » du chômage, qu'un nouveau volontarisme doit insuffler à la création d'emplois la dynamique qui fait cruellement défaut à l'heure actuelle ;

6. Considérant, en outre, dans ce contexte, la nécessité de renforcer les politiques qui tendent à stimuler l'innovation et à diffuser rapidement les technologies nouvelles, non seulement dans les industries manufacturières et dans les services, mais aussi dans l'ensemble du tissu social, et la nécessité, également, de les associer à des politiques orientées vers une plus grande souplesse dans l'éducation, la formation et le recyclage ;

7. Déplorant l'adoption et les risques d'application de mesures protectionnistes dans plusieurs pays membres de l'O.C.D.E., qui font peser une grave menace sur le maintien d'un système économique international ouvert, y compris le fonctionnement effectif du G.A.T.T., indispensable à une croissance soutenue de l'économie mondiale ;

8. Compte tenu, notamment, des mises en garde adressées par le symposium du 25^e anniversaire de l'O.C.D.E., relatives d'une part à l'accentuation — si les tendances actuelles persistent — des distorsions de concurrence découlant des capacités globales excédentaires dans le domaine des télécommunications, et, d'autre part, à une troisième crise pétrolière dans les années 90 ;

9. Se réjouissant vivement dans ce contexte du lancement du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales (*Uruguay Round*) et des possibilités ainsi données de renforcer le système du G.A.T.T. ;

10. Invite les pays de l'O.C.D.E. :

a. à améliorer la coordination de leurs politiques économiques, commerciales et monétaires, et à confier à l'O.C.D.E. un rôle central dans la surveillance des économies des pays industrialisés telle qu'elle a été préconisée par le sommet des pays industrialisés tenu à Venise en juin 1987 ;

b. à tenir davantage compte des recommandations de l'O.C.D.E. dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques économiques, et à respecter les engagements qu'ils ont pris au niveau international dans le domaine de la politique macro-économique et de l'action structurelle, notamment les Etats-Unis pour réduire leur déficit budgétaire, la république fédérale d'Allemagne et le Japon pour accroître leur demande intérieure ;

c. à utiliser toute la marge de manœuvre dont ils disposent pour diversifier leurs économies et relancer la croissance, notamment par des impulsions publiques et privées ;

d. à prendre de nouvelles initiatives en vue de la stabilisation des taux de change et de la baisse des taux d'intérêt, afin de restaurer la confiance du secteur privé et de l'inciter à accroître ses investissements productifs ;

e. à stimuler le commerce international en s'abstenant de prendre des mesures discriminatoires, en manifestant clairement et de manière constante leur intention de passer à des régimes commerciaux plus libéraux, montrant, tout particulièrement, le prix qu'ils attachent à une issue rapide et favorable des négociations dites d'Uruguay ;

f. à accélérer la réforme structurelle de leur secteur agricole en réduisant progressivement les subventions publiques qui ont pour effet d'encourager la production d'excédents et de fausser le marché, en réorientant leur politique agricole de façon à donner un poids accru au soutien direct des revenus, et en prenant des mesures pour diminuer les pressions sur les marchés agricoles et réduire les barrières commerciales par le biais des négociations d'Uruguay ;

g. à ouvrir davantage leurs marchés aux exportations des pays en voie de développement, à accroître leur aide publique au développement en la portant, pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, au niveau de 0,7 % du P.N.B. et à encourager les investissements dans ces pays ;

h. à tenir compte de la Résolution 864 (1986) de l'Assemblée relative à l'état de la dette des pays en voie de développement, et à prendre de nouvelles initiatives en vue de remédier au problème de l'endettement du tiers monde, par exemple en renversant la tendance à la réduction des flux financiers, en annulant la dette des pays les moins avancés en encourageant, dans des conditions favorables aux pays en voie de développement, l'adoption de systèmes de réduction de la dette, et en facilitant le rapatriement des capitaux en provenance des pays du tiers monde ;

i. à signer et à faire ratifier le plus rapidement possible la convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, élaborée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E. ;

j. à veiller à la mise en œuvre scrupuleuse des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, tels que mis à jour lors du dernier examen triennal, et à agir rapidement pour mener à bonne fin des négociations aux Nations unies sur le code de conduite des sociétés transnationales ;

k. à tenir compte du caractère permanent du phénomène des migrations de main-d'œuvre, dû entre autres aux déficits démographiques des régions industrialisées d'Europe, lors de l'élaboration de leurs politiques économiques ;

11. Invite l'O.C.D.E. :

a. à consacrer encore davantage d'efforts et à formuler de nouvelles propositions visant à une lutte efficace contre le chômage ;

b. à analyser les tendances démographiques à moyen et à long terme dans ses pays membres, afin de leur présenter des recommandations leur permettant, notamment, d'assurer à terme les équilibres démographiques, ainsi que de garantir une protection sociale adéquate aux travailleurs malgré le vieillissement de la population dans la zone de l'O.C.D.E. ;

c. à contribuer activement à la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud qui se tiendra au printemps de 1988 sous l'égide du Conseil de l'Europe en étroite coopération avec la Communauté européenne ;

B. Recherche, technologie et énergie.

d. à continuer de donner la priorité à l'élaboration d'indicateurs — autorisant des comparaisons internationales — des efforts et des capacités scientifiques et technologiques de ses pays membres, en accordant une attention particulière à « l'internationalisation de la recherche » et aux implications de ce processus pour les politiques nationales ;

e. à se préparer, en coopération avec le Conseil de l'Europe, à étendre ses travaux concernant la sécurité et de réglementation dans le domaine de la biotechnologie à l'élaboration éventuelle d'un projet de convention sur la biomédecine et la biotechnologie humaine ;

f. à poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe pour la mise au point de politiques en matière de recherche universitaire, à la lumière de l'analyse contenue dans la Recommandation 1063 (1987) de l'Assemblée relative à la coopération scientifique et technologique en Europe : vers un nouveau schéma institutionnel ;

g. à poursuivre ses travaux dans le domaine des télécommunications sur la mise au point de « normes pour l'interconnexion des systèmes ouverts » et sur la concurrence entre les systèmes par fibres optiques et les communications par satellite, ainsi que leur complémentarité, en tenant compte particulièrement des objectifs assignés au projet R.A.C.E. (*Research in Advanced Communications for Europe*) des Communautés européennes ;

h. à faciliter la création d'un centre d'information sur l'application des techniques d'amélioration du rendement énergétique, conformément à la Recommandation du Conseil ministériel de l'Agence internationale de l'énergie (Paris, mai 1987) ;

C. Agriculture.

12. Consciente du fait que l'agriculture devient de plus en plus le problème central du commerce de la zone de l'O.C.D.E. en raison des excédants considérables de production pour plusieurs produits, des stocks énormes, du *dumping* sur les marchés internationaux et des tensions qui s'étendent à des secteurs autres que l'agriculture ;

13. Consciente du fait qu'une partie importante des dépenses consacrées à l'agriculture par les gouvernements ne profite pas en réalité aux agriculteurs, mais est affectée au stockage de produits alimentaires, pour une large part impropres à la consommation, ce qui a en outre pour effet de faire baisser les prix mondiaux ;

14. Craignant qu'en présence d'une demande dont on s'attend qu'elle restera stable dans la zone de l'O.C.D.E. en raison de populations stationnaires ou même en déclin, les augmentations « automatiques » de la productivité entraînées par le progrès scientifique élargiront encore plus le fossé entre l'offre et la demande ;

15. Préoccupée par les effets que le *dumping* généralisé peut avoir à longue échéance sur l'agriculture des pays en voie de développement, en acculant les agriculteurs à la faillite, en accélérant l'exode rural et en contraignant ces pays à dépendre de plus en plus des importations de produits alimentaires au lieu de vivre de la production nationale ;

16. Consciente d'autre part du fait qu'une tâche importante va s'imposer à l'agriculture prise dans son ensemble, étant donné que l'on s'attend à voir la population de la planète passer de 5 à 8 milliards au cours des trente prochaines années, tout en tenant compte de l'incertitude qui caractérise de telles estimations ;

17. Rappelant les progrès accomplis lors de la conférence du G.A.T.T. qui s'est tenue à Punta del Este en octobre 1986 et du Conseil de l'O.C.D.E. qui s'est tenu en mai 1987 en vue d'empêcher que ne se poursuive la désorganisation des échanges agricoles, notamment en évitant que ne soient prises de nouvelles mesures violant les règles du G.A.T.T. et en supprimant les violations existantes au terme des négociations d'Uruguay qui vont s'ouvrir prochainement ;

18. Invite instamment les gouvernements des Etats membres de l'O.C.D.E. :

a. à agir de concert et d'urgence pour redresser les grands déséquilibres, mentionnés précédemment, de la scène alimentaire internationale, faute de quoi le monde risque fort de revenir au type bilatéraliste et rigide de relations commerciales si caractéristique de l'entre-deux-guerres ;

b. à veiller surtout à ce qu'on ne laisse pas les politiques agricoles nationales — si bien adaptées soient-elles aux préoccupations particulières d'un chaque pays — bouleverser les marchés internationaux par l'octroi de subventions excessives aux exportations ;

c. à appuyer les efforts déployés par l'O.C.D.E. pour réaliser la plus grande transparence possible en ce qui concerne les subventions à la production et à la consommation, permettant ainsi d'établir des comparaisons valables entre les blocs et les pays et, en général, à soutenir la décision ministérielle de l'O.C.D.E. qu'« une réforme concertée des politiques agricoles sera mise en œuvre d'une manière équilibrée » ;

d. à préciser les règles du G.A.T.T. régissant le commerce des produits alimentaires, surtout en ce qui concerne les subventions à l'exportation, à alléger la procédure de règlement des différends du G.A.T.T., éventuellement en prévoyant un arbitrage obligatoire, et à poursuivre rigoureusement l'amélioration des marchés et la réduction des barrières commerciales par les négociations d'Uruguay ;

e. à passer progressivement d'un recours excessif au soutien des prix à une combinaison de soutien des prix et de soutien des revenus, et à réaliser une plus grande intégration entre les politiques agricoles d'une part et les politiques régionales, sociales et environnementales de l'autre ;

f. d'une part, à conserver l'exploitation agricole familiale comme la base de l'agriculture de l'O.C.D.E. et du développement des régions rurales et, d'autre part, à encourager l'autosuffisance en ce qui concerne la production alimentaire dans les pays en voie de développement ;

g. à prendre en considération, en formulant leurs politiques, les défis posés à long terme par la croissance prévue de la population mondiale et par la dégradation de l'environnement dans de grandes parties du monde — facteurs qui ont été soulignés au cours de la conférence de l'Assemblée « L'agriculture européenne en l'an 2000 », tenue en Suisse en 1986 ;

D. *Environnement.*

19. Se félicite de la prise en considération des facteurs écologiques dans la définition d'une nouvelle politique agricole, et se réjouit du fait que les instances de l'O.C.D.E. partagent ses préoccupations relatives à l'extrême gravité du problème du sol en Europe et dans le monde ;

20. Invite les instances de l'O.C.D.E. à se joindre aux efforts qui seront faits à des échelons divers au sein du Conseil de l'Europe tendant à définir une nouvelle politique du sol, et tendant surtout à combattre plus efficacement les facteurs de sa dégradation progressive provenant notamment d'une utilisation inconsidérée d'engrais, d'herbicides et de pesticides ;

21. Souhaiterait que les études effectuées par l'O.C.D.E. relatives aux incidences écologiques des produits chimiques portent à la fois sur leurs incidences sur le sol et sur les eaux souterraines, permettant ainsi une meilleure évaluation de l'impact des déchets et produits chimiques sur le sol et les eaux de surface et souterraines ;

22. Exprime l'espoir que l'O.C.D.E. continue à apporter son soutien actif à la campagne européenne pour le monde rural, lancée par le Conseil de l'Europe en juin 1987 ;

23. Souhaiterait qu'au-delà des recommandations déjà adoptées par le Conseil relatives à l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement, les différents services de l'O.C.D.E. s'efforcent à appliquer systématiquement ces mêmes principes dans l'élaboration de stratégies pour l'aide au développement ;

24. Souhaiterait également qu'au-delà des études et des inventaires, l'O.C.D.E. s'engage plus activement à la réduction effective et substantielle des polluants atmosphériques provenant aussi bien d'installations fixes que de véhicules à moteur ;

25. Appuie pleinement les efforts de l'O.C.D.E. tendant à élaborer une convention internationale sur le transport supranational de déchets dangereux et exprime son espoir que ces travaux puissent aboutir dans un proche avenir ;

E. *Culture et éducation.*

26. Se félicite de la contribution que l'O.C.D.E. ne cesse d'apporter à la coopération européenne en matière de culture et d'éducation ;

27. Rappelant sa Résolution 807 (1983) relative à la coopération européenne en matière d'éducation, et convaincue de l'importance du rôle dévolu à la conférence permanente des ministres européens de l'Éducation en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble ;

28. Appelant l'attention sur la Recommandation 1061 (1987) relative à la collaboration entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de l'éducation ;

29. Soulignant l'importance que revêt une coordination étroite (et la nécessité de disposer des moyens voulus pour assurer une telle coordination) entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe dans cette sphère d'action commune ;

30. Ayant pris note des conclusions de la conférence permanente des ministres européens de l'Éducation (Helsinki, mai 1987) dont le thème principal était « Les nouveaux défis pour les enseignants et leur formation », et de la conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles (Sintra, septembre 1987) sur le thème principal « L'économie et le financement de la culture » ;

31. Rappelant dans ce dernier contexte ses propres Recommandations 1018 (1985) relative au mécénat privé et la culture, et 1059 (1987) relative à l'économie de la culture ;

32. Prenant acte avec intérêt de la conférence inter-gouvernementale sur l'éducation et l'économie que l'O.C.D.E. se propose de tenir du 16 au 18 mars 1988 à Paris ;

33. Invite l'O.C.D.E. :

a. à réformer son approche de l'économie, afin de mieux tenir compte de l'importance économique du secteur culturel en tant qu'élément constitutif de l'utilité sociale globale de l'éducation ;

b. à s'attacher à coordonner davantage ses activités avec celles du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne :

i. les politiques à mener vis-à-vis des enseignants,

ii. le financement des universités,

iii. l'éducation et les médias,

iv. l'économie de la culture ;

c. à collaborer avec la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée et avec la conférence régulière sur les problèmes universitaires dans le cadre d'une activité commune concernant le financement des universités.

RECOMMANDATION 1061 (1987)

relative à la collaboration entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de l'éducation.

L'Assemblée,

1. Ayant pris note de la contribution de sa Commission de la culture et de l'éducation au débat sur les activités de l'O.C.D.E. en 1986 (Doc. 5793) ;

2. Appelant l'attention sur la nécessité de prévoir des ressources accrues afin d'assurer la viabilité de la coopération intergouvernementale dans le domaine de la culture et de l'éducation au niveau multilatéral ;

3. Se félicitant de l'apport de l'O.C.D.E. notamment en matière de coopération dans le domaine de l'éducation, et demandant qu'une coordination plus étroite s'instaure entre le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E. dans ce domaine ;

4. Regrettant que l'O.C.D.E. n'ait pas été associée à la 5^e conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles (Sintra, 15-17 septembre 1987), dont l'économie et le financement de la culture constituaient les thèmes principaux,

5. Recommande au Comité des ministres :

a) de veiller à ce que soient disponibles les ressources financières nécessaires pour entretenir des relations plus étroites et plus efficaces entre le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E. dans les domaines pertinents de la coopération en matière d'éducation et de culture ;

b) de demander aux gouvernements des Etats membres d'améliorer la liaison entre la représentation aux réunions de l'O.C.D.E. et du Conseil de l'Europe ;

c) d'inviter le Conseil de la coopération culturelle :

i. à s'attacher à collaborer plus directement avec l'O.C.D.E. dans le cadre de certaines activités (telles que les politiques à mener vis-à-vis des enseignants ou l'économie de la culture),

ii. à instituer autant que possible des activités communes (par exemple en matière de financement des universités),

iii. à convenir, le cas échéant, d'un net partage des efforts (le Conseil de l'Europe se concentrant, par exemple, sur l'éducation et les médias, et l'O.C.D.E. sur les nouvelles technologies de l'information et de l'éducation).

Paragraphe 2.

Les activités de l'A.E.L.E.

Pendant sa session d'octobre 1987, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a également adopté un projet de recommandation visant essentiellement à inviter la C.E.E. et l'A.E.L.E. à coopérer davantage pour supprimer les obstacles non tarifaires au commerce et associer tous les pays européens à la mise en place du Marché unique de 1992.

Mme Gradin, ministre du Commerce extérieur de Suède, président en exercice du Conseil des ministres de l'A.E.L.E., est intervenue dans le débat pour souligner l'interdépendance de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. qui confère au Conseil de l'Europe un rôle de liaison très important.

Elle a également souhaité la réussite de l'objectif du marché intérieur de 1992 qui devrait accroître la libre-circulation des biens et des personnes.

L'Assemblée a adopté le projet de recommandation que lui présentait sa Commission économique, en retenant deux amendements en faveur du libre échange des produits de la mer.

RECOMMANDATION 1064 (1987)

**relative aux 25^e et 26^e rapports annuels (1985 et 1986)
sur les activités de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).**

L'assemblée,

1. Considérant les 25^e et 26^e rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) (Doc. 5577 et 5773), et le rapport de sa commission des questions économiques et du développement leur portant réponse (Doc. 5774) ;

2. Félicitant l'A.E.L.E. pour les nombreuses activités qu'elle a menées et pour les succès qu'elle a enregistrés, notamment la signature le 20 mai 1987 de deux conventions qu'elle a conclues avec la Communauté européenne, l'une portant sur un document administratif unique, l'autre introduisant une procédure commune de transit ;

3. Se réjouissant des progrès accomplis depuis la déclaration commune de Luxembourg de 1984 pour constituer la plus grande zone de libre-échange du monde industrialisé, et des liens institutionnels et de travail que l'A.E.L.E. a réussi à établir avec la Communauté européenne en vue de la création d'un espace économique européen intégré ;

4. Considérant qu'il est important que les pays de l'A.E.L.E., dont plus de 50 % du commerce extérieur se fait avec la Communauté européenne, soient associés à l'achèvement du marché intérieur prévu pour 1992, et que tout doit être entrepris pour éviter un découplage économique entre les pays communautaires et les autres pays du Conseil de l'Europe, notamment ceux de l'A.E.L.E. ;

5. Constatant que la coopération entre l'A.E.L.E. et la Communauté européenne s'étend à d'autres domaines que l'économie et le commerce ;

6. Préoccupée par le fait que cette évolution risque de déboucher sur un recouplement d'activités déjà entreprises au Conseil de l'Europe, notamment en matière d'éducation et d'environnement, et dans le domaine juridique ;

7. Souhaitant que la construction de l'Europe soit poursuivie de manière aussi rationnelle que possible, grâce à la coopération efficace entre le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et l'A.E.L.E. ;

8. Observant à ce propos qu'un certain nombre de questions figurant dans le Livre blanc de la Commission des Communautés européennes sur l'achèvement du marché intérieur — qui est à présent également examiné par les pays de l'A.E.L.E. — sont liées à des instruments juridiques adoptés par le Conseil de l'Europe ;

9. Insistant sur la nécessité d'accélérer l'élimination des obstacles restants à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre les pays du Conseil de l'Europe et de l'A.E.L.E., et demandant dans ce contexte au Gouvernement français de supprimer l'obligation de visa pour tous les citoyens de chacun de ces pays ;

10. Notant en particulier que, si l'instauration à l'échelle mondiale, au cours de ces dernières années, de zones économiques exclusives a entraîné une gestion plus responsable des ressources halieutiques de la part des Etats côtiers, cette réforme bienvenue ne s'est pas accompagnée d'un démantèlement des barrières restantes au commerce des produits de la mer en Europe, notamment du poisson conditionné ;

11. Considérant que le libre-échange des produits de la mer serait bénéfique non seulement pour les économies nationales et les consommateurs, mais également pour la vaste majorité des pêcheurs, y compris ceux du tiers monde, en leur permettant l'accès à un marché plus large ;

12. Recommande au Comité des ministres :

A. d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres soit de l'A.E.L.E. soit de la Communauté européenne, et le gouvernement finlandais :

i. à poursuivre activement leur coopération en vue de :

a. supprimer les obstacles non tarifaires au commerce, notamment en ce qui concerne :

1. la reconnaissance mutuelle des essais et des certificats d'essais ;
2. la simplification de la certification de l'origine ;
3. la transparence des aides d'Etat ;
4. la libéralisation des politiques en matière de marchés publics ;
5. le réexamen des règles sur le commerce des produits agricoles ;

6. l'harmonisation des normes des technologies de l'information et des télécommunications, et du droit commercial européen (en s'attachant particulièrement aux problèmes qui découlent de l'application des règles anti-dumping dans le commerce international entre pays de l'A.E.L.E. et de la Communauté européenne) ;

b. intensifier leur coopération en matière :

1. de recherche et de développement (y compris en incitant leurs entreprises à prendre de nouvelles initiatives dans le cadre du programme Euréka, et en participant aux programmes de recherche de la Communauté) ;

2. d'éducation (en vue notamment d'augmenter les échanges d'étudiants) ;

3. d'environnement, en se basant entre autres sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (« rapport Brundtland ») ;

c. associer les pays de l'A.E.L.E. au processus de mise en place du marché intérieur en Europe prévu pour 1992 ;

ii. à renforcer, en étroite coordination avec le Conseil de l'Europe, le rôle de l'A.E.L.E. dans ses négociations avec la Communauté européenne sur la mise en œuvre de la déclaration de Luxembourg ;

iii. à intensifier la coordination de leurs politiques économiques et monétaires, en vue de rendre plus compétitive l'industrie européenne, de lutter contre le chômage, d'accroître la cohésion sociale dans l'esprit du rapport Colombo et du récent rapport du secrétaire général du Conseil de l'Europe sur la cohésion sociale en Europe (Doc. 5710), et d'améliorer la stabilité monétaire ;

iv. à examiner les possibilités de conclure un accord entre l'A.E.L.E. et la Communauté européenne sur la libéralisation du commerce des produits alimentaires transformés ;

v. à collaborer, notamment au sein de tous les forums existants tels que le G.A.T.T., l'O.C.D.E. la Communauté européenne et l'A.E.L.E., pour parvenir rapidement à la liberté commerciale pour tous

les produits de la mer, et en particulier pour que l'on accorde aux produits à base de poisson les mêmes avantages commerciaux qu'aux produits industriels ;

vi. à inclure dans leurs domaines de coopération la question des transports — en collaboration avec la conférence européenne des ministres des Transports — et, dans ce contexte, à donner suite à la Résolution 876 (1987) de l'Assemblée parlementaire relative à un Réseau européen de trains à grande vitesse ;

vii. à apporter leur soutien constructif au nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales du G.A.T.T. (*Uruguay Round*), et la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud qui se tiendra au printemps 1988 sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation de la Communauté européenne et des organisations non gouvernementales concernées ;

B. i. de prendre contact avec les instances compétentes de la Communauté européenne et de l'A.E.L.E. afin d'assurer un rôle au Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la déclaration de Luxembourg, notamment dans le cadre du « Groupe de contact de haut niveau » ;

ii. d'examiner dans quelle mesure l'A.E.L.E. devrait être invitée à participer en qualité d'observateur aux comités d'experts intéressés du Conseil de l'Europe en vue de faciliter la coordination des efforts visant à la construction de l'Europe.

Paragraphe 3.

La campagne publique sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

En janvier 1988, un très important débat a eu lieu devant l'Assemblée parlementaire sur la base de huit rapports portant contribution de l'Assemblée à la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, campagne qui avait été ouverte à Strasbourg par le roi d'Espagne Juan Carlos le 26 janvier.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a invité les Parlements des Etats membres à accorder une attention particulière à la campagne et souhaité l'organisation d'une conférence européenne réunissant des parlementaires et des O.N.G. à Madrid en juin 1988.

Divers objectifs étaient retenus par l'Assemblée dans les domaines agricole, de la pêche, des transferts de technologie, notamment de télécommunication. L'Assemblée du Conseil de l'Europe analysait également les conséquences de la désertification en Afrique, de la déforestation dans les régions tropicales ainsi que les mouvements de population que connaissent les pays du tiers monde.

Plusieurs textes ont été ainsi adoptés par l'Assemblée reprenant ces divers éléments. M. Caro (U.D.F.) avait souligné la continuité des liens culturels existant entre l'Europe et le tiers monde ; M. Bordu (Com.) avait insisté sur la nécessité d'une politique beaucoup plus audacieuse de développement des pays du sud. M. Fourré (S.) centrait son intervention sur le problème des transferts de technologie, qui conditionnent l'avenir des Etats en développement. Mme Lalumière (S.) s'était particulièrement attachée à l'analyse des problèmes démographiques du tiers monde.

RECOMMANDATION 1069 (1988)
relative à l'éducation au développement.

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur l'éducation au développement (Doc. 5832) ;

2. Rappelant sa Résolution 747 (1981) relative aux perspectives mondiales — Besoins de l'humanité et ressources de la planète, ainsi que ses Résolutions 843 (1985) et 878 (1987), sur l'organisation de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud (printemps 1988) ;

3. Rappelant aussi sa Résolution 477 (1971) relative à l'éducation et au développement, et sa Recommandation 937 (1982) relative au rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement en Europe ;

4. Attirant l'attention sur les grandes questions au niveau mondial, telles que l'endettement, le chômage, la consommation des ressources naturelles non renouvelables et l'abus de l'environnement, et convaincue que les problèmes des pays en voie de développement sont aussi ceux du monde entier ;

5. Soulignant l'urgence d'éduquer l'opinion publique, à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement sur ces enjeux ;

6. Ayant pris note de ce que cette éducation au développement concerne non seulement les programmes d'enseignement scolaire, mais aussi les programmes de formation professionnelle des personnes s'occupant de problèmes de développement et la population des pays industrialisés en général ;

7. Se félicitant de l'action déjà menée par le Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales en faveur de l'éducation dans un monde interdépendant ;

8. Attirant l'attention sur la décennie mondiale du développement culturel des Nations unies que l'U.N.E.S.C.O. mena de 1988 à 1998 ;

9. Considérant que la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud représente une opportunité importante pour promouvoir l'éducation au développement dans les pays membres ;

10. Recommande au Comité des ministres :

a) de demander aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. d'encourager la promotion de l'éducation au développement, afin que l'opinion publique européenne prenne conscience de l'interdépendance croissante qui existe entre l'Europe et les pays en voie de développement et du besoin de solidarité, et de prévoir des fonds à cet effet ;

ii. de tirer un meilleur parti des organes compétents du Conseil de l'Europe pour sensibiliser le public à la nécessité de la coopération Nord-Sud ;

b) de favoriser la coopération avec la Communauté européenne et les organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation au développement, telle que l'U.N.E.S.C.O., l'U.N.I.C.E.F. et l'Habitat, afin d'assurer une meilleure utilisation des budgets disponibles pour promouvoir :

i. les innovations ;

ii. la coopération entre organisations non gouvernementales ;

iii. les échanges d'enseignants ;

iv. la participation des jeunes ;

v. la préparation d'un matériel d'enseignement approprié ;

vi. les activités artistiques ;

vii. l'éducation environnementale ;

viii. la formation des journalistes et des professionnels des médias ;

c) de concentrer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation au développement sur :

- i. les aptitudes et la compréhension interculturelles ;
- ii. les séminaires pour des enseignants concernés par l'éducation au développement, et notamment sur le problème de l'intégration des femmes dans les pays en voie de développement ;
- iii. la préparation des jeunes en Europe à une vie dans un monde interdépendant ;
- iv. l'utilisation des nouvelles technologies pour établir des liens entre des écoles à travers le monde.

RÉSOLUTION 889 (1988)

relative à l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

L'Assemblée,

1. Eu égard aux rapports de ses commissions des questions économiques et du développement (doc. 5826), des questions politiques (doc. 5830), de la science et de la technologie (doc. 5837), de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des nouveaux locaux (doc. 5835), des migrations, des réfugiés et de la démographie (doc. 5825), sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

2. Se déclarant satisfaite de ce qu'en collaboration avec les Communautés européennes, le Conseil de l'Europe organise en 1988 la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

3. Attachant la plus grande importance à la contribution que les organisations non gouvernementales apportent à la campagne ;

4. Se félicitant des activités prévues aux niveaux européen et national dans le cadre de la campagne ;

5. Réitérant sa demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'apporter une aide financière suffisante à l'organisation de la campagne tant au niveau européen qu'au niveau national ;

6. Insistant sur les graves difficultés occasionnés au Sud comme au Nord par l'instabilité financière et monétaire, le chômage et les pressions protectionnistes ;

7. Soulignant également les graves problèmes que posent, aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés, les importants mouvements de population dans le Sud, provoqués non seulement par la croissance démographique, mais aussi par des conflits armés, guerres civiles et violations des Droits de l'homme ;

8. Considérant que l'ensemble des nations aurait à supporter les conséquences néfastes d'une dégradation abusive de l'environnement, le système écologique terrestre étant interdépendant ;

9. Considérant que l'on ne trouvera de solutions durables à ces problèmes que si l'on tient dûment compte des liens qui existent entre le développement économique et social, l'environnement et d'autres sujets de préoccupation tels que l'alimentation, la démographie et les droits de l'homme ;

10. Soulignant la nécessité d'une meilleure compréhension de ces liens, ainsi que des relations structurelles, complexes qui existent entre le Nord et le Sud et qui affectent les peuples d'Europe et du tiers monde dans leur vie quotidienne ;

11. Considérant aussi que les principaux aspects de l'interdépendance Nord-Sud — à savoir les relations commerciales, l'agriculture, les ressources naturelles et l'environnement, la dette, l'aide au développement, l'emploi et les relations socioculturelles — exigent qu'on les analyse de manière plus approfondie en vue d'élaborer des solutions à long terme et de favoriser l'apparition d'une plus grande équité dans les conditions de vie, ainsi que l'avènement de la justice à l'échelle mondiale ;

12. Soulignant qu'il incombe aussi bien aux gouvernements du Nord qu'à ceux du Sud de restructurer et de modifier les stratégies économiques et sociales intérieures et internationales de façon à réduire les contrastes aigus et l'inégalité spectaculaire que l'on constate dans les relations Nord-Sud ;

13. Se félicite de l'adoption par consensus de l'Acte final de la 7^e conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D. VII), et appelle ses Etats membres à intensifier, conformément à cet acte, leurs efforts tendant à mobiliser plus de ressources publiques et privées pour le développement, à ouvrir leurs marchés respectifs aux exportations des pays en voie de développement, notamment en démantelant leurs barrières protectionnistes, à prendre, en vue d'alléger la charge de la dette, des mesures comprenant par exemple la remise de cette dette, ainsi qu'à promouvoir un dialogue constructif, exhaustif et tourné vers l'action entre les pays en voie de développement et les pays développés ;

14. Invite les pays industrialisés et les pays en voie de développement à gérer conjointement l'environnement — aussi bien les ressources renouvelables que non renouvelables — par des actions fondées sur des plans à long terme et à assurer sa protection, condition essentielle d'un développement durable ;

15. Invite les pays industrialisés et les organisations chargées de l'aide au développement à faire précéder tous les projets d'aide d'une étude d'impact sur l'environnement ;

16. Rend hommage aux efforts déployés en particulier par le Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population en vue de contribuer à la formulation de politiques démographiques adéquates, y compris la planification familiale, et par le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiés ;

17. Invite les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à accorder une attention particulière à la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, soit en organisant un débat, soit de toute autre manière ;

18. Rappelle sa décision d'organiser une conférence européenne des parlementaires et des O.N.G. (à Madrid, 1^{er} -3 juin 1988), afin de tirer les leçons de la campagne et d'établir un programme d'action, et invite ses commissions compétentes à lui faire rapport sur ses résultats.

RÉSOLUTION 890 (1988)

relative aux politiques alimentaires des Etats africains et à l'aide au développement. Des stratégies à reconsidérer.

L'Assemblée,

1. Rappelant en particulier sa Recommandation 1062 (1987) relative à la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique, sa Résolution 856 (1986) relative à la crise alimentaire en Afrique, et l'imminente campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

2. Inquiète de constater que, tandis que la production alimentaire par habitant augmente à une cadence impressionnante dans de nombreuses régions du monde en voie de développement, elle diminue régulièrement en Afrique, la frustrant ainsi de ses efforts en vue d'atteindre une sécurité alimentaire ;

3. Sachant que cette évolution est due, non seulement, à l'accroissement rapide de la population, à la détérioration rapide de l'environnement dont témoigne l'extension des déserts, et à des erreurs émanant de la période coloniale, mais aussi, dans une large mesure, tant aux erreurs politiques commises par plusieurs gouvernements africains — erreurs qui se répercutent sur l'agriculture — qu'à la formulation par des pays donateurs de leurs politiques d'aide ;

4. Estimant que ces erreurs sont en majeure partie imputables à la prépondérance excessive accordée à l'essor industriel aux dépens de l'agriculture, à un approvisionnement reposant trop sur les importations de denrées alimentaires, ce qui encourage la production intérieure, et aux dépenses militaires excessives ;

5. Considérant que dans un certain nombre de pays le secteur agricole a en outre été soumis à des politiques idéologiques auxquelles il se prête particulièrement mal, comme la collectivisation (à distinguer du système des coopératives ou d'autres projets communautaires qui sont à encourager), la migration forcée et le paiement aux agriculteurs de prix non rémunérateurs ;

6. Rappelant également que les efforts déployés pour améliorer la production alimentaire sont souvent déjoués par les guerres, fréquemment entretenues de l'extérieur, qui bouleversent les populations

agricoles, les exterminent ou les rendent inaptes au travail, entravent le commerce alimentaire et absorbent des ressources économiques peu abondantes ;

7. Consciente du fait que de nombreuses maladies et les mauvaises conditions d'hygiène menacent de réduire à néant des décennies de développement, en décimant les populations, en perturbant l'administration gouvernementale, et à cause simplement du coût des soins hospitaliers ;

8. Accueillant toutefois avec intérêt des signes montrant que plusieurs gouvernements africains commencent à reconnaître l'importance cruciale de l'agriculture pour le développement en général et pour l'éradication de la faim, et la nécessité d'encourager en particulier la petite agriculture et d'abandonner les politiques idéologiques — comme cela a été manifesté par exemple pour l'adoption, en 1986, par l'Organisation de l'unité africaine du Programme prioritaire africain pour la reprise économique, présenté à une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies ;

9. Sachant que les pays européens donateurs ont également commis des erreurs dans leurs politiques d'aide, par exemple, en exportant une technologie mal adaptée aux conditions locales, en mettant trop l'accent sur des projets à grande échelle excessivement mécanisés, et en coordonnant insuffisamment les programmes d'aide ;

10. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne :

i. à accroître leur aide aux pays africains pour le développement de l'agriculture et des pêches, et en même temps à s'interroger sur l'efficacité de cette aide ;

ii. à prêter une attention particulière à la relation entre, d'une part, la surproduction dans les pays industrialisés ayant pour conséquence, entre autres, des prix mondiaux en baisse et, d'autre part, les difficultés que rencontrent des pays africains dans leurs efforts en vue d'augmenter leur production alimentaire ;

iii. à prendre en compte les intérêts des pays en voie de développement dans les négociations de l'*Uruguay Round* sur l'agriculture ;

iv. à orienter, en particulier, la majeure partie de l'aide non plus vers des projets à grande échelle, hautement mécanisés et tributaires de l'importation, mais vers des méthodes peu coûteuses d'auto-assistance qui profitent aux villages et aux paysans, et permettent d'adapter la technologie aux conditions du tiers monde tout en améliorant le niveau d'éducation des bénéficiaires ;

v. à veiller à ce que l'aide alimentaire ne nuise pas aux efforts tendant à développer la production alimentaire des pays en voie de développement ;

vi. à promouvoir la recherche africaine dans les domaines agricoles et autres, ayant comme point de départ les problèmes et les conditions spécifiquement africains ;

vii. à accorder une attention spéciale à la coordination des projets avec ceux d'autres nations, et à se servir davantage, à cette fin, d'institutions spécialisées des Nations unies comme le Fonds international de développement agricole, la F.A.O., le programme alimentaire mondial et le programme des Nations unies pour le développement (P.N.U.D.), tout en portant une attention particulière à l'assistance au pays destinataire ;

viii. à privilégier, dans leurs efforts d'assistance, les projets ayant pour but l'émancipation des femmes africaines et plus particulièrement dans le contexte rural et agricole ;

ix. à encourager les gouvernements africains concernés à développer des formes d'agriculture répondant aux besoins de leurs populations en stimulant — ou, le cas échéant, en coordonnant — au niveau local, l'initiative, la production et le commerce ;

x. à accorder aux exportations des pays africains en voie de développement un meilleur accès aux marchés européens, dans l'esprit des Conventions de Lomé conclues entre la Communauté européenne et plusieurs pays en voie de développement, étant donné l'importance cruciale de ces exportations pour le redressement économique des pays concernés, et à prendre des mesures d'urgence pour alléger la charge paralysante de la dette extérieure de nombreux pays africains ;

xi. à s'employer plus activement à mettre fin aux nombreuses guerres qui compromettent le développement agricole dans plusieurs régions d'Afrique ;

11. Charge son président de transmettre cette résolution au Parlement européen, à l'O.C.D.E. et à l'Organisation de l'unité africaine.

RÉSOLUTION 891 (1988)

relative au potentiel de pêche des pays en voie de développement :
la ressource oubliée.

L'Assemblée,

1. Convaincue que les ressources halieutiques des pays en voie de développement représentent un atout crucial pour vaincre la faim dans le monde, et que les Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'heure de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, ont tout particulièrement le devoir de veiller à la bonne exploitation de ces ressources ;

2. Souhaitant que, lors de l'élaboration des politiques d'aide à l'agriculture, une attention suffisante soit accordée aux pêches et à l'aquaculture, étant donné que dans de nombreux pays en voie de développement elles constituent un potentiel largement inexploité ;

3. Reconnaisant que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, en octroyant aux Etats côtiers un droit sur les ressources à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives, offre aux pays en voie de développement la possibilité de se doter de pêcheries contribuant largement à l'alimentation de leurs populations et à leurs économies ;

4. Inquiète, toutefois, de voir que les efforts déployés dans ce sens par de nombreux pays en voie de développement sont entravés par un manque de navires et de matériel appropriés, par l'insuffisance de la formation et des services de consultants, par la pénurie d'infrastructures permettant de stocker et de vendre les produits loin de lieux de pêche, et par le manque de statistiques concernant les captures et les ressources ;

5. Sachant également que les ressources halieutiques de beaucoup de pays en voie de développement, parce que ceux-ci sont incapables de les utiliser, sont souvent exploitées par des flotes étrangères sans aucun profit pour les populations des pays concernés ni du point de vue alimentaire ni du point de vue économique ;

6. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. à aider les pays en voie de développement à accroître leur capacité de pêche et à mettre au point des politiques de capture responsables — qu'il s'agisse de la pêche hauturière, de la pêche dans les lacs ou de l'aquaculture — pour assurer leur approvisionnement alimentaire et développer une industrie de transformation des produits de la pêche tant pour les besoins intérieurs que pour l'exportation ;

ii. à mettre particulièrement l'accent sur le développement de la pêche artisanale à petite échelle, en se servant de techniques adaptées aux conditions locales, et sur la création d'infrastructures permettant le commerce régional — grâce surtout à la conservation par le froid à bord des navires et à terre, afin de réduire les gaspillages, à une infrastructure routière et à une commercialisation bien organisée ;

iii. à prêter une attention particulière à la nécessité d'assurer la formation professionnelle des pêcheurs et d'établir des statistiques sur les captures et sur les ressources des différentes espèces ;

iv. à faire tout leur possible pour empêcher la surpêche par des flotilles de pays industrialisés — tant en ce qui concerne la quantité que la taille des poissons — et permettre ainsi aux pays côtiers d'utiliser leurs ressources halieutiques dans les meilleures conditions ;

v. à intensifier leur appui aux projets consacrés aux pêches — tant en coopération directe avec les pays en voie de développement qu'au sein de forums internationaux comme P.N.U.D. et la F.A.O. — et à fonder leur aide notamment sur le programme d'action établi par la conférence mondiale de 1984 sur la gestion et le développement des pêches.

RÉSOLUTION 878 (1987)

relative à l'organisation de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud (printemps 1988).

L'Assemblée,

1. Rappelant la déclaration de Lisbonne sur le thème « Nord-Sud : le rôle de l'Europe », dans laquelle l'idée d'une campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud a été lancée, et l'appui ultérieurement exprimé à cette campagne à la fois par l'Assemblée et par le Parlement européen ;

2. Se félicitant de la réponse positive du Comité des ministres à cette proposition et de sa décision de créer un comité européen d'organisation chargé de prévoir la campagne pour le printemps de 1988 et de la coordonner à l'échelon européen ;

3. Notant avec satisfaction que la Commission des Communautés européennes a accepté de participer à ce projet ;

4. Consciente de ce que le sort des pays du Nord est intimement lié à ceux du Sud par un écheveau complexe de relations économiques, sociales, culturelles, écologiques et politiques ;

5. Soulignant la nécessité d'une prise de conscience de cette interdépendance et la responsabilité qui incombe également à l'Europe de jouer un rôle plus constructif dans la solution des problèmes économiques et sociaux auxquels est confrontée l'humanité, et donnant son plein appui à la proposition du Comité européen d'organisation que la campagne soit centrée, tant au plan européen qu'au plan national, sur les thèmes suivants :

- les relations commerciales Nord-Sud ;
- l'agriculture ;
- les ressources naturelles et l'environnement ;
- la dette et les finances ;
- l'aide au développement ;
- l'emploi ;
- les relations socio-culturelles ;

6. Soulignant que les acteurs clés de la campagne devraient être les organisations non gouvernementales, les médias, les écoles et les pouvoirs locaux, qui méritent de recevoir le plein appui des gouvernements et des parlements dans la préparation et la mise en œuvre de ses activités ;

7. Rappelant ses récents débats sur l'état de la dette des pays en voie de développement et sur la crise alimentaire en Afrique et les résolutions qui y ont été adoptées ;

8. Décide :

i. de consacrer en janvier 1988 un grand débat aux questions à traiter au cours de la campagne avec la participation des diverses commissions intéressées ;

ii. d'organiser à l'issue de la campagne, en étroite collaboration avec le Parlement européen, une conférence parlementaire, à laquelle participeront d'importantes personnalités du tiers monde et des organisations non gouvernementales, afin d'examiner les suites données à la Déclaration de Lisbonne et de tirer les leçons de la campagne en vue d'une action future et de la conduite des activités quotidiennes sur les différents aspects de l'interdépendance Nord-Sud ;

9. Fait appel aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils accordent un appui financier suffisant au comité européen d'organisation, ainsi qu'aux comités d'organisation nationaux, pour les travaux préparatoires de la campagne Nord-Sud en 1987, et pour les activités proprement dites de la campagne en 1988, tant à l'échelon européen qu'à l'échelon national ;

10. Invite le secrétaire général du Conseil de l'Europe à accorder un appui administratif suffisant à l'organisation de la campagne en 1987 et en 1988.

SECTION II

Les questions scientifiques et technologiques.

Paragraphe unique.

La coopération scientifique et technologique en Europe.

Sur rapport de M. Bassinet (S.), l'Assemblée du Conseil de l'Europe examinait en octobre 1987 un projet de recommandation préconisant, dans la perspective de l'Acte unique européen, la mise en œuvre d'un programme de coopération scientifique en liaison avec les programmes de la C.E.E.

M. Bassinet a souligné l'importance du potentiel scientifique européen, mais déploré l'insuffisance des réalisations actuelles. Il a estimé que les succès de l'Europe technologique (Ariane, Airbus) ne devaient pas être plus rapides que ceux de l'Europe scientifique, dont les progrès conditionnent les avancées technologiques. M. Bassinet a également préconisé le développement de réunions « légères » entre experts gouvernementaux et dénoncé la multiplicité des organismes scientifiques qui constitue parfois un frein à la coordination. M. Bassinet a suggéré enfin la création d'une académie européenne des sciences.

Les orientations contenues dans le rapport ont fait l'objet d'une large approbation et un projet de recommandation a été adopté à l'unanimité sur ce sujet.

RECOMMANDATION 1063 (1987)

**relative à la coopération scientifique et technologique en Europe :
vers un nouveau schéma institutionnel.**

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 832 (1984) et sa Recommandation 1029 (1986), tendant à l'établissement d'un « espace scientifique européen », et d'une « communauté technologique européenne » ;

2. Considérant qu'à la lumière de l'Acte unique européen, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987, il est désormais loisible à tout Etat membre du Conseil de l'Europe qui n'est pas membre des Communautés européennes de poursuivre la réalisation de ses objectifs en liaison avec des programmes-composants du « programme-cadre pluriannuel de recherche et de développement technologique » des Communautés européennes, ou en relation, le cas échéant, avec des initiatives conçues pour préserver les conditions technologiques et industrielles de la sécurité, à la suite de consultations et de décisions éventuelles dans le cadre de la coopération européenne en matière de politique étrangère ;

3. Ayant aussi à l'esprit, d'abord, la Résolution (84) 21 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, précisant les objectifs de leur dialogue politique ; ensuite, la déclaration commune de la réunion ministérielle des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.)

sur la coopération en matière de recherche et d'industrie (Luxembourg, juin 1984) ; enfin, la Charte Euréka (Hanovre, novembre 1985) selon laquelle les projets ont pour objet de prolonger ou de compléter des projets ou programmes entrepris dans d'autres cadres ;

4. Se félicitant :

i. de la mise en route, avec un budget d'environ 6 milliards d'ECU, du programme-cadre pluriannuel de recherche et de développement technologique (1987-1991) des Communautés européennes, première application majeure de l'Acte unique européen ;

ii. des résultats de la Conférence des ministres « Euréka » (Madrid, 14-15 septembre 1987), augmentant de 107 à 165 le nombre de projets, qui atteignent à présent une valeur totale de 4 milliards d'ECU, et impliquent la participation de plus de 600 entreprises et institutions de recherche de dix-neuf pays du Conseil de l'Europe ;

iii. de l'« européenisation » du projet français d'avion spatial Hermès, étape indispensable au développement d'un système spatial habité pour l'Europe, ainsi que de la réussite du dix-neuvième lancement de la fusée spatiale Ariane le 16 septembre 1987 ;

iv. du renforcement des relations entre le Conseil de l'Europe, la Commission des Communautés européennes et la Fondation européenne de la science, dans la perspective de la constitution d'un « espace scientifique » commun à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, conformément à la déclaration politique et aux relations de la Conférence des ministres européens responsables de la Recherche (Paris, septembre 1984) ;

5. Soucieuse de voir respectées l'autonomie de la communauté scientifique et celle des institutions d'enseignement supérieur et de recherche au cours de la mise en place de toute politique scientifique ou technologique commune, à la suite de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen ;

6. Persuadée que, sous réserve d'une concertation accrue des efforts moyennant la mise en place de politiques éventuelles ou de mécanismes de consultation appropriés, la coopération scientifique et technologique doit être poursuivie à travers la pluralité existante de cadres européens et internationaux, y compris celui du Conseil de l'Europe pour, d'une part, la coopération interuniversitaire (notamment la formation à la recherche) et, de l'autre, l'évaluation prédecisionnelle des choix scientifiques et technologiques du point de vue de la protection des droits de l'homme et de la qualité de la vie ;

7. Souhaitant que des questions concernant ou provoquées par l'évolution des relations entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur le plan scientifique et technologique puissent faire l'objet d'échanges de vues au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, précédés éventuellement d'échanges informels avec la participation d'experts des Etats membres principalement intéressés ;

8. Considérant que les bases juridiques et les principes de coopération seraient ainsi établis pour la mise en place d'une « véritable communauté technologique européenne », telle que souhaitée par la 6^e conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe (Tokyo/Tsukuba, juin 1985) et préconisée par sa Recommandation 1029 (1986), ainsi que pour la constitution d'un « espace scientifique européen » conformément à sa Résolution 832 (1984) ;

9. Recommande au Comité des ministres :

A. en veillant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des ministres européens responsables de la Recherche (Paris, septembre 1984),

i. de conduire son programme de coopération interuniversitaire (notamment en ce qui concerne la formation à la recherche) en étroite liaison avec les programmes appropriés des Communautés européennes — par exemple, ceux pour la stimulation des échanges scientifiques et techniques (Stimulation), pour la coopération universités/entreprises dans la formation aux technologies nouvelles (C.O.M.E.T.T.), pour le développement de techniques d'apprentissage grâce à la technologie avancée (Delta), et pour la mobilité des étudiants universitaires (Erasmus) ;

ii. de demander que soit mise à l'étude par chaque Etat membre la possibilité de mesures incitatives pour que soit soutenu, par les organismes appropriés, le rôle de la Fondation européenne de la science dans le lancement et l'évaluation de réseaux de coopération scientifique ;

B. de prendre des dispositions, dans l'esprit du paragraphe 7 ci-dessus et en application de sa Résolution (84) 21, en vue de permettre aux gouvernements intéressés de procéder conjointement à des échanges de vues sur l'évolution prospective de leurs engagements internationaux sur le plan scientifique et technologique, à la lumière de nouveaux développements ou de nouvelles propositions.

que ce soit au niveau européen, ou dans d'autres cadres internationaux, ou dans ou de la part de pays tiers ;

C. d'inviter les gouvernements des Etats membres à adopter, ou à confirmer explicitement, comme objectifs de leurs politiques scientifiques et technologiques, l'ouverture de leurs systèmes de recherche et de développement et de formation technologique aux étudiants, scientifiques et ingénieurs ayant les qualifications requises de tout Etat membre du Conseil de l'Europe — membre ou non des Communautés européennes — en vue d'exploiter toute l'expertise et toutes les ressources de l'Europe des Vingt et un dans la réalisation des objectifs fixés par l'Acte unique européen pour le « programme-cadre » des Communautés européennes, ainsi que des objectifs d'Eurêka.

CHAPITRE V

LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

SECTION I

Les questions culturelles.

Paragraphe premier.

La contribution juive à la culture européenne.

Un symposium avait été organisé à Tolède les 9 et 10 avril 1987 sous les auspices du Conseil de l'Europe et de la Fondation européenne des sciences, des arts et de la culture, sur les cultures juives séfarade et européenne.

Les actes de cet important colloque figurent en annexe du rapport présenté à l'Assemblée par M. Martinez et dont tous les orateurs ont souligné l'exceptionnelle richesse.

Dans le débat qui suit la présentation du rapport interviennent notamment MM. Philippe Bassinet (député, Soc.), Pierre Matraja (sénateur, Soc.) et Jean-Marie Caro (député, U.D.F.).

M. Philippe Bassinet s'exprime en ces termes :

« Monsieur le rapporteur, mes premiers mots seront pour vous féliciter. Nous partageons tous, dans cette enceinte, les analyses et les propositions que vous nous présentez dans votre rapport documenté, vivant, sur une question qui ne fait pas habituellement l'objet d'études au sein de notre Organisation.

« Ce rapport mériterait d'ailleurs une large diffusion, bien au-delà de notre Assemblée. C'est par le biais de ce type d'exposé, intelligent, objectif, que nous pourrions faire reculer les limites des approximations historiques, voire, du moins pouvons-nous l'espérer, les fantasmes qui alimentent le racisme et l'antisémitisme.

« Le symposium sur les cultures juives séfarade et européenne tenu à Tolède les 9 et 10 avril dernier sous l'égide de notre Commission de la culture et de l'éducation a heureusement déjà montré la voie. Nous devons donc soutenir la suggestion de M. Martinez d'associer le Conseil

de l'Europe à de nouveaux symposiums traitant de l'influence juive sur la culture européenne, et susceptibles de déboucher, à terme, sur la création d'un institut ou d'un réseau européen. Il importe, en effet, que les efforts de réflexion déjà menés ne restent pas sans lendemain, car il en résulterait alors un gaspillage énorme et peut-être même une certaine déception.

« Notre Rapporteur a justement mis l'accent sur le fait que l'apport du judaïsme en Europe est divers. Il a émaillé son rapport, et il a eu raison, de rappels historiques, car il est primordial que la mémoire ne soit pas perdue et que l'Histoire ne soit pas oubliée. En effet, ces apports sont aussi bien culturels qu'économiques ou commerciaux.

« Le rapport nous fait mesurer très justement l'influence essentielle des traditions juives dans l'essor économique de l'Europe depuis la fin du Moyen-Age. Il nous montre la part souvent méconnue qu'a prise la culture juive dans les grands mouvements de pensée européens depuis le XVIII^e siècle.

« A cet égard, tout comme mon collègue M. Dejardin, je relève la réflexion contenue dans le chapitre « Rappel historique » du rapport, qui rappelle que les idéaux judaïques de la paix universelle, de l'égalité devant la loi, de la justice sociale, de la participation de tout individu à la fraternité humaine pénétrèrent les idées de la plupart des socialistes européens.

« La philosophie politique des hommes de progrès, depuis le siècle des Lumières, doit ainsi beaucoup à la culture juive. Ces valeurs qui ont pour noms attachement aux Droits de l'homme, primauté de la liberté, aspiration à la paix mondiale, souci d'ouverture intellectuelle et libre discussion, sont aussi celles de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui manifeste depuis longtemps une heureuse volonté d'entente avec l'Etat d'Israël, volonté qu'atteste la présence parmi nous d'une délégation de ce pays.

« A ce propos, je crois que nous sommes tous unanimes sur ces bancs, mais, puisque ce débat vient en cette période, vous comprendrez que, parlementaire socialiste français, je ne puisse me taire et me rasseoir sans avoir évoqué ce qui se passe actuellement dans mon pays. Nous connaissons en effet la résurgence d'un antisémitisme que n'avaient probablement jamais renié certains esprits négatifs et obtus, mais qui a pris une certaine acuité.

« Je pense, après mon collègue M. Dejardin — mais cela suscite la même indignation — que les propos de M. Le Pen parlant à la radio de « détail » au sujet du génocide du peuple juif au cours de la dernière guerre ont soulevé une juste réprobation et même une indignation qui se comprend parfaitement.

« Ceux qui s'interrogent actuellement sur ce qui s'est passé naguère, sur l'importance du génocide juif, ne sont-ils pas ceux qui, hier, le menaient, l'alimentaient ou l'acceptaient par leurs propos ou leur silence ? De la même façon que cela s'est fait au Parlement européen et au Parlement français lors de sa rentrée, vendredi dernier, à l'initiative des présidents des chambres, il serait judicieux que soit organisée une manifestation solennelle pour condamner un propos inadmissible qui remet en cause le fondement même de nos convictions à tous, au-delà de nos différences. Une telle manifestation honorerait le Conseil de l'Europe. C'est l'appel que je lance. J'espère et je souhaite que le projet de résolution de M. Martinez, qui vient à son heure — je dirais même tristement à son heure, mais cela n'est pas de son fait — soit adopté à l'unanimité par notre Assemblée. »

M. Pierre Matraja (sénateur, Soc.) à son tour intervient en ces termes :

« Le thème du débat d'aujourd'hui, par une heureuse coïncidence, nous permet de nous associer à un événement symbolique : le transfert des cendres de René Cassin, prix Nobel pour la paix, au Panthéon.

« Longtemps président de l'Alliance israélite universelle, le père de la Déclaration universelle des droits de l'homme — cet idéal qui est, depuis 1948, la charte des droits fondamentaux de la démocratie — va désormais reposer aux côtés des philosophes du siècle des Lumières, dont il a élargi le massage. Cet événement est symbolique parce qu'il constitue un témoignage éclatant du message d'affirmation de la dignité humaine, de l'universelle vocation à la liberté dont René Cassin était porteur à la suite de tant de penseurs issus de la culture juive.

« Le rapport de M. Martinez, dont je veux souligner, comme l'ont fait les orateurs précédents, l'exceptionnelle richesse, illustre parfaitement cette tradition. La pensée juive a toujours été un ferment d'émancipation depuis la lutte contre les colonisateurs romains et l'esclavage jusqu'à l'œuvre que la France célèbre aujourd'hui en transférant au Panthéon celui qui consacra le montant de son prix Nobel à la fondation, dans cette ville de Strasbourg, de l'Institut international des droits de l'homme.

« Cette cause, dont il fut l'un des prophètes, est pourtant loin d'être gagnée, comme le montrent les messages qu'ont envoyés d'autres prix Nobel pour la paix à l'occasion de cette cérémonie.

« La cause des Droits de l'homme est encore à gagner en U.R.S.S., comme l'exprime Andreï Sakharov qui rappelle que la liberté de conscience, la liberté de choisir son pays, proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont indissolublement liées à la paix et à la sécurité internationales.

« Le visa accordé à Ida Nudel pour émigrer en Israël ne doit pas nous satisfaire : la cause des Droits de l'homme qu'a défendue avec tant de courage cet autre témoin du message de libération que porte la culture juive ne sera gagnée que lorsque la liberté de parole, le respect des consciences et des opinions, y compris le droit de professer une religion, seront garantis dans les pays eux-mêmes. Le choix entre le silence et l'exil ne peut être considéré comme une situation satisfaisante.

« Cette clause des Droits de l'homme est encore à gagner en Afrique du Sud, comme le répète Desmond Tutu. Mais elle est toujours à gagner aussi, hélas ! dans les consciences de nos pays démocratiques.

« Je m'associe aux propos qu'ont tenus nos collègues MM. Bassinet et Dejaradin, car j'estime que, contrairement aux déclarations scandaleuses d'un Jean-Marie Le Pen, le sacrifice de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, stigmatisés pour leur seule appartenance à la communauté juive, n'est pas un « détail ». En vérité, le « détail » est plutôt celui qui a prononcé une telle phrase. Ce drame a bouleversé notre vision de l'Histoire, puisqu'il a montré que la barbarie n'était pas seulement l'attribut de sociétés archaïques et qu'elle pouvait gangréner des pays développés apparemment civilisés.

« En méditant inlassablement cette leçon, en la transmettant à nos enfants, comme le souhaitait René Cassin, comme le souhaite Elie Wiesel, nous montrons notre vigilance, non seulement envers les pays qui ignorent encore les Droits de l'homme, mais aussi à l'égard des germes d'intolérance, de racisme, de xénophobie qui pourraient subsister dans nos propres pays démocratiques.

« Comment faire progresser l'application de la Déclaration universelle des Droits de l'homme si nous ne donnons pas l'exemple d'un respect intraitable de ces droits, dans nos propres pays ?

« Bertolt Brecht nous a mis en garde :

« Il est toujours fécond, le ventre d'où est sortie la bête immonde. »

« En illustrant longuement les apports si brillants et si divers des communautés juives à nos civilisations européennes, le rapport de M. Martinez montre que le racisme est non seulement une odieuse injustice, mais aussi et d'abord, une impardonnable bêtise, un péché contre l'esprit, qui porte en lui-même un germe de mort.

« Cet apport de la culture juive, depuis le ferment originel de la démocratie jusqu'aux plus brillantes créations, peut être mesuré par le rappel des noms de Mendelssohn, de Stefan Zweig, de Chagall et d'autres cités par nos collègues MM. Jessel et Brown, il y a quelques instants.

« De la dette de notre civilisation à ses composantes juives, le rapport donne excellemment des exemples multiples dont nous connaissons tous les plus célèbres.

« Vous permettrez aussi au méridional que je suis de vous inviter à venir découvrir et visiter ce merveilleux monument historique qu'est la synagogue de Carpentras, en terre provençale.

« On peut également mesurer l'apport de la culture juive en considérant ce qu'ont perdu les pays où l'antisémitisme a sévi. En frappant leur communauté juive, c'est la substance même de leur culture que ces pays ont atteinte. Il serait cruel de souligner que telle ville d'Europe centrale, naguère l'une des capitales de la civilisation européenne, se survit bourgade affairée mais sans âme, comme l'ombre fanée d'elle-même depuis la mort ou l'exil de ses écrivains, de ses artistes juifs. A l'opposé, que seraient aujourd'hui les universités et les musées américains sans l'apport de l'intelligentsia d'Europe centrale, peuplés essentiellement des savants et des créateurs qui fuyaient les persécutions ensanglantant notre continent ?

« Jean-Paul Sartre a donné une définition lapidaire du mécanisme de l'antisémitisme :

« Le juif, c'est l'autre. »

« Eh bien, nous savons, depuis l'holocauste, que l'apport de la culture juive, c'est notre substance même et le meilleur de nous-mêmes, comme l'illustrent les interventions au symposium de Tolède et le rapport de notre collègue M. Martinez.

« La grandeur de l'idéal des Droits de l'homme pour lequel vécut René Cassin est le message de respect et de tolérance garantis par les institutions démocratiques. En rendant justice aux apports de toutes les communautés qui ont enrichi notre culture, et d'abord à ceux de la culture juive, les travaux savants, comme ceux du symposium de Tolède, non seulement éclairent notre passé commun, mais, surtout, contribuent à dissiper les ombres toujours menaçantes du racisme et de la xénophobie qui sont la forme moderne de l'obscurantisme.

« Ainsi que nous l'a rappelé, tout récemment, le philosophe André Glucksmann, relisant Descartes :

« La culture européenne n'existe que lorsqu'elle saisit à bras-le-corps ce qui la nie : l'intolérance, le meurtre, l'esprit totalitaire.

« C'est pourquoi je m'associe avec enthousiasme au projet de résolution présenté par M. Martinez, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation. »

Enfin, M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) s'exprime en ces termes :

« Je tiens d'abord à remercier notre collègue M. Martinez pour l'excellence de son rapport qui nous a permis de réfléchir sur l'un des fondements de notre comportement à nous, Européens, et tout particulièrement, ici, au sein du Conseil de l'Europe.

« Le rôle des hommes politiques que nous sommes est non seulement de s'engager en fonction d'un programme, en fonction d'une volonté de communication et de persuasion, mais aussi de maintenir vivant un héritage que nous avons reçu et qu'il nous appartient de faire fructifier. Cet héritage, nous le retrouvons dans les droits et dans les fondements de notre civilisation. Or, nous autres, en cette Europe occidentale d'où est partie la civilisation mondiale, savons que notre héritage vit de la racine judéo-chrétienne à jamais indestructible.

« C'est par la fusion d'héritages spirituels que nous sommes devenus ce que nous sommes, et si je peux apporter une contribution dans ce débat, je souhaiterais que ce soit en tant que député de cette Alsace dont nous avons déjà parlé et de cette ville merveilleuse de Strasbourg, qui représente sur le Rhin, un croisement de religions qui se sont interpénétrées, observées, éprouvées et appréciées et qui, ensemble, ont construit cette tolérance sans laquelle le monde ne peut envisager un avenir meilleur.

« Tolérance signifie respect, tolérance signifie échange. C'est dans cet esprit que je me joins à tous ceux — nous l'avons déjà fait — qui ont condamné, j'ajoute même avec dégoût, et rejeté des propos qui jettent l'opprobre sur le sacrifice d'une de ces familles que nous respectons, la famille juive.

« Je suis catholique, et je voudrais que nous ayons le même courage que ces juifs qui ont été persécutés et qui, chaque fois qu'ils défendent leur patrie, portent très haut le drapeau de leur propre religion.

« Je désire également affirmer, sans que l'on puisse croire que je verse dans une espèce de traditionnalisme impudique : oui, je suis Français, je suis catholique et je suis judéo-chrétien volontaire pour construire un avenir meilleur. »

Ce débat devait se conclure par l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 885.

RÉSOLUTION 885 (1987) (1)
relative à la contribution juive à la culture européenne.

L'Assemblée,

1. Rappelant que le statut du Conseil de l'Europe lui donne pour mission de sauvegarder et de promouvoir les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des Etats membres ;
2. Rappelant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncé à l'article 9 de la Convention des droits de l'homme ;
3. Considérant, comme l'exprime la déclaration européenne sur les objectifs culturels (Berlin, 1984), que les cultures européennes sont fondées notamment sur une tradition séculaire d'humanisme laïc et religieux, source de leur attachement inaliénable à la liberté et aux Droits de l'homme ;
4. Reconnaisant l'apport considérable et distinctif des juifs et de la tradition judaïsme dans l'histoire de l'Europe, tant sur le plan culturel que dans d'autres domaines ;
5. Se félicite de l'organisation par sa Commission de la culture et de l'éducation, en collaboration avec la Fondation européenne des sciences, des arts et de la culture, du symposium sur les cultures juives séfarade et européenne tenu à Tolède les 9 et 10 avril 1987 ;
6. Approuve la décision du secrétaire général d'assurer que le Conseil de l'Europe reste associé à d'autres symposiums du même type, qui auront pour thème, au cours des prochaines années, l'influence juive en Europe centrale et du Nord, en Europe occidentale, ainsi qu'en Afrique du Nord ;
7. Exprime l'espoir que cette série de symposiums permettra d'examiner la nécessité d'une étude plus approfondie de ces questions et de la meilleure manière d'y procéder, par exemple en créant un institut ou réseau européen ;
8. Invite le Conseil de la coopération culturelle à s'associer à la réflexion qui sera poursuivie sur cette initiative.

Paragraphe 2.

La dimension culturelle de la radiodiffusion.

On sait que le Conseil de l'Europe s'est très tôt préoccupé de tous les aspects du développement des moyens de communication, qui entrent d'ailleurs dans ses compétences en matière culturelle.

La 39^e session a été marquée par divers débats relatifs à la communication audiovisuelle et notamment à la préparation de la convention du Conseil de l'Europe qui devait être finalement adoptée au printemps 1989.

Un débat était spécialement consacré, le 8 octobre 1987, lors de la deuxième partie de la 39^e session de l'Assemblée, à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe.

(1) Discussion par l'Assemblée le 5 octobre 1987 (13^e séance) (voir Doc. 5778, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 1987 (13^e séance).

M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) intervenait dans ce débat pour insister, à la suite des rapporteurs, sur la nécessité d'élaborer un instrument juridique international :

« Si nous voulons que l'Etat de droit demeure et prime dans notre société, il est plus que temps qu'une convention européenne lie les Etats membres dans une mesure aussi contraignante que possible à propos des divers points qui font aujourd'hui l'objet de la réflexion de notre Assemblée. Sans Etat de droit, nous sommes à la veille d'une explosion culturelle, dont nous ne pouvons pas prévoir l'issue.

« Le grand problème qui se pose à nous, en dehors de la défense des valeurs morales, de l'éthique, de la protection des individus, de nos identités, de nos personnalités, est que, dans cette période économique principalement marquée par une recherche sans cesse plus difficile de nouveaux marchés permettant à nos acteurs économiques de réussir leur entreprise dans la compétition mondiale, nous assistons à une raréfaction des marchés traditionnels, à une concentration des entreprises, à l'introduction de l'informatique, de l'automatisation et à un accroissement du chômage.

« La part des services, du secteur tertiaire, croît sans cesse au détriment du secteur de production qui est habituellement l'image de nos sociétés industrialisées et qui détermine, en très grande partie, la complémentarité de nos économies avec le tiers monde. Or, il est à peu près certain — et chacun s'accorde à le reconnaître — que, s'il est un marché qui s'ouvre le plus devant nous et qui s'ouvrira toujours davantage, c'est bien celui de la communication et de l'audiovisuel.

« ... Ce marché qui s'ouvre sera donc le théâtre d'un combat économique dont nous n'avons pas encore conscience et qui sera vraisemblablement gagné par ceux qui, dès maintenant, auront perçu cette nécessité (...). Or, nous risquons d'assister à un renversement total de la formation de la communication. Il y a là les ferments d'un drame que risque de connaître notre société et sur lequel je formule cette réflexion.

« En se reportant aux débuts de la communication — je pense à l'invention de l'imprimerie ou aux philosophes du XVIII^e siècle — on constate que la personnalité des auteurs, leur souci de communication ont été à la base de la renaissance culturelle qui a été la nôtre depuis cette époque.

« Si nous regardons ce qui se passe aujourd'hui, nous voyons que, malheureusement, la personnalité, l'identité même de l'idée du créateur sont de plus en plus souvent — sauf dans certains cas préservés — assujetties à des études de marché. On recherche le langage moyen qui se vend le mieux au plus grand nombre possible de consommateurs. Le marché est roi ; l'idée passe après le marché.

« Allons-nous être banalisés, demain, au point de perdre notre identité ? C'est la question que tout le monde se pose, et je crois que la société ferait bien de se demander si elle ne risque pas d'implorer elle-même de sa propre indigestion. Notre société sera indigeste par elle-même car elle n'aura pas réussi à empêcher certaines incompatibilités.

« L'homme doit rester maître des progrès qu'il accomplit, des nouvelles découvertes qu'il fait. Il faut qu'il sache empêcher que la concurrence — que nous appelons de nos vœux les plus ardents — ne devienne source de domination des esprits par voie de banalisation.

« Je sais que des recherches sont actuellement menées dans le sens de la conquête des marchés. C'est une bonne initiative, car il faut essayer de les conquérir afin de défendre nos valeurs. Mais si nous devons conquérir ces marchés pour les laisser à une communication dont l'essence même serait la plus grande consommation et non pas le respect de la création, de l'idée nouvelle et du respect des valeurs individuelles, conformément aux conventions qui régissent notre société, nous aurions perdu définitivement la partie, et tout ce qui figure dans ce rapport ne servirait strictement à rien.

« Je demande donc que l'on soutienne vraiment le travail accompli par notre commission et, surtout, que le Comité des ministres prenne conscience de sa grande responsabilité en la matière. Seul l'Etat de droit pourra nous permettre d'éviter les erreurs qui se pointent à l'horizon. »

A la suite de ce débat, l'Assemblée devait adopter la recommandation 1067.

RECOMMANDATION 1067 (1987) (1)

relative à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe.

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5782) et de l'avis de sa Commission des questions juridiques (Doc. 5800) ;

2. Rappelant sa Recommandation 926 (1981) relative aux questions posées par la télévision par câble et par la radiodiffusion directe au moyen de satellites, ainsi que sa Recommandation 996 (1984) relative à l'action du Conseil de l'Europe en matière de médias ;

3. Rappelant la déclaration sur les libertés d'expression et d'information adoptée en 1982 par le Comité des ministres ;

4. Soulignant les mutations profondes intervenues dans le domaine des moyens de communication de masse, en particulier de la télévision, par suite de l'introduction de nouvelles techniques

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 8 octobre 1987 (18^e séance) (voir Doc. 5782, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation, et Doc. 5800, avis de la Commission des questions juridiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 8 octobre 1987 (18^e).

de transmission par câble et par satellite, conjuguée à l'accentuation rapide de la commercialisation tant des médias publics que privés ;

5. Constatant que ces faits nouveaux peuvent avoir des effets positifs, en particulier :

a) en multipliant les possibilités et en ouvrant de nouveaux domaines à la création et à l'expression culturelle ;

b) en élargissant l'éventail des programmes ;

c) en développant la connaissance d'autres langues et cultures européennes ;

6. Convaincue toutefois que ces mutations comportent aussi de graves risques pour la culture, notamment :

a) l'encouragement de la consommation passive des matériels de diffusion ;

b) l'uniformisation des programmes et l'érosion des modes de comportement sociaux admis ;

c) la dégradation de l'identité culturelle des petits pays et groupes linguistiques minoritaires, et de la diversité culturelle de l'Europe dans son ensemble ;

d) le non-respect du droit d'auteur et des droits voisins ;

e) la dépendance économique et, partant, culturelle vis-à-vis des facteurs extérieurs (essentiellement commerciaux) ;

7. Reconnaisant que la publicité offre d'importantes possibilités de création artistique et qu'elle est souvent de haute qualité, mais souhaitant néanmoins qu'elle n'affecte pas la valeur culturelle des programmes qu'elle accompagne, notamment par des juxtapositions ou des interruptions inopportunes ;

8. Insistant sur la nécessité pour les gouvernements d'affirmer de manière effective la vocation de service public de la radiodiffusion publique ou privée, ainsi que le rôle politique, éducatif et culturel des médias, et convaincue que leur fonction d'instruments de création, d'expression de la diversité culturelle et de communication à l'échelle européenne doit être renforcée ;

9. Affirmant, comme principe de base, que les radiodiffusions publique et privée doivent être soumises à la même réglementation ;

10. Soulignant l'importance, dans le domaine des médias, d'une concertation des politiques des Etats membres et, s'il y a lieu, de leurs dispositions juridiques, en respectant toutefois les spécificités nationales, ainsi que l'indépendance des organismes professionnels de radiodiffusion ;

11. Soucieuse, comme elle l'a déjà exprimé dans la Recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, que la liberté artistique ne serve pas d'alibi à des intérêts purement commerciaux ;

12. Rappelant que la Recommandation 862 (1979) sur le cinéma et l'Etat, et soulignant la nécessité d'une meilleure coordination entre la politique des communications de masse et celle qui a trait aux autres véhicules d'expression culturelle ;

13. Rappelant également sa Recommandation 928 (1981) relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe, ainsi que sa Recommandation 1043 (1986) relative au patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe, et soulignant le rôle que le cinéma et les médias peuvent jouer dans la préservation de la directive linguistique et dans l'extension de la capacité d'appréciation culturelle ;

14. Rappelant sa Recommandation 1018 (1985) relative au mécénat privé et la culture, et sa Recommandation 1059 (1987) relative à l'économie de la culture, et considérant qu'une part bien supérieure des gigantesques profits réalisés par les médias commerciaux devrait être dégagée pour encourager les productions originales et la recherche de talents nouveaux et diversifiés ;

15. Considérant aussi que les gouvernements des Etats membres doivent revoir les incitations fiscales dont ils disposent pour promouvoir le réinvestissement des profits réalisés par les médias commerciaux dans des productions nationales originales et la recherche de talents nouveaux et diversifiés ;

16. Rappelant que les rapports entre la politique culturelle et les médias constituent un sujet de préoccupation de longue date du Conseil de la coopération culturelle et de la Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles, et approuvant la proposition formulée par les ministres à Sintra (septembre 1987) visant à définir des mesures concrètes en vue de renforcer la diversité culturelle de l'Europe face au développement des technologies de la communication ;

17. Ayant pris note des textes adoptés par la 1^{re} conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Vienne, décembre 1986), et se félicitant tout particulièrement de l'appel qu'elle a lancé au Comité des ministres pour l'inviter à entreprendre promptement, dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'élaboration d'un instrument juridique contraignant sur divers aspects primordiaux de la radiodiffusion transfrontière ;

18. Insistant sur la nécessité que les organes de la Communauté européenne coopèrent à cette entreprise ;

19. Soulignant qu'une action rapide en cette matière est indispensable pour être au même rythme que les avancées technologiques, afin que celles-ci ne s'imposent pas aux politiques culturelles ;

20. Recommande au Comité des ministres :

a. de mettre au point et d'ouvrir à la signature, au début de 1988, un instrument juridique contraignant énonçant les principes de base à respecter dans la radiodiffusion transfrontière publique ou privée, et de faire en sorte qu'il puisse entrer en vigueur avant la 2^e conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, prévue pour novembre 1988 à Stockholm, et de créer un mécanisme efficace (au sein duquel les organismes de radiodiffusion seront représentés) chargé de surveiller l'application de cet instrument ;

b. de prévoir l'insertion ultérieure dans cet instrument d'accords ou de protocoles additionnels contraignants dans d'autres domaines mentionnés aux paragraphes suivants ;

c. d'adopter une déclaration affirmant la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard des médias et la vocation de service public de la radiodiffusion, où sera notamment souligné le rôle de la télévision comme moyen de connaissance des différentes cultures et de renforcement de la diversité des identités culturelles et linguistiques ;

d. de délimiter des propositions d'action tendant à préserver et à favoriser le pluralisme linguistique dans les médias, notamment par :

i. la création d'un fonds commun affecté à la production, et qui serait aussi à la disposition des pays de langue minoritaire ;

ii. l'insertion, dans les bulletins d'information, d'interviews dans des langues minoritaires ;

iii. l'amélioration des techniques de sous-titrage et de doublage, sur option ;

iv. la garantie du droit pour les langues nationales, et le cas échéant pour des langues minoritaires locales et régionales, de se faire entendre sur les réseaux nationaux et locaux ;

e. de reconnaître en la publicité un domaine d'expression créatrice à part entière, mais d'étudier les moyens de veiller à ce qu'elle ne choque personne ni n'affecte l'intégrité culturelle des programmes qu'elle peut être appelée à accompagner ;

f. d'accélérer et d'intensifier la mise au point de lignes directrices ayant pour but de réduire la violence, la brutalité et la pornographie, en s'appuyant sur les législations nationales, non seulement dans les vidéogrammes, mais aussi dans tous les domaines de la radiodiffusion ;

g. d'encourager une participation accrue des femmes dans la radiodiffusion (notamment dans les domaines de la production et de la programmation) ;

h. de favoriser l'éducation aux médias notamment par :

i. l'introduction dans les programmes scolaires de cours de formation à l'appréciation critique des médias et de la production audiovisuelle ;

ii. l'information des adultes (et par seulement des parents) sur les évolutions du secteur des médias ;

i. d'encourager l'utilisation des *mass media* dans l'enseignement, et notamment compte tenu des objectifs du Conseil de l'Europe dans des domaines tels que les droits de l'homme, la tolérance et l'égalité entre les sexes ;

j. d'encourager le développement de la concertation entre pays aux fins de favoriser la production et la distribution des réalisations audiovisuelles en Europe dans le cadre d'une politique culturelle globale qui comprendrait :

i. des programmes de formation, en particulier la création de centres de formation destinés aux professions de la radiodiffusion, ainsi que des programmes d'échanges de stagiaires ;

ii. la protection du droit d'auteur et des droits voisins ;

iii. la coordination plus étroite des politiques des médias, et en particulier les relations entre cinéma et télévision ;

iv. des mécanismes d'aide directe et indirecte à la création audiovisuelle ;

v. une instance particulière sur la coproduction d'émissions musicales et d'autres programmes d'expression non verbale ;

k. d'entretenir et de favoriser des contacts permanents entre toutes les parties intéressées (gouvernements, médias, publics, organismes non gouvernementaux concernés), afin d'établir, au moyen d'une série d'instruments appropriés, la base d'un libre-échange de matériaux de diffusion et d'expérience professionnelle entre les pays membres du Conseil de l'Europe, entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale, et entre l'Europe et d'autres régions du monde ;

l. d'examiner périodiquement l'état de la coopération internationale et de la recherche dans le domaine de la radiodiffusion.

SECTION II

Les questions sociales.

Paragraphe premier.

La cohésion sociale.

On sait que la dimension sociale du développement économique est une préoccupation constante du Conseil de l'Europe, exprimée solennellement dans la « charte sociale européenne », puis plus récemment dans les projets de révision pour compléter ce texte fondamental (sur le rapport de M. André Bohl, sénateur U.C.).

Au cours de la 39^e session, un débat est consacré à la cohésion sociale, à la suite d'un rapport de M. Marcelino Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

M. Bernard Bosson fut invité, en sa qualité de ministre délégué français, chargé des Affaires européennes, à prendre la parole sur ce thème devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe, le 6 mai 1987.

Après avoir remercié le président Jung de l'organisation de ce débat et félicité M. Oreja pour son rapport, M. Bernard Bosson s'est exprimé en ces termes :

« J'interviendrai sur huit points du rapport de M. le secrétaire général.

« Le premier concerne la lutte contre le chômage et la pauvreté.

« En la matière coexistent deux aspects d'une même politique de refus d'une société duale que personne ne peut accepter et qui consisterait à ce que les uns soient dans le train de la vie économique — si vous me permettez cette image — et que les autres soient laissés-pour-compte, abandonnés sur le quai.

« Il y a d'abord la création d'emplois — car même si l'on a souvent répété qu'il n'existe pas de recette miracle, tout doit être mis en œuvre — et ensuite l'assistance aux chômeurs.

« Dans ce domaine nous avons une hésitation fondamentale face au problème posé par les chômeurs de longue durée : faut-il leur garantir un minimum vital garanti ou leur imposer un réinsertion obligatoire, solidarité plus difficile, mais sans doute plus réelle et plus efficace ?

« Une politique d'ensemble en la matière pourrait s'articuler, à nos yeux, autour de cinq axes.

« Une action tendant à briser les entraves et à rendre le dynamisme économique par la libération des prix, les privatisations, l'aménagement du temps de travail dans les cadres réglementaires et surveillés, bien entendu.

« Une égalité de traitement — ce qui est fondamental — entre les nationaux et les immigrés en situation régulière, cela doit être un absolu.

« Une formation professionnelle décentralisée permettant de coller aux besoins, soit au profit des jeunes, soit pour assurer la réinsertion en fonction des possibilités d'emploi, région par région.

« Une aide financière au chômage de courte durée.

« Enfin — et c'est notre interrogation par rapport à vos propositions, Monsieur le secrétaire général — ne vaut-il pas mieux, pour les chômeurs de longue durée, rendre obligatoires des stages de formation dans les entreprises et dans les centres de formation, favoriser le développement de ce que nous avons appelé chez nous les petits boulots, les petits travaux et l'emploi à domicile, afin de ne pas laisser les intéressés trop longtemps exclus du domaine économique et de les y réinsérer plutôt que de leur verser une simple somme en les excluant complètement de l'activité économique, ce qui pèse d'ailleurs sur l'ensemble du monde du travail et risque de tuer les possibilités d'emploi ?

« Le deuxième point de ce rapport, que je relèverai beaucoup plus rapidement, est le dialogue social. En la matière nos préoccupations sont identiques, mais nous divergeons sans doute quant aux moyens à utiliser pour y parvenir. Je tiens cependant à souligner, après votre rapport et après l'intervention de mon collègue M. Juncker, combien la dimension européenne nous paraît essentielle.

« Le troisième point est le soutien à la cellule familiale. A ce propos, je vous indique que, lors de la réunion de Bruxelles, le gouvernement français apportera la contribution la plus positive possible à vos travaux, puisque la défense de la cellule familiale lui apparaît essentielle.

« Le quatrième point est lié au précédent : il s'agit de réfléchir sur le rôle nouveau des personnes âgées, surtout sur celui des nouveaux

retraités qui ont désormais une espérance de près d'un quart de siècle de retraite. C'est un véritable phénomène nouveau de société.

« Le cinquième point est la formation civique dans le milieu scolaire, à laquelle nous sommes tout à fait favorables. Pourquoi ne réalisons-nous pas un manuel d'instruction civique commun au vingt et un pays, présentant les institutions du pays concerné, les institutions européennes des Douze et des Vingt et un, ainsi que les droits de l'homme, fondement de notre culture commune née de la Grèce, de Rome, de la chrétienté et des mécanismes de garantie, que nos Etats et nos institutions ont instauré ?

« Pourquoi ne pas avoir un manuel commun à l'ensemble de nos pays sur ces points fondamentaux ?

« Pour le sixième point — l'asile — nous sommes totalement favorables à votre proposition de concertation permanente entre Etats européens sur les problèmes posés par l'afflux massif de réfugiés, qu'a évoqués notre président du Comité des ministres.

« En ce qui concerne la toxicomanie — septième point — nous suivons avec le plus grand intérêt vos travaux et essayons de participer positivement aux travaux du groupe Pompidou. Nous sommes pour la coordination de nos politiques dans le cadre des instances internationales.

« Le dernier point que je relèverai dans cette brève intervention — mais je tenais à répondre, au nom de mon gouvernement, au travail que vous avez fait — est le terrorisme.

« Nous pensons que si, dans le domaine opérationnel, on ne peut régler les problèmes que dans les enceintes multiples, réduites, voire essentiellement dans le domaine des relations bilatérales, en revanche, dans le domaine normatif, le Conseil de l'Europe a accompli un travail remarquable, auquel nous voulons rendre hommage et témoigner notre attachement.

« C'est pourquoi, selon ce qu'a indiqué ici même notre Premier ministre, le gouvernement français a décidé de ratifier votre Convention européenne pour la répression du terrorisme. Le Conseil des ministres a autorisé la présentation d'un projet de loi sur ce sujet au Parlement le 9 avril. La procédure est donc en cours.

« Nous proposons cependant au Parlement français cette ratification sous deux réserves : application limitée aux faits commis postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention, ce qui est normal ; réserve du droit d'asile, mais avec obligation de servir la justice selon le principe : extradier ou juger ; cette réserve est d'ailleurs de principe et nous n'entendons pas en faire un absolu, mais elle constitue dans le

cadre du droit d'asile inscrit dans notre Constitution une nécessité juridique.

« Telles sont les quelques précisions que je tenais à apporter, en vous remerciant encore de ces travaux qui nous éclairent tous. »

Enfin, M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) intervenait à son tour dans ce débat.

Rappelant l'œuvre déjà accomplie avec la charte sociale européenne, qui est le pendant pour le travail de ce que la convention européenne est pour les Droits de l'homme ; rappelant encore les valeurs qui les fondent, M. Jean-Marie Caro insiste pour que soient garantis les moyens d'un développement compatible avec le respect de l'homme contre toutes les aliénations, y compris les plus subtiles et les plus sophistiquées comme celles des médias.

Paragraphe 2.

Traité et autres formes d'exploitation des enfants.

Le Conseil de l'Europe est le lieu par excellence de la réflexion sur les moyens d'assurer un développement harmonieux de l'enfance et de la jeunesse, qu'il s'agisse de la mise en commun d'expériences en matière d'éducation et d'insertion sociale, ou encore de protection sous toutes ses formes. On sait qu'a été créé auprès du Conseil de l'Europe le « groupe Pompidou » qui a pour vocation d'étudier les moyens de lutter contre les toxicomanies.

Dans cet esprit, la 39^e session du Conseil de l'Europe a consacré un débat à la traite et aux autres formes d'exploitation des enfants, le rapporteur invitant notamment les Etats du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier les diverses conventions internationales qui visent à protéger la santé physique et morale des enfants, et a rappelé la Recommandation (n° 874), adoptée par l'Assemblée en 1979, relative à une charte européenne des droits de l'enfant.

M. Jean Oehler (député, Soc.) intervient dans ce débat en tant que rapporteur pour avis, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

Aux données juridiques, M. Jean Oehler va ajouter des considérations sur les menaces qui pèsent sur les enfants dans différentes contrées : filières d'adoption ; enrôlement dans des circuits de productions pornographiques ; soumission au travail précoce et clandestin : à ce sujet, M. Oehler rapporte le choix de sa Commission en faveur d'un strict respect des normes de l'O.I.T. et non d'une résignation « pragmatique » à une simple amélioration des conditions du travail des enfants, jugé inadmissible par principe.

M. Jean Valleix (député, R.P.R.) intervient ensuite dans ce débat et déclare que les Droits de l'homme seraient un leurre si les enfants n'étaient pas protégés, eux qui en ont le plus besoin. Il approuve le renforcement du contrôle des règles internationales en matière de travail des enfants (en particulier dans certains pays qui exploitent cette main-d'œuvre à vil prix dans une concurrence déloyale) et appelle de ses vœux l'élaboration d'un « code de conduite destiné à tous ceux qui se chargent de placements internationaux de mineurs abandonnés ».

M. Jean Valleix relève encore que le rapport ne dit mot des enfants enrôlés comme combattants, fait malheureusement d'actualité, évoqué notamment par de récents travaux de l'U.N.I.C.E.F., et qui appellerait un renforcement des conventions internationales existantes. Aussi, apporte-t-il son soutien aux amendements de la Commission des questions sociales, présentés par M. Jean Oehler, et qui visent tous au renforcement des mesures proposées.

Après l'adoption à l'unanimité de ces sept amendements, la Recommandation 1065 recueille à son tour l'unanimité de l'Assemblée.

RECOMMANDATION 1065 (1)

relative à la traite et à d'autres formes d'exploitation des enfants.

L'Assemblée,

1. Considérant que les enfants ont le droit d'être élevés dans la sécurité, avec humanité, et que la société est tenue de la protéger et de veiller à leurs intérêts :

2. Horrifiée par la traite internationale d'enfants à des fins telles que la prostitution, la pornographie, l'esclavage, l'adoption illégale, etc. ;

3. Se référant à sa Recommandation 1044 (1986) relative à la criminalité internationale, dans laquelle elle demande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à coopérer à une étude de la traite des enfants et à une lutte contre celle-ci ;

4. Considérant que les enfants disposent des mêmes droits que toute personne humaine à évoluer dans un environnement qui leur garantisse sécurité, santé, intégrité physique, et qu'ils doivent être traités avec humanité, que la société doit organiser leur protection, contrôler le respect de leurs droits, dans le respect de l'égalité des chances ;

5. Ayant à l'esprit sa Recommandation 874 (1979) relative à une Charte européenne des droits de l'enfant, couvrant plusieurs aspects allant de la situation juridique de l'enfant à sa protection médicale et sociale ;

6. Estimant essentiel que les Etats membres prennent d'urgence les mesures suivantes :

a. signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les conventions ci-après :

i. Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Série des traités des Nations unies, n° 1342, ouverte à la signature à Lake Success, New York, le 21 mars 1950) ;

ii. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967) ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1987 (15^e séance) (voir Doc. 5777, rapport de la commission des questions juridiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1987 (15^e séance).

iii. Convention de La Haye sur la juridiction, le droit applicable et la reconnaissance des textes concernant l'adoption ;

iv. Convention n° 138, concernant l'âge minimal d'admission à l'emploi, de l'Organisation internationale du travail ;

v. Charte sociale européenne, et en particulier l'article 7 concernant les droits des enfants et des adolescents à la protection ;

b. approuver à l'Assemblée générale des Nations unies le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques de protection des enfants et d'aide en la matière, l'accent étant mis sur le placement en nourrice et l'adoption, aux niveaux national et international ;

c. rechercher des garanties et améliorer les pratiques suivies dans le cas d'adoptions internationales, notamment :

i. en élaborant un code de conduite et des lignes directrices destinés aux particuliers et agences qui se chargent des déplacements interétatiques de mineurs non accompagnés ;

ii. en imposant, pour l'adoption dans un autre pays que le pays d'origine, le placement par des autorités ou instances compétentes, avec des garanties et normes équivalentes à celles qui existent pour l'adoption nationale ;

iii. en interdisant tout placement impliquant pour ceux qui y ont contribué des gains financiers impropres ;

d. promouvoir et encourager une vaste campagne d'information publique sur la vente et le trafic d'enfants, et l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine ;

e. informer les éducateurs et les jeunes des droits de l'enfant, et incorporer un enseignement relatif aux droits de l'homme dans les programmes scolaires de tous niveaux ;

f. promouvoir la mise en œuvre de programmes de recherche judiciaires aux échelons national et international pour analyser les formes, les conditions et les structures de la vente et du trafic d'enfants ;

g. adopter des lois et des réglementations strictes pour combattre la pornographie enfantine et harmoniser la législation des Etats membres en la matière ;

h. favoriser des politiques tendant à répondre aux besoins des enfants abandonnés et livrés à eux-mêmes ;

i. condamner toute politique de concurrence commerciale et industrielle basée sur l'exploitation du travail des enfants, et faire en sorte que les activités des instances nationales et internationales axées sur le développement soient conçues de façon à avoir un impact positif sur les droits et les intérêts des enfants à travers le monde ;

j. prendre des dispositions pour assurer aux enfants travaillant en conformité avec l'article 7 de la Charte sociale européenne des conditions de vie et de travail décentes ;

k. renforcer le contrôle public relatif à ces enfants, notamment par l'amélioration de l'inspection du travail, la protection de leurs droits par les médiateurs responsables, l'éducation et la formation sur le lieu de travail, et des prestations supplémentaires concernant leur santé et l'alimentation ;

7. Recommande au Comité des ministres de charger le Comité européen pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) d'étudier en priorité le trafic et les autres formes d'exploitation des enfants, eu égard aux propositions ci-dessus.

SECTION III

Les flux migratoires en Amérique latine.

Dans la lignée des débats régulièrement consacrés tant aux mouvements démographiques qu'à la protection des migrants, l'Assemblée a évoqué dans sa séance du 8 mai 1987 les flux migratoires concernant l'Amérique latine.

M. Jean Seitlinger (député, U.D.F.) est intervenu dans ce débat, rappelant l'inversion de flux d'abord dirigés d'Europe vers le continent latino-américain, puis, mais en nombre moins important, d'Amérique latine vers l'Europe, tandis que s'amorce un retour des réfugiés politique au fur et à mesure des progrès démocratiques ; il souligne aussi les différences de situation, les migrations intéressant principalement Argentine, Uruguay, Chili et Venezuela. M. Jean Seitlinger se fait l'avocat d'un renforcement de la protection sociale des migrants en ces termes :

« S'agissant des migrants européens en Amérique latine, nous devons inviter le Comité des ministres à examiner leurs problèmes spécifiques qui touchent à la protection sociale, à la nationalité ainsi qu'au retour, à la réinsertion dans leur pays d'origine.

« En ce qui concerne les migrants et réfugiés latino-américains établis en Europe, il nous faut tenir compte de leurs besoins spécifiques lors de la mise en œuvre d'activités se rapportant aux transformations sociales résultant des migrations. Il nous faut surtout considérer cette immigration comme une chance. Elle est une manifestation de confiance, d'adhésion à nos vieilles démocraties qu'expriment ainsi des populations trop souvent victimes de l'arbitraire. A nous de favoriser l'insertion de ces populations.

« Le Conseil de l'Europe, avec ses institutions très concrètes — Fonds de réétablissement, Centre européen de la jeunesse — peut apporter une contribution décisive sur ce point. »

A l'issue de ce débat, la Recommandation 1058 est adoptée.

RECOMMANDATION 1058 (1987) (1)

relative au flux migratoires concernant l'Amérique latine.

L'Assemblée,

1. Prenant note des rapports sur les flux migratoires concernant l'Amérique latine, présentés par sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (Doc. 5718, 5719, 5720 et 5721) ;

2. Rappelant sa Recommandation 991 (1984) relative aux relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine, sa Résolution 814 (1984) relative aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine, ainsi que sa Résolution 835 (1985) relative à la situation en Amérique latine ;

3. Rappelant sa Résolution 774 (1982) relative à l'Europe et l'Amérique latine — Le défi des droits de l'homme, qui faisait suite au colloque organisé sur ce sujet en octobre 1981 à Madrid par sa Commission des questions politiques et sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie ;

4. Se félicitant de la tenue à Strasbourg, en juin 1986, du Colloque « Démocratie et démocratisation » — un dialogue entre l'Europe et l'Amérique latine, organisé par le secrétaire général du Conseil de

(1) Discussion par l'Assemblée le 8 mai 1987 (8^e séance) (voir Doc. 5718, 5719, 5720 et 5721, rapports de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1987 (8^e séance).

l'Europe en coopération avec l'Europe en coopération avec l'Institut pour les relations Europe-Amérique latine ;

5. Soulignant que près de 100 millions de citoyens d'origine européenne, émigrants des deuxième et troisième générations, peuplent aujourd'hui l'Amérique latine ;

6. Consciente du fait que plus de 5 millions d'émigrés européens conservent encore aujourd'hui leur nationalité d'origine ;

7. Constatant que, depuis 1950, les migrations de Latino-Américains à l'intérieur de leur continent se sont notablement accrues et que cela a provoqué, dans certains pays d'accueil, la marginalisation d'un grand nombre de travailleurs migrants non qualifiés ;

8. Rendant hommage à l'action de nombreuses associations d'entraide, souvent d'origine européenne, qui s'occupent, en Amérique Latine, de la protection sociale des migrants ;

9. Sérieusement préoccupée par la migration, du continent latino-américain vers les pays industrialisés, d'un grand nombre de personnes hautement qualifiées ;

10. Considérant que l'instabilité politique, aussi bien que les régimes dictatoriaux, sont à l'origine des mouvements de réfugiés et des départs en exil qu'a connus l'Amérique latine depuis le début du vingtième siècle.

11. Soulignant qu'au cours de la dernière décennie, le durcissement des conditions de vie et la généralisation de la violence, surtout en Amérique centrale, ont engendré un flux de réfugiés, à très grande échelle, qui s'est répandu jusqu'en Europe ;

12. Profondément préoccupée par les conditions de vie des réfugiés accueillis dans les différents camps existants en Amérique centrale ;

13. Condamnant les attaques armées et les déportations forcées dont les réfugiés accueillis dans ces camps ont parfois été victimes ;

14. Déplorant l'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les enfants nés dans ces camps, dépourvus de la nationalité du pays d'accueil aussi bien que celle du pays d'origine ;

15. Se félicitant du retour à la démocratie de l'Argentine, et de l'Uruguay, qui a permis le rapatriement d'exilés de ces deux pays, sous les auspices du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) et du Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.) ;

16. Constatant cependant que les nombreux problèmes d'ordre politique, économique et social auxquels doivent faire face les exilés lors de leurs retours dans leur pays d'origine constituent souvent un obstacle à leur rapatriement volontaire ;

17. S'inquiétant des menaces qui pesent sans cesse sur les processus démocratiques en Amérique latine et qui en entravent le développement, et de l'absence totale de démocratie dans des pays comme le Chili et le Paraguay ;

18. Recommande au Comité des ministres :

A. En ce qui concerne la situation des migrants européens en Amérique latine :

i. de tenir compte des besoins éducatifs et culturels de migrants européens des deuxième et troisième générations, résidant en Amérique latine, lors de la mise en œuvre des activités touchant la citoyenneté européenne et l'identité culturelle ;

ii. d'examiner la possibilité d'une intervention du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour venir en aide aux Européens émigrés, à l'heure du financement des programmes de construction de maisons et de services sociaux, ou de la promotion d'activités coopératives dans les domaines agricole, artisanale et industriel ;

iii. de tenir compte de l'existence d'importantes communautés de migrants européens en Amérique latine lors de l'examen des transformations sociales résultant des migrations ;

iv. d'examiner les problèmes spécifiques des migrants européens en matière de protection sociale, de rapatriement et d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine ;

v. d'inviter les gouvernements des États membres à adopter des mesures visant à résoudre les problèmes de nationalité des migrants de la deuxième et de la troisième génération, ainsi que ceux qui découlent de leur participation à la vie démocratique de leurs pays d'origine (droit de vote, droits syndicaux, service militaire) ;

B. En ce qui concerne les migrations a l'intérieur du continent latino-américain :

- i. de mettre à la disposition des Etats latino-américains l'expérience européenne en ce qui concerne les instruments juridiques permettant une protection efficace des travailleurs migrants ;
- ii. d'engager une coopération active avec des institutions latino-américaines, tel le Pacte andin, qui s'occupent des questions de migration ;
- iii. d'inviter ces institutions à participer comme observateurs à la 4^e conférence des ministres européens responsables des questions de migration ;

C. En ce qui concerne la situation des réfugiés en Amérique latine :

i. d'appuyer les efforts entrepris par les pays du Groupe de Contadora en faveur de la paix et de la coopération en Amérique centrale, car tous les progrès dans ce domaine sont bénéfiques pour la population et les réfugiés ;

ii. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a) à réaffirmer l'importance des principes et des recommandations contenus dans la déclaration de Carthagène de 1984 en tant que point de départ pour la solution des problèmes des réfugiés en Amérique latine ;

b) à contribuer activement à l'ouverture de négociations pour la paix entre toutes les parties directement ou indirectement concernées par les conflits d'Amérique latine ;

c) à examiner la possibilité de sanctions, en particulier l'embargo sur la fourniture d'armements, destinées à exercer des pressions sur les Etats latino-américains à régime dictatorial ;

d) à appuyer les efforts des gouvernements des pays d'origine des réfugiés visant à créer des conditions et des mécanismes permettant le rapatriement volontaire des réfugiés ;

e) à accroître leur appui aux efforts du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) visant à promouvoir des solutions temporaires et permanentes aux problèmes des réfugiés et demandeurs d'asile en Amérique latine, notamment par l'augmentation de leurs contributions techniques et financières aux programmes d'aide humanitaire du H.C.N.U.R. en matière d'assistance aux réfugiés, de rapatriement volontaire et d'insertion dans le pays d'accueil.

D. En ce qui concerne les migrants et réfugiés latino-américains établis en Europe ;

i. de tenir compte des besoins spécifiques des migrants et réfugiés latino-américains, en tant que minorités existant dans les pays membres, lors de la mise en œuvre d'activités se rapportant aux transformations sociales résultant des migrations ;

ii. de prévoir la participation de jeunes Latino-Américains à certaines activités du Centre européen de la jeunesse ;

iii. de favoriser l'insertion des migrants et réfugiés dans leurs pays d'accueil tout en préservant leur identité culturelle ;

iv. d'inviter les gouvernements des Etats membres à coopérer activement avec le Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.) pour faciliter le retour et le rétablissement de migrants et d'exilés qui souhaitent se faire rapatrier ;

v. d'examiner la possibilité d'une intervention du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe en faveur d'initiatives concernant le retour au pays d'origine des migrants et réfugiés latino-américains ;

vi. de favoriser entre les démocraties latino-américaines et européennes des échanges économiques bilatéraux dignes de partenaires authentiques.

ANNEXE
TEXTES ADOPTÉS
AU COURS DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE PARTIE DU 4 AU 8 MAI 1987

- *Avis n° 135* : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1988, le 5 mai 1987.
Doc. 5722, rapport de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.
- *Avis n° 136* : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1985, 1987 et 1988, le 5 mai 1987.
Doc. 5723, rapport de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.
- *Recommandation 1055* : relative à l'évaluation parlementaire des choix scientifiques et technologiques en Europe, le 5 mai 1987.
Doc. 5717, rapport de la commission de la science et de la technologie.
- *Recommandation 1056* : relative aux réfugiés nationaux et aux personnes disparues à Chypre, le 5 mai 1987.
Doc. 5716, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Recommandation 1057* : relative au rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient, le 7 mai 1987.
Doc. 5712, rapport de la commission des questions politiques.
- *Recommandation 1058* : relative aux flux migratoires concernant l'Amérique latine, le 8 mai 1987.
Doc. 5718, 5719, 5720 et 5721, rapports de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Résolution 876* : relative à un réseau européen de trains à grande vitesse, le 7 mai 1987.
Doc. 5714, rapport de la commission des questions économiques et du développement, Doc. 5725, avis de la commission de la science et de la technologie, et Doc. 5731, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- *Résolution 877* : relative au rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient, le 7 mai 1987.
Doc. 5712, rapport de la commission des questions politiques.

DEUXIÈME PARTIE DU 1^{er} AU 8 OCTOBRE 1987

- *Recommandation 1061* : relative à la collaboration entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de l'éducation, le 2 octobre 1987.
Doc. 5770 (rapport de l'O.C.D.E.), Doc. 5771, rapport de la commission des questions économiques et du développement, et Doc. 5793, avis de la commission de la culture et de l'éducation.
- *Recommandation 1062* : relative à la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique, le 3 octobre 1987.
Doc. 5780, rapport de la commission des questions politiques.

- *Recommandation 1063* : relative à la coopération scientifique et technologique en Europe : vers un nouveau schéma institutionnel, le 5 octobre 1987.
Doc. 5784, rapport de la commission de la science et de la technologie.
- *Recommandation 1064* : relative aux 25^e et 26^e rapports annuels (1985 et 1986) sur les activités de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.), le 5 octobre 1987.
Doc. 5557 et 5773, rapports de l'A.E.L.E., et Doc. 5774, rapport de la commission des questions économiques et du développement.
- *Recommandation 1065* : relative à la traite et à d'autres formes d'exploitation des enfants, le 6 octobre 1987.
Doc. 5777, rapport de la commission des questions juridiques.
- *Recommandation 1066* : relative à la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles, le 7 octobre 1987.
Doc. 5783, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Recommandation 1067* : relative à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe, le 8 octobre 1987.
Doc. 5782, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, et Doc. 5800, avis de la commission des questions juridiques.
- *Résolution 884* : portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1986, le 2 octobre 1987.
Doc. 5770 (rapport de l'O.C.D.E.), Doc. 5771, rapport de la commission des questions économiques et du développement, et les avis de la commission de la science et de la technologie (Doc. 5792), de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5794), de la commission de l'agriculture, (Doc. 5772), de la commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5793) et de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (Doc. 5785).
- *Résolution 885* : relative à la contribution juive à la culture européenne, le 5 octobre 1987.
Doc. 5778, rapport de la commission de la culture et de l'éducation.
- *Résolution 886* : relative à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le 6 octobre 1987.
Doc. 5779, rapport de la commission des questions politiques.
- *Résolution 887* : relative à l'Année européenne du cinéma et de la télévision, le 8 octobre 1987.
Doc. 5782, rapport de la commission de la culture et de l'éducation.
- *Directive n° 433* : sur le lieu de réunion de l'Assemblée et des commissions, le 2 octobre 1987.
Doc. 5776, proposition de directive.
- *Directive n° 434* : sur la coopération politique entre l'Europe et l'Afrique, le 3 octobre 1987.
Doc. 5780, rapport de la commission des questions politiques.

TROISIÈME PARTIE DU 25 AU 29 JANVIER 1988

- *Recommandation 1068* : relative aux accidents nucléaires, le 25 janvier 1988.
Doc. 5764, rapport de la commission des questions sociales et de la santé, Doc. 5751, avis de la commission de la science et de la technologie, Doc. 5805, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5769, avis de la commission de l'agriculture.
- *Recommandation 1069* : relative à l'éducation au développement, le 27 janvier 1988.
Doc. 5832, rapport de la commission de la culture et de l'éducation.

- *Résolution 888* : relative aux accidents nucléaires, le 25 janvier 1988.
Doc. 5764, rapport de la commission des questions sociales et de la santé, Doc. 5751, avis de la commission de la science et de la technologie, Doc. 5805, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5769, avis de la commission de l'agriculture.
- *Résolution 889* : relative à l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, le 27 janvier 1988.
Doc. 5826, rapport de la commission des questions économiques et du développement, Doc. 5830, rapport additionnel de la commission des questions politiques, Doc. 5837, rapport additionnel de la commission de la science et de la technologie, Doc. 5835, rapport additionnel de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5825, rapport additionnel de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Résolution 890* : relative aux politiques alimentaires des Etats africains et à l'aide au développement. Des stratégies à reconsidérer, le 27 janvier 1988.
Doc. 5819, rapport de la commission de l'agriculture.
- *Résolution 891* : relative au potentiel de pêche des pays en voie de développement : la ressource oubliée, le 27 janvier 1988.
Doc. 5821, rapport de la commission de l'agriculture.
- *Directive n° 435* : sur la clôture de la session, le 25 janvier 1988.
Doc. 5841, proposition de directive présentée par le Bureau de l'Assemblée.
- *Directive n° 436* : sur les aspects juridiques des accidents nucléaires, le 25 janvier 1988.
Doc. 5788, proposition de directive.

TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION PERMANENTE
AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE

Le 27 mars 1987 :

- *Avis n° 133* : sur le projet de convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
Doc. 5704, demande d'avis du Comité des ministres, et Doc. 5709, rapport de la commission des questions juridiques.
- *Avis n° 134* : sur les textes adoptés lors de la 21^e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) (Strasbourg, 14-16 octobre 1986).
Doc. 5660, textes adoptés lors de la 21^e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et Doc. 5703, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- *Recommandation 1053* : relative à la menace de l'agriculture européenne par les produits alimentaires d'imitation.
Doc. 5701, rapport de la commission de l'agriculture.
- *Recommandation 1054* : relative aux activités du Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) (1^{er} janvier 1984 - 31 décembre 1985).
Doc. 5612, 24^e rapport sur les activités du Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM), et Doc. 5705, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Recommandation 875* : relative à l'Europe. Quelques mesures pratiques.
Doc. 5688, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Le 1^{er} juillet 1987 :

- *Recommandation 1059* : relative à l'économie de la culture.
Doc. 5749, rapport de la commission des questions économiques et du développement, et Doc. 5750, avis de la commission de la culture et de l'éducation.
- *Recommandation 1060* : relative à la protection de la forêt.
Doc. 5748, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- *Résolution 878* : relative à l'organisation de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud (printemps 1988).
Doc. 5753, rapport de la commission des questions économiques et du développement.
- *Résolution 879* : relative à la sûreté et à la sécurité de l'aviation.
Doc. 5752, rapport de la commission des questions économiques et du développement.
- *Résolution 880* : relative à l'article 57 de la Convention européenne des droits de l'homme.
Doc. 5724, rapport de la commission des questions juridiques.
- *Résolution 881* : relative aux activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (1984-1986).
Doc. 5754, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- *Résolution 882* : relatif à l'importance de la chasse pour les régions rurales de l'Europe.
Doc. 5745, rapport de la commission de l'agriculture.
- *Résolution 883* : relative aux débats d'actualité de l'Assemblée.
Doc. 5746, rapport de la commission du Règlement.